

RAPPORT ANNUEL

2016



CAISSE D'ÉPARGNE
DE MIDI-PYRÉNÉES

SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	3
1.1	Présentation de l'établissement	3
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2	Forme juridique	3
1.1.3	Objet social	3
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5	Exercice social	3
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales	5
1.2	Capital social de l'établissement	13
1.2.1	Parts sociales	13
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	13
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	14
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	15
1.3.1	Directoire	15
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	16
1.3.3	Commissaires aux comptes	20
1.4	Contexte de l'activité	21
1.4.1	Environnement économique et financier	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	21
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	25
1.5.1	Introduction	25
1.5.2	Offre et relation clients	28
1.5.3	Relations et conditions de travail	31
1.5.4	Engagement sociétal	38
1.5.5	Environnement	40
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	44
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	46
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	46
1.5.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	51
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	56
1.6.1	Résultats financiers consolidés	56
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	58
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	58
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	59
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	61
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	61
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	70
1.8	Fonds propres et solvabilité	71
1.8.1	Gestion des fonds propres	71
1.8.2	Composition des fonds propres	72
1.8.3	Exigences de fonds propres	73

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne	74
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	74
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	75
1.9.3 Gouvernance	75
1.10 Gestion des risques	76
1.10.1 Dispositif de gestion des risques	76
1.10.2 Facteurs de risques	78
1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie	82
1.10.4 Risques de marché	83
1.10.5 Risques de gestion de bilan	85
1.10.6 Risques opérationnels	86
1.10.7 Faits exceptionnels et litiges	87
1.10.8 Risques de non-conformité	87
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité	88
1.10.10 Sécurité des systèmes d'information	89
1.10.11 Risques émergents	90
1.10.12 Risques climatiques	90
1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives	90
1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture	90
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	90
1.12 Eléments complémentaires	93
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales	93
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices	96
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	96
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	97
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	107
1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	108
1.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	108
1.12.8 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	112
2 ETATS FINANCIERS	113
2.1 Comptes consolidés	113
2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)	113
2.1.2 Annexe aux comptes consolidés	117
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	174
2.2 Comptes individuels	177
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)	177
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	178
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	207
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	210
3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	226
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	226
3.2 Attestation du responsable	226

Rapport annuel

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 380 785 440 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La CEP Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
 9 millions de sociétaires
 108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{er} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

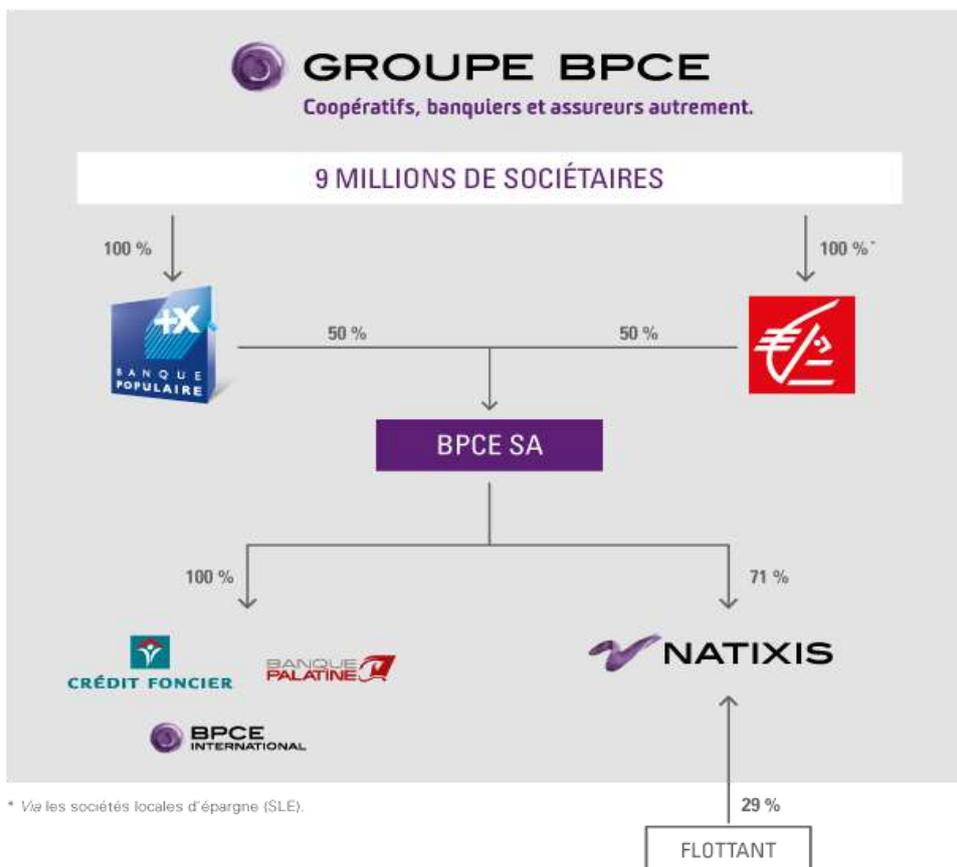
(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{er} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales

Prises de participations de la CEP Midi-Pyrénées

- Rachat par la CEP Midi-Pyrénées le 06/07/2016 de 1000 actions supplémentaires de la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE anciennement détenues par le Crédit Foncier à la valeur nominale soit 16K€, portant ainsi notre participation au capital à 7,58%.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -23 686 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 92 859 €	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
AFOPEA	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/16 : 49 522	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : - 37 884 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	RE au 31/12/16 : 410 195 €	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 47 275 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 4 277 €	60%	MIDI FONCIERE
BORDELONGUE GODEAS	04/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 153 851 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BURODIN	21/04/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 31 963 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	RE au 31/12/16 : -2 019 740€	100%	
CEPAIM	11/02/1993	498 375,00	SAS	Marchand de biens	RE au 31/12/16 : -43 541 €	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -39 827 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -72 439 €	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 32 559 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 31 722 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FONCIERE INVEST SECURITE	27/05/2009	1 000 000,00	SAS	Acquisition, gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 896 894 €	50%	50% MIDI FONCIERE 50% CARDINAL
G102	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -45 705 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 149 608 €	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 17 250 €	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LAC VALLEY	16/03/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -52 €	50%	50% MIDI FONCIERE 50% TOLOSA (CARLE)
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -365 662 €	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LANTA PRODUCTION ET COMMERCE	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -11 260 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
L'AUSSONNELLE DE C	23/01/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 134 827 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MIDI COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -53 532 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SA à Conseil d'Administration	Détention actifs immobiliers	RE au 31/12/16 : 113 139 €	100%	
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -46 436 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -284 929 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -2 976 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
NOVA IMMO	15/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 223 835 €	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 542 997 €	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
SCCV TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 31/12/16 : 80 162 €	50%	50 % Financière Teychené 50%MIDI FONCIERE
TECHNOCITE TERTIA	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 124 692 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI LEVISEO	03/08/2011	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -408 615 €	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	17/05/2011	1 000,00	SC	construction vente	RE au 31/12/16 : 360 813 €	50%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	15 000,00	SARL	Location de véhicules	RE au 31/12/16 : 72 785 €	100%	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SASU	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	RE au 31/12/16 : -8 009.60 €	100%	MIDI FONCIERE
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	RE au 31/12/16 : 153 232 €	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	RE au 31/12/16 : 2 416 802 €	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
E-MULTICANAL	19/08/2003	3 000,00	GIE	Plateforme de banque à distance	RE au 31/12/16 : 73 €	50%	50% CELR
ECUREUIL IMMO	05/09/1996	37 000,00	SAS	Holding d'agences immobilières	RE au 31/12/16 : -228 056 €	100%	SOREPAR
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	RE au 31/12/16 : 709 052 €	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
MIDI 2I	05/01/2006	500 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	RE au 31/12/16 : 934 840 €	100%	99% CEP Midi-Pyrénées 1% SOREPAR
MIDI EPARGNE	30/12/1996	107 500,00	SAS	Toutes transactions immobilières	RE au 31/12/16 : 518 475 €	100%	SOREPAR
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	RE au 31/12/16 : 1 504 080 €	100%	SOREPAR
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 378 921,07 €	100%	99,9% CEP Midi-Pyrénées 0,01% CEPAIM
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	RE au 31/12/16 : 351 939,56 €	100%	99% CEP Midi-Pyrénées 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 51 542 €	100%	99% CEP Midi-Pyrénées 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	152,45	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	RE au 31/12/16 : 305 745 €	100%	90% CEP Midi-Pyrénées 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE au 31/12/16 : -331 331 €	100%	90% CEP Midi-Pyrénées 10% MIDI FONCIERE
SCI LA COULEE VERTE	29/04/2013	5 000,00	SCI	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	RE au 31/12/16 : 38 118 €	99,99%	99,9% CEP Midi-Pyrénées 0,01 % sté immo du Département de la Réunion
SCI LES GROTTES	29/04/2013	5 000,00	SCI	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	RE au 31/12/16 : -77 611 €	99,99%	99,9% CEP Midi-Pyrénées 0,01 % sté immo du Département de la Réunion
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 537 079 €	100%	90% CEP Midi-Pyrénées 10% MIDI FONCIERE
SCI SOFINIMMO	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE au 31/12/16 : 632 689 €	50%	50 % Financière Teychené
SAS SAINT EXUPERY	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat de terrains et immeubles, construction vente	RE au 31/12/16 : -1118 €	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% KAUFMAN ET BROAD
SCCV FEUILLANTS	15/02/2012	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/16 : 1 104 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE VIGE	01/06/2012	1 000,00	SC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 46 590 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : - 979 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC SPACEO	24/11/2009	1 000,00	SNC	Construction vente	RE au 31/12/16 : - 1 026 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/16 : 324 726 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/16 : 8 571 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LES BALCONS DU PECH	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/16 : 350 060 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LOUIS PLANA	27/12/2001	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 66 032 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 2 881 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/16 : - 1 017 €	99,90%	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 9 638 €	99,90%	PROMO MIDI
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : - 781 €	99,90%	PROMO MIDI
SNC BOURDAYRE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 144 315 €	70%	PROMO MIDI
SCI L'AMBASSADEUR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	99%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
33 CHEMIN DE LOUSTALET	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 76 939 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE DE LA PLAINE	23/03/2011	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 64 017 €	65%	PROMO MIDI
SCCV NORIA PARK	10/10/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 815 029 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV JONAS	17/07/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 53 908 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 0 €	98,333%	PROMO MIDI
SCCV CŒUR CROIX DAURADE	18/07/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 575 011 €	70%	PROMO MIDI
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 393 311 €	70%	PROMO MIDI
SCCV LARDENNE COTE COURS	04/03/2015	1000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 224 961 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : - 210 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 121 932 €	70%	PROMO MIDI
SNC ARZAC	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NICOL 164	05/11/2015	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	70%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC CHEMIN DE FENOUILLET	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 25 AVENUE DE TOULOUSE	06/07/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	70%	PROMO MIDI
SCCV LES GILETS	15/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 17 631 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV IMPASSE CROIX DAURADE	18/02/16	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CHEMIN LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV BAYES	19/04/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/16 : 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE FAYARD	30/03/2016	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : - 7 287 €	70%	PROMO MIDI
SNC LE Cerdana	2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : -59 044 €	49%	49% PROMO MIDI 51% K&B
SNC LES ARTIGUES	12/10/2016	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	RE au 31/12/16 : 933 €	51%	PROMO MIDI
SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI -PYRENEES (SOREPAR)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation- Holding	RE au 31/12/16 : -10 818,93 €	100%	
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	6 723 045,00	SAS	Prise de participations	RE au 31/12/16 : -35 264,64 €	100%	

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Midi-Pyrénées est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 440 euros et est composé de 19 039 272 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2016	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts versés par la CEP Midi-Pyrénées au titre de la rémunération des Comptes courants des SLE placés auprès de la CEP Midi-Pyrénées, au titre des trois exercices antérieurs (en application de l'article 243 bis du CGI) :

Exercice	2014		2015		2016	
	01/01 au 31/05	01/06 au 31/12	01/01 au 31/05	01/06 au 31/12	01/01 au 31/05	01/06 au 31/12
Taux versé aux CCA des SLE	4,00%	4,00%	4,00%	2,60%	2,60%	2,03%
Montant Intérêt des CCA des SLE (en k€)	10 083		8 166		5 749	

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2013	2014	2015
Taux versé aux sociétaires des SLE	2,62%	1,89%	1,81%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	15 894	11 873	11 296
Montant des Intérêts versés aux CCI	NA	NA	NA

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,60%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2016	Montant du capital détenu au 31/12/2016 (en €)	Nombre de parts sociales au 31/12/2016	Pourcentage de détention au 31/12/2016 (en %)	Pourcentage des droits de vote
SLE ARIEGE	9 384	24 361 900	1 218 095	6,40%	6,40%
SLE AVEYRON NORD	13 977	38 737 000	1 936 850	10,17%	10,17%
SLE AVEYRON SUD	5 786	14 532 060	726 603	3,82%	3,82%
SLE HAUTE-GARONNE EST	10 204	28 456 320	1 422 816	7,47%	7,47%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	9 997	27 903 380	1 395 169	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	9 037	23 518 420	1 175 921	6,18%	6,18%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	8 774	21 622 240	1 081 112	5,68%	5,68%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	7 488	21 487 260	1 074 363	5,64%	5,64%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	7 227	19 270 020	963 501	5,06%	5,06%
SLE GERS	11 294	21 365 600	1 068 280	5,61%	5,61%
SLE LOT	6 677	19 427 780	971 389	5,10%	5,10%
SLE HAUTES-PYRENEES	9 477	27 978 640	1 398 932	7,35%	7,35%
SLE TARN NORD	10 958	37 210 120	1 860 506	9,77%	9,77%
SLE TARN SUD	11 543	32 394 200	1 619 710	8,51%	8,51%
SLE TARN ET GARONNE	7 335	22 520 500	1 126 025	5,91%	5,91%
Total	139 158	380 785 440	19 039 272	100,00%	100,00%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2016, les membres du directoire sont :

- **Pierre CARLI**, Président du Directoire
Né en 1955, Diplôme de l'Ecole Centrale Paris, 34 ans d'expérience dans la banque (Crédit Lyonnais, Groupe Caisse d'Epargne) dans des fonctions de développement et de direction
- **Stéphane KOLB**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
Né en 1966, Diplômes de IPAG-Paris et de l'ITB, 23 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit Agricole et Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions commerciales, marketing, études et support.
- **Yann LE GUILLOUX**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
Né en 1963, Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises à Paris, 27 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit agricole) dans les fonctions de développement commercial, de ressources humaines et de support bancaire.
- **Françoise MARCOURT**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Née en 1956, Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Féminine, 24 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions de ressources humaines, et de support bancaire et informatique.
- **Jean-Charles PIETRERA**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1964, D.E.C.S. première série ISEC à l'université Aix-Marseille III, 26 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions financières.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Avec 41 réunions en 2016, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
-
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est

propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Les membres du COS :

- Madame DUPUY-LEUCHTER (Vice-présidente) *Née en 1951, Avocate (SLE Tarn Nord)*
- Madame VELLAS *Née en 1956, Agricultrice (SLE Haute-Garonne Est)*
- Monsieur ASTRUC *Né en 1953, Directeur G^{al} CCI (SLE Tarn Sud)*
- Monsieur BAUFRETON *Né en 1953, Consultant (SLE Gers)*
- Madame TIMBRE-SAUNIERE *Née en 1965, Dirigeant d'entreprise (SLE Tarn & Garonne)*
- Madame MALMAISON *Née en 1965, Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud Est)*
- Madame ROUILLON-VALDIGUIE *Née en 1963, Conseiller Municipal Maire de Toulouse (Collectivités Territoriales & EPCI)*
- Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE *Né en 1947, Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud-Ouest)*
- Monsieur HIBON *Né en 1950, Dirigeant d'entreprise (SLE Lot)*
- Monsieur MAURY *Né en 1959, Cadre (SLE Haute-Garonne Ouest)*
- Monsieur MOULAS *Né en 1950, Retraité Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Nord)*
- Madame DEL TEDESCO *Née en 1956, Salarié CEP Midi-Pyrénées, (Salariés)*

- Monsieur NIEL *Né en 1953, Dirigeant de Mutuelles (SLE Aveyron Sud)*
- Monsieur NAVARRET *Né en 1958, Notaire (SLE Hautes-Pyrénées)*
- Madame CLAVEL-JACQUERE *Née en 1968, Directeur Général d'Association (SLE Aveyron Nord)*
- Monsieur ROUX (Président) *Né en 1949, Retraité Pilote de ligne (SLE Haute-Garonne Sud)*
- Madame ORTET *Née en 1961, Provisseure (SLE Ariège)*
- Monsieur PECHON *Né en 1956, Salarié CEP Midi-Pyrénées (Salariés sociétaires)*

Cinq censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

- Monsieur SABOT Censeur désigné par BPCE
- Monsieur BELLITY Dirigeant d'entreprises
- Monsieur BENSACI Retraité, Administrateur Org. Logement social (SLE Haute-Garonne Sud Est)
- Monsieur MAISONNEUVE Gérant de société
- Monsieur PECH Dirigeant d'entreprises

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 5 séances tenues sur 2016, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Midi-Pyrénées,
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique 2014-2017 « Transformer et conquérir, ensemble »,
 - le plan de développement pluriannuel, « Trajectoire 2020 »,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 *Comités*

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du :

- 28/04/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.
- 22/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit

Les membres de ces comités ont été nommés respectivement lors de la réunion du COS du 28/04/2015 et du 22/09/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit:

- Madame MALMAISON (Présidente du Comité) (voix délibérative)
- Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE (voix délibérative)
- Monsieur MOULAS (voix délibérative)
- Monsieur MAURY (voix délibérative)
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2016 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;

- la politique financière pour l'exercice ;
- Le programme de travail des commissaires aux comptes ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

- Monsieur ASTRUC (Président du Comité) (voix délibérative)
- Madame MALMAISON (voix délibérative)
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2016 au cours desquelles il a examiné :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.
- Le rapport d'inspection et la lettre de suite de l'ACPR, ainsi que les recommandations et plans d'action en résultant ;
- La politique risque ;
- La situation des risques ;

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur ROUX (Président du comité) (voix délibérative)
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
- Monsieur HIBON (voix délibérative)
- Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 1 fois en 2016 pour :

- Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
- Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Le comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur ROUX (Président du Comité) (voix délibérative)
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
- Monsieur HIBON (voix délibérative)
- Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2016 pour procéder à une évaluation du COS.

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.
- D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat.
- De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité).
- D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.
- D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.
- D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS.
- De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur NIEL (Président du Comité) (voix délibérative)
- Madame ROUILLON VALIGUIE (voix délibérative)
- Monsieur SEQUELA (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)
- Monsieur BENSACI (voix consultative)

Il s'est réuni 2 fois en 2016 pour traiter de :

- Compte rendu des travaux du Comité interne sociétariat
- Commercialisation des parts sociales
- Communication et animation des sociétaires
- Communication et animations des administrateurs
- Conseils d'administration de mai et décembre 2016
- Assemblées générales de juin 2016

Le comité RSE

Le comité RSE est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.
- De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire.
- D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.
- D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Madame DUPUY LEUCHTER (Présidente du Comité) (voix délibérative)
- Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)
- Monsieur PECHON (voix délibérative)

Il s'est réuni 1 fois en 2016 pour traiter de :

- Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie
- Budget 2017
- Actions en cours
- Echéances 2017
- Propositions d'actions du Comité RSE

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires	Adresse	Noms
Cabinet ERNST & YOUNG	Le Compans, Immeuble D 1 Place Alfonse Jourdain 31 000 Toulouse	Monsieur Frank ASTOUX
KPMG SA	2 bis rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	Monsieur Philippe SAINT-PIERRE
Commissaires aux Comptes suppléants		
PICARLE & ASSOCIES	Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex	Monsieur Marc CHARLES
KPMG AUDIT FS 1	Le Palatin 3 Cours du triangle 92939 Paris cedex	Monsieur Jea-Marc LABORIE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atterrissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;

- Inversement, CNP Assurances réassurance à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Affichant une nouvelle fois sa solidité financière et de très bons résultats commerciaux, la CEP Midi-Pyrénées a, en 2016, poursuivi son engagement auprès des différents acteurs de son territoire tout en accélérant sa démarche en matière d'innovation.

La CEP Midi-Pyrénées affiche de très bons résultats commerciaux.

A fin 2016, avec un encours de collecte de 17,7 Mds d'euros et une production de crédits en hausse de 5%, la CEP Midi-Pyrénées confirme son dynamisme commercial et son rôle d'établissement de crédit de premier plan au service des Midi-Pyrénéens et du développement économique du territoire.

L'excédent de collecte en assurance vie s'élève à 116 M€, affichant une progression de +9,14%. Quant à l'assurance non vie, un client sur quatre de la CEP Midi-Pyrénées est désormais équipé.

Poursuivant son action sur le développement du digital, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées enrichit régulièrement son offre de produits et services tout en veillant à garder une relation de proximité avec ses clients et ses sociétaires.

Fin 2016, 249 000 clients sont abonnés aux services en ligne (soit + 5,2% par rapport à 2015). Les ventes à distance ont progressé de 49% et concernant les souscriptions, on enregistre une hausse de 16% pour le coffre-fort électronique et de 16,8% pour les relevés de compte dématérialisés. La signature électronique, tant en agence que sur Internet, a permis de simplifier les opérations des clients. Elle concerne, en 2016, 91% des opérations courantes et 53% des contrats éligibles, pour plus de 1.000.000 de signatures électroniques au total.

Avec un produit net bancaire de 374,1M€, un résultat net de 73,1M€ et un ratio de solvabilité de 17,89%, bien supérieur à ceux de la profession, la CEP Midi-Pyrénées démontre une nouvelle fois sa solidité financière, la rigueur de sa gestion et la maîtrise des risques.

De nouveaux métiers et nouveaux marchés.

Pour mieux servir ses clients et leur apporter plus de conseil et plus d'expertise, la CEP Midi-Pyrénées a créé de nouveaux métiers. Sur la clientèle patrimoniale, 35 gestionnaires de clientèle patrimoniale ont ainsi été nommés en 2016. Sur la clientèle professionnelle, avec pour objectif de se développer sur le marché de l'Agriculture et de la Viticulture, la banque a formé une dizaine de chargé d'affaires pour répondre au mieux aux problématiques spécifiques et aux besoins de financement des agriculteurs. Enfin, pour ses clients dirigeants d'entreprise, la CEP Midi-Pyrénées propose un nouveau dispositif destiné à les accompagner dans leurs projets stratégiques et patrimoniaux (acquisition, cession, levées de fonds....).

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les start-up et des entreprises innovantes.

Dans sa démarche d'innovation, la CEP Midi-Pyrénées a lancé une nouvelle activité pour accompagner les startups et les entreprises innovantes avec l'offre Néo Business. Les activateurs de Néo-Business ont une connaissance approfondie des écosystèmes locaux de l'entrepreneuriat et de l'innovation. Sensibilisés à la méthode « lean start-up », ils analysent les projets, apportent leurs conseils dans la construction du business model et du business plan. Ils ont en charge de connecter les entrepreneurs avec les acteurs locaux dédiés à l'accompagnement de la création de start-up. Experts dans la recherche de financements publics, ils conseillent les entreprises innovantes pour optimiser leurs montages financiers.

Pour être au plus proche de l'écosystème, la CEP Midi-Pyrénées a fait le choix de travailler sous forme de partenariat comme, pour exemple, celui monté avec l'espace de co-working toulousain At-Home qui fédère une vingtaine de start-up.

Face aux enjeux de transformation, des dispositifs liés à l'innovation ont été déployés autour de l'intelligence collective comportant deux volets : un Club Innovation porté en interne pour identifier, promouvoir et accélérer l'innovation dans l'entreprise autour de nouvelles idées et des forums de l'innovation ouverts à des intervenants extérieurs avec la volonté d'aller chercher l'innovation et de la faire partager aux équipes.

La CEP Midi-Pyrénées est une banque solidaire au service du développement régional.

En 2016, le pôle Banque de Développement Régional a confirmé son rôle de financeur sur l'ensemble des marchés, qu'il s'agisse des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public régional, des activités des sociétés d'économie mixte, de l'économie sociale.

La distribution de crédit pour la Banque de Développement Régional atteint des records sur le marché des professionnels de l'immobilier (67 M€) et enregistre de belles performances sur ceux des PME-PMI (+75%) et des collectivités locales (+52%).

S'appuyant sur de solides liens avec le tissu associatif régional, la CEP Midi-Pyrénées continue de lutter contre toutes les formes d'exclusion avec 3 dispositifs complémentaires. En 2016, Ecureuil & Solidarité a contribué au financement de 124 projets dans les 8 départements du territoire, pour un montant total de 831 600 €. Le dispositif de microcrédit Parcours Confiance est venu en aide à près de 281 projets, soit une enveloppe de 690 093 €. La prévention du surendettement des jeunes et des ménages, l'apprentissage de l'argent et de la gestion d'un budget, grâce aux équipes de Finances et Pédagogie, se sont traduits par 856 interventions pour près de 3 972 bénéficiaires.

Enfin, avec la Fondation Espace Ecureuil pour l'art contemporain, la CEP Midi-Pyrénées affirme son engagement dans la culture et l'éducation pour rendre l'art accessible à tous.

Le sociétariat, socle de la gouvernance coopérative de proximité de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, est structuré en 15 Sociétés Locales d'Épargne, représenté par 239 administrateurs au service de 139 158 sociétaires.

La CEP Midi-Pyrénées poursuit sa transformation au service de la satisfaction des clients.

Les projets engagés sur chacune des 8 priorités stratégiques se sont poursuivis en 2016. Dans le but d'accélérer la transformation digitale et de répondre ainsi aux défis imposés par les changements des comportements des clients et la montée en puissance de la concurrence des banques en ligne, une 9^{ème} priorité a été définie :

- « **Accélérer la transformation digitale** »

Cette 9^{ème} priorité s'inscrit dans la stratégie du groupe. BPCE a créé courant 2016 un pôle digital, chargé de définir et accompagner les projets prioritaires, et d'en accélérer la mise en œuvre. La CEP Midi-Pyrénées a participé activement aux travaux engagés dès la fin de l'année : le directeur organisation/SI a été nommé « digital champion ». A ce titre il a contribué à l'identification des 12 projets prioritaires du pôle digital, qui seront inscrits en « saison 1 » pour être développés sur le 1^{er} semestre 2017, et déployés dans la foulée. En parallèle, les projets digitaux de la CEP Midi-Pyrénées ont tous été identifiés et inscrits au plan projets 2017.

- **« Accompagnement des collaborateurs et des managers dans l'évolution des métiers »**
Parmi les objectifs de cette priorité figure le taux de féminisation de l'encadrement, fixé à 34% pour fin 2017. Avec 34,7% au 31/12/2016, il a été atteint avec un an d'avance et sera dépassé à l'échéance du plan fin 2017.
Les programmes de formation ont été poursuivis avec notamment les dispositifs Leader de la Relation Client, Assurément 2016, gestionnaires de clientèle patrimoniale, pilotage des processus.
Une démarche d'analyse de la charge de travail en agence conduite avec l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) et le CHSCT tout au long de l'année a abouti à la construction d'un plan d'actions en 25 points, inscrit au plan projets 2017.
- **« Efficacité et simplification de processus et du fonctionnement »**
La signature électronique en agence a été étendue (banca-risation et crédits à la consommation) ; le cap du million de signatures a été franchi sur l'année, et la montée en charge se poursuivra en 2017. Par ailleurs la signature électronique à distance est désormais possible sur smartphone, et son périmètre a été élargi (GAV notamment).
Le nouveau poste de travail est déployé dans les agences et centres d'affaires par lots successifs : connaissance clients et agenda sont les premières applications livrées en 2016.
Malgré les efforts en faveur de l'amélioration continue de la satisfaction des clients, le taux de clients très satisfaits a légèrement baissé en 2016 (-2,6 points) ; il est de 41,6% au 31/12. La tendance générale étant identique dans l'ensemble des banques, le CEP Midi-Pyrénées maintient sa position dans le haut du classement des CE (4^{ème} rang).
- **« Leader de la relation client »**
Le projet « Réseau du Futur » est entré dans sa phase de mise en œuvre. Les premiers redéploiements d'agences ont été effectués conformément au plan défini et validé en 2015.
Le programme « Leader de la Relation Client » a été conduit avec succès, avec notamment un important dispositif de formation alternant les contenus et outils pédagogiques (e-learning, formation en salle, classes virtuelles, entraînement) et associant le centre de Relations Clientèle en tant que centre de formation. Fin 2016, 50% des agences ont obtenu le label « Leader de la relation Client », créé pour valider le bon fonctionnement des agences en mode multicanal.
- **« Collecter autrement »**
Le fait marquant de l'année 2016 a été le lancement réussi de la nouvelle offre d'assurance vie. La mise en marché effectuée mi-octobre a été précédée d'un important programme de formation à l'offre, aux outils et aux process, et accompagnée sur le terrain par les équipes de moniteurs.
Les résultats dans le compartiment de l'épargne ont consacré en 2016 la pertinence des actions conduites sur cet axe majeur du développement, la CEP Midi-Pyrénées ayant terminé l'année avec un résultat positif, dans un contexte peu favorable.
- **« Tous assureurs de nos clients »**
Dans la continuité des actions de fond engagées depuis 2 ans pour atteindre l'objectif ambitieux d'un client sur trois équipé en produits d'assurance, des parcours de montée en compétence ont été organisés pour les collaborateurs du réseau, renforcés par un dispositif d'animation permanent..
- **« Ambition jeunes 2.0 »**
L'offre à destination des jeunes a été enrichie, et la compétitivité de son tarif a été renforcée avec notamment la gratuité des retraits à l'étranger, et le soutien d'un taux très attractif pour nos crédits étudiants.
De nouveaux partenariats ont été engagés avec des écoles et des lycées, ainsi qu'avec N'Py, SEM regroupant 7 domaines skiables des Pyrénées. Pour favoriser la constitution d'une communauté, une communication "Gabi sort du nid" a été lancée sur internet en septembre, générant plus de 100.000 vues sur YouTube.
- **« Banque de référence sur les marchés relais de croissance »**
L'animateur du marché « agri-viti » a démarré en 2016, avec des premiers résultats encourageants. Sur le marché de la Gestion Privée, les 12 nouveaux postes de chargés d'affaires ont été pourvus. Sur le métier de gestionnaire de clientèle patrimoniale été en 2015, 43 collaborateurs ont été formés et nommés pour gérer et développer la clientèle haut de gamme.
Les activités de syndication et international sont désormais installées et en phase opérationnelle.
- **« Valoriser le sociétariat et notre engagement coopératif »**
Un Comité Interne du Sociétariat coordonne les actions engagées pour répondre aux attentes des sociétaires. Les nouveaux embauchés sont sensibilisés dès leur entrée dans l'entreprise par des formations, ainsi que les nouveaux directeurs d'agence dès leur nomination à ce poste. Sur le web, l'extranet mis en place pour les administrateurs et l'espace dons créé en 2015 au service de l'intérêt général, complètent le dispositif d'animation. L'ensemble des initiatives destinées à valoriser le sociétariat s'est traduit par une augmentation du nombre de sociétaires aux AG: +10% en juin 2016.

Des filiales en plein développement.

Les filiales de la CEP Midi-Pyrénées ont poursuivi leur développement et leur contribution au PNB consolidé de la CEP Midi-Pyrénées, avec un PNB s'élevant à 28 M€ d'euros (soit 7,4 % du PNB consolidé), en particulier grâce à Capitole Finance et Midi 2i, société de gestion de Midi Foncière.

En 2016, la production de Capitole Finance a atteint 409,3M€ en progression de +27% par rapport à 2015.

La production Lizauto avec 52,6M€,augmente de +49% par rapport à 2015. Les canaux « Partenariat internet » et « Réseau pros » sont en forte progression. La production Lizmer avec 76,0M€,progresses de +78% par rapport à 2015. Enfin la production Lizequip atteint 280,7M€ et progresse de+15 %.

Au 31/12/2016, Midi 2i c'est plus de 1,2 Md€ de fonds levés au travers de 8 foncières, dont 623M€ déjà investis dans le patrimoine immobilier. La valeur du patrimoine géré par l'ensemble des foncières s'élève à 514 M€. 2016 se caractérisera notamment par la livraison de la tour Pastel (à Labège) accueillant le siège de THALES (immeuble de bureaux - superficie de 10 000 M² avec restaurant d'entreprise de 1 345 M²), par la création de la Foncière VALMY (90M€, murs de commerce sur toute la France), par la livraison du siège social d'AXA (promoteur GA) à Rouen ou par la création de Midi Foncière 4 (150 M€).

Durant l'exercice 2016, l'activité de crédit-bail immobilier de BATIMAP s'est concrétisée par la mise en place effective de 22 nouveaux contrats, représentant 60,3 M€ d'investissement. Au 31 décembre 2016, BATIMAP gère 335 dossiers représentant 513 M€ d'investissement et correspondant à 298 M€ d'encours de prêts adossés.

La CEP Midi-Pyrénées a par ailleurs cédé la totalité des parts de sa filiale Midi Capital, spécialisée dans l'accompagnement en fonds propres des PME en phase de développement. La holding M Partners, fondée par l'équipe de gestion de Midi Capital, détient désormais 100% de son capital.

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une trajectoire de transformation au service de ses clients et de son territoire

Consciente des conséquences que la transformation du modèle bancaire et la baisse des taux pourraient avoir sur l'évolution du PNB à l'horizon 2020, la CEP Midi-Pyrénées a lancé des chantiers visant à définir les mesures à prendre pour faire face à cette chute prévisible du PNB consolidé.

La CEP Midi-Pyrénées a également souhaité accélérer son adaptation, déjà entamée lors des deux précédents plans stratégiques, à l'évolution du comportement de ses clients et à la transformation du modèle bancaire. Les années à venir seront marquées par une forte diminution des contacts avec la clientèle en agence et une multiplication des contacts et des ventes à distance (entretiens téléphoniques en agence, développement des relations avec le CRC, opérations et ventes sur Internet ou sur mobile).

Ceci a conduit à la présentation d'un projet, « Trajectoire 2020 », dont l'une des mesures les plus visibles consiste dans la fermeture et/ou regroupements de 35 points de vente et la réduction des effectifs de 120 personnes, répartie entre le siège et le réseau, d'ici 2020.

Ce projet a été présenté aux partenaires sociaux lors du comité d'entreprise du 17 novembre, aux managers de la CEP Midi-Pyrénées lors d'une réunion du 18 novembre, au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 9 décembre et il a fait l'objet de plusieurs communications à l'ensemble des collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées.

Son impact social doit être relativisé : le projet ne comprend ni plan de licenciement, ni même de plan d'aide au départ, mais prévoit le non renouvellement d'une partie des 240 collaborateurs qui doivent partir en retraite d'ici décembre 2020.

Pour soutenir cette transformation, la CEP Midi-Pyrénées maintiendra ses investissements en matière d'accompagnement et de motivation des collaborateurs. Aucune mesure d'économie n'est prévue sur la formation, levier indispensable de la montée en compétences des équipes, ni dans les dispositifs d'intéressement et de part variable, justes reconnaissances de l'engagement et de l'investissement personnel des collaborateurs.

Enfin, ce projet comporte de nombreuses autres actions visant à limiter la baisse du PNB ou du résultat :

- Développement de la production de crédit,
- Baisse du coût de la collecte,
- Augmentation des commissions (montée en gamme des cartes, développement des UC en Assurance Vie, poursuite de l'équipement en ANV, adaptation de notre tarification ADE, lancement de la LOA, développement des activités internationales, syndication, haut de bilan, financement des infrastructures...),
- Poursuite de la conquête sur les marchés relais de croissance,
- Réduction des frais de gestion de 4 millions d'euros répartie sur 2017 et 2018.

Au total, la mise en œuvre de ce projet devrait permettre de limiter la baisse du PNB et de maintenir le résultat net après impôt de la CEP Midi-Pyrénées autour de 70 M€ chaque année, niveau nécessaire à la fois pour continuer à financer notre développement tout en satisfaisant aux exigences de solvabilité de la BCE.

Le projet « Trajectoire 2020 » décrit l'objectif à atteindre. Son application passera par une mise en œuvre échelonnée sur les 4 années à venir. Le programme de fermeture des agences et de réductions d'effectif sera établi en fonction des calendriers de départs des collaborateurs, et présenté chaque année en CE.

Ce projet permet d'aborder l'avenir en toute confiance, pour construire une entreprise plus forte, capable de répondre aux nouvelles attentes de ses clients tout en préservant sa dynamique de développement.

Enfin, et à l'occasion de son 25^{ème} anniversaire d'existence, la CEP Midi-Pyrénées a convié l'ensemble de ses collaborateurs, administrateurs des SLE, à une soirée qui a célébré les 25 ans de talents de ses collaborateurs.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification n'est à signaler.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CEP Midi-Pyrénées accompagne depuis toujours les transformations de la société, cet engagement citoyen fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle CEP Midi-Pyrénées a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis bientôt deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La trajectoire RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE ainsi que dans les orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne portées nationalement par la FNCE.

La RSE est l'une des huit priorités du plan stratégique de la CEP Midi-Pyrénées « Transformer et conquérir ensemble » : en 2016 des actions phares ont été réalisées dans la continuité de celles entreprises les années précédentes et notamment en 2015, l'objectif étant de mobiliser les collaborateurs mais aussi les administrateurs des SLE.

- 1 CODIF (réunion des collaborateurs en n-1 du directoire) dédié à la RSE : Intervention d'Alan Fustec sur le capital immatériel puis ateliers destinés à réfléchir et imaginer des actions sur les thématiques suivantes : environnement, offre responsable, relation client, territoire et Ressources Humaines.

- 1 convention des administrateurs sur le thème de la RSE abordée de façon ludique
- 1 réunion du Comité interne RSE
- 1 réunion du comité COS RSE autour de son nouveau périmètre.
- 2 réunions du Comité interne Sociétariat
- 2 réunions du Comité COS Vie Coopérative
- 2 réunions du Club carbone
- Intégration de la RSE dans les axes du Club Innovation mis en place mi 2016
- Participation à des projets nationaux (empreinte territoriale, analyse de risque et RSE)
- Participation au sommet mondial des coopératives

La CEP Midi-Pyrénées s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEP Midi-Pyrénées d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées a signé la charte de la diversité en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

L'animation et le suivi des actions RSE est assuré par un « animateur RSE » au sein du Secrétariat Général, il pilote certaines actions mais de manière plus large, la mise en œuvre des actions repose sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Les deux comités RSE : Comité Interne et Comité COS proposent et impulsent les lignes directrices de la politique de la CEP Midi-Pyrénées.

1.5.1.2 Identité coopérative

La CEP Midi-Pyrénées est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Le projet stratégique « grandir autrement » comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

La CEP Midi-Pyrénées est particulièrement attentive au suivi et à l'amélioration de la satisfaction de ses clients et notamment de ses clients sociétaires pour lesquels elle met en place un suivi spécifique.

En 2016, pour la première fois, tous les nouveaux collaborateurs ont assisté à une formation relative au modèle coopératif.

Tableau 1- La CEP Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 139158 sociétaires, en diminution de 3,46% par rapport à fin 2015 ▪ 15,26% des clients sont sociétaires ▪ 99,34 % des sociétaires sont des clients particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 239 administrateurs de SLE fin décembre 2015, dont 40 % de femmes ▪ 18 membres de COS, dont 40% de femmes ▪ 8,52% % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 1123 personnes présentes ▪ 83,8 % de participation au COS (yc censeurs)
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4604 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,81 % Rémunération des parts sociales ▪ 7,3/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La CEP Midi-Pyrénées est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la CEP Midi-Pyrénées est détenu par les SLE

5	Éducation, formation et information	La CEP Midi-Pyrénées propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la CEP Midi-Pyrénées et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Conseil d'orientation et de surveillance :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</i> ▪ <i>Comité d'audit et comité des risques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</i> ▪ <i>Conseils d'administration de SLE :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>95 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année (cybersécurité et qualité)</i>
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Aux niveaux national et européen :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conseil supérieur de la coopération</i> - <i>Coop FR</i> - <i>Groupement européen des banques coopératives</i> ▪ <i>Au niveau régional :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</i> - <i>[à compléter le cas échéant]</i>
7	Engagement envers la communauté	La CEP Midi-Pyrénées mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La CEP Midi-Pyrénées mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur l'ex région Midi-Pyrénées dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP Midi-Pyrénées sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CEP Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 43

- Choix des indicateurs

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte les recommandations exprimées par la filière développement durable, les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification et l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEP Midi-Pyrénées s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

- Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son empreinte au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service. Aucun restaurant d'entreprise n'est géré par la CEP Midi-Pyrénées ou par un prestataire et ce ni sur les sites administratifs ni dans les agences.

- Comparabilité

La CEP Midi-Pyrénées fait le choix de ne communiquer que sur l'année 2016 pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015

- Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

- Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne le périmètre des comptes sociaux.

Malgré des efforts importants de la filiale Capitole Finance -qui emploie 117 ETP soit 6% de l'effectif groupe - pour fournir au Groupe BPCE les informations annuelles, il est apparu prématuré de procéder à une consolidation

Un travail commun autour de l'amélioration des informations sera mené en 2017 afin de répondre au plus vite aux obligations réglementaires

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CEP Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEP Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue en 2016.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	191	147	199
Economie sociale	22	32	25
Logement social	355	345	301

Banque Régionale présentant un ancrage local fort, la CEP Midi-Pyrénées participe au développement de son territoire en accompagnant tous les acteurs économiques (Entreprises, Collectivités, Associations, Bailleurs Sociaux...) dans le financement de leurs projets, elle est la banque de son territoire. La distribution du crédit et plus largement le financement de l'économie régionale, a été l'un des axes de développement majeurs de l'exercice 2016, avec une poussée de plus de 31 % des prêts accordés aux acteurs locaux. Quelques opérations emblématiques sont venues ponctuer l'exercice :

- financement de l'EPFL de la Métropole pour 20 M€, structure en charge de la politique d'aménagement de l'aire Métropolitaine
- refinancement du bailleur social Cité Jardins pour près de 20 M€ en PLS
- arrangement de la Dette du Groupe VINOVALIE pour 12 M€, à la faveur du financement d'une chaîne d'embouteillage
- Financement de La Gendarmerie de Mirande dans le Gers, dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), aux côtés du Groupe VINCI.

Utilisation du CICE

La CEP Midi-Pyrénées a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE¹, à différents investissements à hauteur de 2,3 M€ en matière de :

- Innovations technologiques : 1 M€. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Investissements informatiques : 1 M€. L'ensemble des postes de travail a été changé sur l'année 2016.
- Formation : 0,3 M€ De nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2016 en lien avec la relation client multimédia et le nouvel emploi de Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Énergétique et Ecologie pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEP Midi-Pyrénées a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 5,5 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 16 fonds.

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2016	2015
Encours fonds ISR (en millions d'euros)	29.9	24.4

En matière d'épargne salariale, la CEP Midi-Pyrénées a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 13.5 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 3 Fonds.

Tableau 3 bis - Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2016	2015
Encours fonds solidaire et/ou ISR – Epargne salariale	13.5	11.3

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

- Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la CEP Midi-Pyrénées comptait ainsi 67 agences en zones rurales, 1 agence en zones prioritaires de la politique de la ville, 4 agences à proximité et maintenait 5 GAB hors site dans ces zones.²

La CEP Midi-Pyrénées s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 87% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2016	2015	2014

Réseau

Agences, points de vente, GAB hors site*	208 agences +15 GAB Hors site	225 agences +12 GAB Hors site	225 agences +14 GAB Hors site
Centres d'affaires	7	7	7

Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale**	67	77	77
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	1+ 4 à proximité +5 GAB Hors site	2 + 4 à proximité +4 GAB Hors site	2 + 4 à proximité + 5 GAB Hors site
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	87%	82.14%	67.9%

* en 2014, oubli du comptage des GAB Hors site - **recomptage des agences rurales selon nouvelle méthodologie

- Microcrédit

La CEP Midi-Pyrénées propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance qui couvre l'ensemble de l'ex Région administrative Midi-Pyrénées.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance qui compte fin décembre 2016 une équipe de 4 conseillers dédiés répartis sur 5 antennes : Toulouse, Tarbes, Albi, Montauban et Auch (cette dernière a été créée en janvier 2016) propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

Le microcrédit professionnel peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active).

² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	690	281	837	330	758	317
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	965	34	1183	35	832	22

La CEP Midi-Pyrénées participe à l'animation dans les réseaux UDAF et Conseils Départementaux auprès des délégués à la tutelle et les travailleurs sociaux pour les départements du Tarn, Tarn & Garonne, Aveyron. Rencontres avec les CCAS du Gers et des Hautes-Pyrénées.

En 2016, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- o précarité énergétique et habitat indigne : afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2016, 17 microcrédits habitat avaient été accordés en région Midi-Pyrénées.
- o l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, les Caisses d'Épargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des microentreprises.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne se sont appropriés :

- o Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 18 185 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil. En 2016, 2476 clients ont profité de cette offre.
- o Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- o Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers 1554 collaborateurs ont suivi ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Le nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) est de 1011.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

- Politique qualité

La CEP Midi-Pyrénées place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie.

La démarche qualité de la CEP Midi-Pyrénées concerne toutes les parties prenantes : clients, points de vente et services du siège, fournisseurs, collaborateurs.

Des démarches qualité structurées sont mises en places à tous les niveaux de l'entreprise : dans les agences, dans la banque à distance, dans les Centres d'Affaires, dans les services du siège et chez nos principaux fournisseurs.

La CEP Midi-Pyrénées mesure la satisfaction de ses clients depuis 2007 au niveau de chaque agence, 27 000 clients particuliers sont interrogés chaque année ainsi, chaque agence dispose de son propre diagnostic et construit un plan d'actions pour satisfaire les attentes des clients.

La CEP Midi-Pyrénées interroge systématiquement les clients lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamations...

En 2016, la CEP Midi-Pyrénées a amplifié cette démarche et lancé des enquêtes « à chaud ». Il s'agit d'interroger systématiquement les clients particuliers après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes.

Les clients patrimoniaux, professionnels, entreprises, économie sociale, institutionnels et mairies font l'objet d'enquêtes spécifiques.

La satisfaction client passe aussi par l'optimisation des processus, c'est pour cela que les enquêtes internes sont utilisées par les services du siège pour améliorer la qualité de leurs prestations. Et parce que la satisfaction des collaborateurs crée la satisfaction des clients, la démarche qualité investit aussi la dimension Ressources Humaines.

Depuis cinq ans, la satisfaction des clients augmente significativement : en 2016, 91.5% des clients sont satisfaits ; c'est un bon niveau de satisfaction .

Les exigences des clients augmentent : ils veulent pouvoir joindre les conseillers plus rapidement, demandent des délais de réaction plus courts, ils veulent être mieux informés du suivi de leurs dossiers ces chantiers seront prioritaires en 2017.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations". Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au risque d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

Ce dispositif est relayé localement à la CE Midi-Pyrénées au sein du Service Relations Clientèle. Ce sont plus de 8 000 réclamations qui ont été saisies et traitées au cours de l'année 2016 dont les 2/3 l'ont été en un jour en moyenne par le Réseau commercial. Ce dernier dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée au traitement des réclamations des clients au plus près de leurs demandes.

Les informations sur l'accès au Service Relations Clientèle et au Médiateur FBF auquel nous sommes affiliés sont disponibles sur le portail clients.

- Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La politique de rémunération de la CEP Midi-Pyrénées fait partie intégrante de la politique Ressources Humaines de l'entreprise, la rémunération directe est composée du salaire de base et d'une part variable.

En complément des primes d'intéressement, de participation et de part variable qui sont directement en lien avec les résultats et performances collectives, notre entreprise reconnaît et encourage l'accroissement des compétences et les évolutions de parcours au travers de mesures salariales individuelles (primes ou augmentations de salaire).

En 2016, la CEP Midi-Pyrénées a versé 4 667 365,51 € au titre de la part variable et des différents bonus relatifs à l'année 2015.

La CEP Midi-Pyrénées reste parmi les principaux employeurs en région Occitanie.

Avec 1811 collaborateurs fin 2016, dont 93,1 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1686	93.10%	1714	93.41%	1729	93.7%
CDD y compris alternance	125	6.90%	121	6.59%	116	6.3%
TOTAL	1811	100%	1835	100%	1845	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1239	73.49%	1279	74.62%	1298	75.1%
Effectif cadre	447	26.51%	435	25.38%	431	24.9%
TOTAL	1686	100%	1714	100%	1729	100%

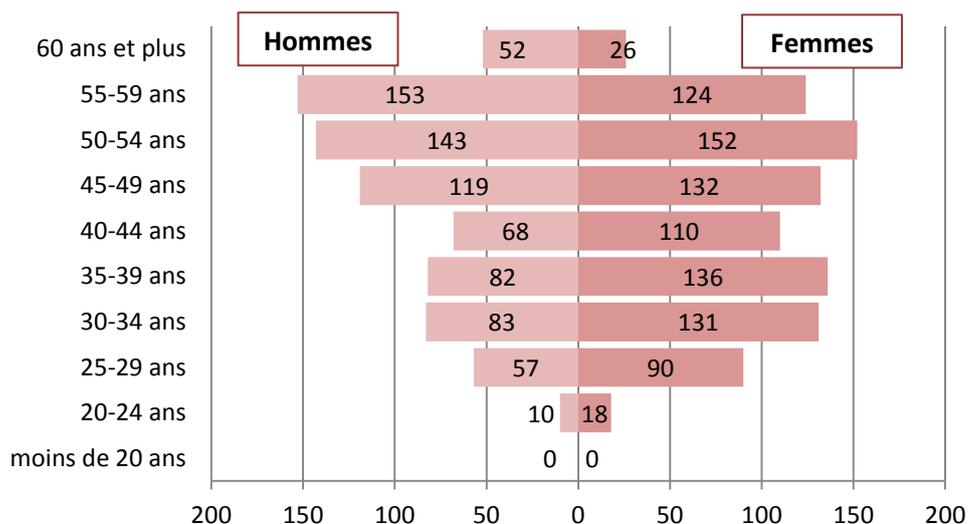
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	919	54.51%	930	54.26%	929	53.7%
Hommes	767	45.49%	784	45.74%	800	46.3%
TOTAL	1686	100%	1714	100%	1729	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (23,07 % de l'effectif CDI) reste significative malgré un contexte économique compliqué pour les établissements bancaires et permet de préparer le remplacement progressif des départs en retraite (38,55 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans) tout en s'intégrant dans le plan stratégique de la CEP Midi-Pyrénées.

Pour assurer ce remplacement, la CEP Midi-Pyrénées contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. En 2016, la CEP Midi-Pyrénées a employé 68 jeunes en alternance ou contrat de professionnalisation.

En application de l'accord groupe de GPEC du 1er janvier 2015, la CEP Midi-Pyrénées s'engage à favoriser la formation et l'insertion durable des jeunes et le maintien dans l'emploi des salariés seniors.

Les publics cibles sont prioritairement :

- les moins de 30 ans par des recrutements en CDI,
- les 55 ans et plus en matière de maintien dans l'emploi des salariés seniors,
- les 45 ans et plus en matière d'embauche de salariés seniors.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014*	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	56	22,13%	58	21,80%	52	23,64%
<i>Dont cadres</i>	6	10,72%	7	12,06%	5	9,62%
<i>Dont femmes</i>	31	55,36%	37	63,79%	38	73,08%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	30	53,57%	39	67,24%	32	61,54%
CDD y compris alternance	197	77,87%	208	78,19%	168	76,36%
TOTAL	253	100%	266	100 %	220	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

*Les données relatives aux embauches sur les 3 années ont été actualisées en fonction de la requête RSE de BPCE.

Le nombre de recrutement en CDI reste stable sur ces 3 dernières années. La part de jeunes de moins de 29 ans recrutés est en légère baisse mais reste une composante essentielle des recrutements de la CEP Midi-Pyrénées.

Le recours au CDD est majoritairement lié à des remplacements de salariés absents, des missions ou des surcroits d'activités.

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	29	36,25%	29	36,7%	19	33,9%
Démission	13	16,25%	12	15,2%	14	25,0%
Mutation groupe	1	1,25%	6	7,6%		
Licenciement	18	22,50%	13	16,5%	12	21,4%
Rupture conventionnelle	4	5,00%	12	15,2%	11	19,6%
Rupture période d'essai	1	1,25%	3	3,8%		
Autres	14	17,50%	4	5,1%		
TOTAL	80	100%	79	100%	56	100%

*Les données relatives aux départs sur les 3 années ont été actualisées en fonction de la requête RSE de BPCE.

Le volume de départs est stable sur les deux dernières années et s'explique par la pyramide des âges en CEP Midi-Pyrénées qui voit un accroissement des départs en retraite.

FORMATION

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP Midi-Pyrénées témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5.74 %. La CEP Midi-Pyrénées se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 90 293 heures de formation et 89 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 87 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 13 % le développement des compétences.

En 2016, la formation à distance a représenté 12 % du total des heures de formation dispensées soit 7 777 heures d'E Learning et 3 381 heures de Classe Virtuelle.

En moyenne 493 € ont été dépensés par salarié en 2016 (calculé uniquement sur le coût pédagogique hors frais de formateur et frais annexes). Le budget global formation consommé en 2016 est de 1 362 141,49 € dont un coût pédagogique de 795 332,49 € pour 89 % de l'effectif formé, soit 1614 personnes différentes formées.

En 2016, 889 collaborateurs ont suivi et validé le module « Droit au Compte et Clientèle Fragile » pour un total de 1 335 h.

Tableau 9 - Nombre de collaborateurs en CDI formés par statut et par sexe

	Femmes	Hommes	Total
Non cadre	12 197	7 558	19 755
Cadre	1 337	3 232	4 569
TOTAL	13 534	10 790	24 324

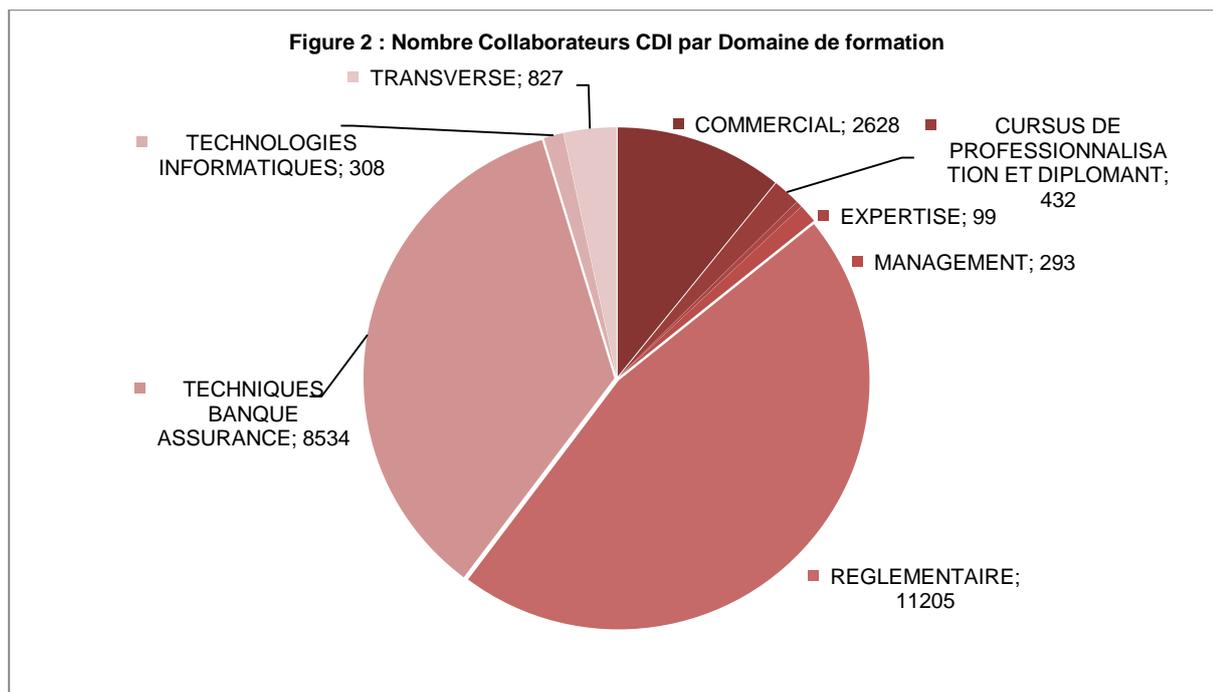
(un collaborateur peut être comptabilisé plusieurs fois en tant que stagiaire)

Tableau 10 - Nombre d'heures de formation par statut et par sexe (collaborateurs en CDI)

	Femmes	Hommes	Total
Non cadre	29 593	19 412	49 005
Cadre	4 471	10 398	14 869
TOTAL	34 064	29 810	63 874

(un collaborateur peut être comptabilisé plusieurs fois en tant que stagiaire)

Figure 2 : Nombre Collaborateurs CDI par Domaine de formation



Les Formations majeures sur l'année 2016

- **En Présentiel :**
 - **Assurément 2016** a été une formation d'envergure qui a permis à l'ensemble des commerciaux de se familiariser avec le nouvel applicatif tout en assimilant la nouvelle offre et sa commercialisation.
 - **L'Accompagnement Managérial** : en réponse à l'une des priorités du plan stratégique 2014/2017 : « *Accompagner nos collaborateurs et nos managers dans la transformation de leur métier* », nous poursuivons nos formations métiers notamment sur les relais de croissance : Parcours Passeport Pro DA (34 collaborateurs formés sur l'année), Parcours GCP (36 collaborateurs formés sur l'année), Parcours Agri Viti (lancement d'un groupe de 12 collaborateurs)
 - De même nous déployons un module RH dispensé par des **Managers RH** sur le cadre des missions, les droits et devoirs du Manager. Il permet de porter les valeurs de l'entreprise et d'accompagner nos Managers dans la déclinaison du plan stratégique (120 Managers ont été formés sur une journée).
 - Nous avons poursuivi le déploiement du dispositif **Leader de la Relation** et ce afin de satisfaire au mieux les clients.
 - Chaque collaborateur commercial peut ainsi s'approprier la relation clientèle à travers les différents canaux à disposition, maîtriser la vente par téléphone et répondre efficacement à nos clients par le canal de son choix. Le dispositif s'appuie sur différentes méthodes de formation (présentiel, classe virtuelle, coaching, entraînement aux entretiens avec l'outil SkillGym, immersion et formation au CRC).
- **En Classe Virtuelle** : Droit au Compte et Clientèle Fragile, ADE.
- **En e-learning** : en dehors du réglementaire, cette méthode est utilisée dans le cadre des parcours métier afin de préparer les formations en présentiel ou pour des sujets qui ne demandent pas de longues interventions. Par ce biais nous réduisons les déplacements vers le centre de formation.
- **Parcours Diplômant** : chaque année des nouveaux collaborateurs suivent à la formation ITB, avec pour objectif de les faire progresser dans l'expertise du métier de banquier. Nous visons la montée en compétence de notre ligne managériale et l'accroissement son employabilité.
- **Le réglementaire** : c'est un domaine qui prend de plus en plus d'importance dans la formation des collaborateurs, 1326 JHF y ont été consacrés - y compris la sécurité des biens et des personnes.

1.5.3.2 *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la CEP Midi-Pyrénées depuis ses origines, elle en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

- **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. En effet si 54,51% des effectifs CDI inscrits sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et une représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La représentation des femmes dans l'encadrement est passée de 33,56 % au 31/12/2015 à 35,12% au 31/12/2016.

Afin de tendre à un meilleur équilibre dans l'accès aux postes à responsabilité, les femmes à potentiel identifiées pour accéder rapidement aux premiers niveaux d'encadrement ainsi que celles identifiées comme talents, sont intégrées en vivier et bénéficient d'un plan de développement individuel, avec formation et entretien.

Les managers de l'entreprise sont sensibilisés à la politique mixité dans le cadre d'une formation RH dédiée. 138 managers ont suivi cette formation depuis 2014 (dont 98 en 2016).

La CEP Midi-Pyrénées veille à garantir :

- à l'embauche un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle.
- lors des promotions un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilités, formation et expérience professionnelle.

La CEP Midi-Pyrénées assure une sensibilisation des managers et gestionnaires de carrière aux obligations légales liées à l'égalité salariale. Elle met à disposition des managers les informations nécessaires à l'identification des écarts salariaux non justifiés à l'occasion des décisions concernant les mesures salariales.

La CEP Midi-Pyrénées veille à ce que les femmes bénéficient lors de leur retour de congé maternité et/ou d'adoption de la moyenne :

- des augmentations individuelles,
- de la part variable.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La création d'un vivier de femmes et d'hommes cadre à potentiel par l'intermédiaire de la campagne de revue de Direction et le comité de carrière annuel permet d'identifier les potentiels et de s'assurer de leur évolution au sein de l'entreprise.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 14,48%.

Tableau 11- Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015	2014*
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 275 €	0,20%	32 268 €	32 254€
Femme cadre	44 707 €	0,82%	44 339 €	44 397€
Total des femmes	34 006 €	0,64 %	33 787 €	33 934€
Homme non cadre	34 303 €	-1,52 %	34 824 €	35 191€
Homme cadre	47 980 €	1,64 %	47 192 €	46 645€
Total des hommes	39 805 €	1,38 %	39 259 €	39 259€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

*Les données relatives au salaire médian ont été actualisées pour les années 2014 et 2015 en fonction de la requête produite par BPCE. Cette requête a été réutilisée pour la production des données relatives à 2016.

Le salaire médian des femmes cadre et non cadre est en légère évolution.

L'augmentation de salaire médian sur la catégorie des hommes cadre peut s'expliquer par l'impact de certaines mesures liées à Réseau du Futur.

Tableau 12 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	5,61 %	7,87 %	7,99%
Cadre	6,85 %	6,06 %	4,81%
Moyenne cumulative	14,48 %	14,50 %	14,50%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La moyenne cumulative des salaires médian hommes sur femmes reste stable sur ces 3 dernières années.

La diminution du ratio entre les femmes et les hommes sur la population non cadre sur la période 2014 à 2016 s'explique notamment par une surreprésentation des femmes dans cette catégorie.

L'augmentation du ratio entre les femmes et les hommes sur la population cadre sur la période 2014 à 2016 s'explique notamment par une surreprésentation des hommes dans cette catégorie. Les départs de femmes cadre avec un salaire plus élevé ayant un impact direct sur cette moyenne.

En matière de politique salariale, la CEP Midi-Pyrénées est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

- Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEP Midi-Pyrénées fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. L'implication de l'assistante sociale dans le dispositif a aussi permis de faciliter la mise en œuvre de nouveaux dossiers de reconnaissance auprès de la MDPH pour des collaborateurs.

Depuis 2014, la CEP Midi-Pyrénées dépasse le taux d'emploi légal de 6% :

- Pour parvenir à ces résultats, la CEP Midi-Pyrénées a poursuivi des actions du plan 2014-2016 qui s'articulait autour de 4 axes majeurs avec une priorité définie en matière de maintien dans l'emploi.
- Les 3 autres axes sont :
- L'insertion et le recrutement de travailleurs handicapés
- La contribution active à la formation en alternance des personnes en situation de handicap
- La promotion du recours au secteur protégé

L'ambition de la CEP Midi-Pyrénées est de poursuivre sa politique handicap au service de l'évolution des mentalités, des attitudes et comportements, du respect des différences.

La CEP Midi-Pyrénées a réalisé un montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé estimé pour l'année 2016 à 112 876 €.

En 2015, suite à la réorganisation de la DRH, le pilotage et la coordination des différents acteurs contributifs de la mission handicap ont été confiés au Département Etudes et Dispositifs RH.

Le département coordonne :

- Les aménagements de poste avec les acteurs concernés : CDRH, médecins du travail, ergonomes, moyens généraux et fournisseurs de matériel adapté.
- La participation aux forums et manifestations dédiés à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Les actions de communication lors de la Semaine en faveur de l'Emploi des Personnes en situation de Handicap

Chaque chargé de développement RH gère dorénavant l'ensemble des volets RH des collaborateurs en situation de handicap, appuyés si besoin par le Département Etudes et Dispositifs RH.

Une Assistante sociale est présente sur le site 4 jours par semaine afin de lui permettre d'accompagner les collaborateurs de manière individuelle dans leurs démarches administratives : reconnaissance RQTH, dossiers d'aides individuelles, ...

Tableau 13 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,72	6,21	6,2
<i>Nb de recrutements</i>	6	9	14
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	12	10	15
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,3	0,29	0,33
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,02	6,5	6,53

- Accompagnement des seniors

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2016, 66 collaborateurs âgés de 58 ans et plus ont bénéficié d'un entretien de bilan de carrière avec la DRH avec un échange sur la préparation au départ en retraite.

24 personnes ont suivi les 3 jours formation « préparation à la retraite » en 2016.

En 2016, 2 actions de mécénat de compétences ont été acceptées et seront mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEP Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures 30 pour la grande majorité des collaborateurs, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

- **Santé et sécurité****Tableau 14 - Absentéisme et accidents du travail**

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	5.63%	6.55%	6.52%
Nombre d'accidents du travail	17	11	14

Les données relatives à l'absentéisme et aux accidents du travail sont actualisées sur les 3 dernières années en se basant sur les données produites dans cadre du bilan social. Ces données sont amenées à évoluer en fonction du changement de périmètre, de méthode ainsi que du fait de la création de nouveaux motifs d'absence dans le logiciel de Gestion des Temps.

Le Comité de Pilotage des Risques Psycho Sociaux a procédé à la mise à jour du suivi des actions engagées en 2016.

La CEP Midi-Pyrénées va relayer localement l'application de l'ACN du 25 novembre 2016 sur les conditions de vie au travail.

Par ailleurs, en lien avec le CHSCT, la CEP Midi-Pyrénées s'est engagée à travers un groupe de travail sur les incivilités à mettre en évidence des causes récurrentes d'incivilités, selon une méthodologie spécifique.

A l'issue des travaux deux actions ont été validées sur 2016.

- Formation des DA : savoir débriefer et savoir écouter un collaborateur et l'équipe après une agressivité. Animation du sujet en agence, sensibilisation à la typologie de clientèle pour un nouvel entrant, les bonnes pratiques, s'appuyer sur le collectif.
- Formation des nouveaux embauchés le plus tôt possible aux types de clientèle, aux bons comportements pour prévenir les agressivités et bien les gérer (voir le contenu de la formation pour intégrer la dimension culturelle, la sensibilisation à la clientèle majeurs protégés ...).

D'autres actions sont à l'étude pour 2017.

La présence d'une assistante sociale 4 jours par semaine permet une meilleure écoute et une plus grande réactivité aux problématiques rencontrées par les salariés tant dans leur cadre professionnel que personnel.

Dans le cadre de sa politique santé au travail, la CEP Midi-Pyrénées a renforcé ses actions de prévention des troubles musculo-squelettiques en missionnant l'intervenante Prévention Risques Professionnels auprès des services ou unités impacts par des travaux / déménagements ou concernés par le travail en open space, afin qu'elle puisse sensibiliser les collaborateurs sur les bonnes pratiques d'usage de leur poste de travail et faciliter leur travail sur écran. Le cas échéant, celle-ci peut faire des préconisations d'adaptation des postes auprès managers afin qu'ils puissent solliciter les services techniques concernés (informatique / moyens généraux) pour mise en œuvre.

- **Conciliation vie professionnelle/vie personnelle**

La CEP Midi-Pyrénées est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2016, 205 collaborateurs en CDI bénéficiaient d'un temps partiel, dont 169 femmes.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU jusqu'aux 6 ans de l'enfant, congés pour enfants malade, aménagement lieu de travail pour les 55 ans et plus, salles de restauration au siège et en agence).

D'autre part, les salariées enceintes ou de retour de congé maternité /adoption bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail qui favorise l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

	Nombre de collaborateurs concernés	Nombre de jours
Autorisation d'absence pour naissance	23	107
Congés paternité	21	231
Congés parental d'éducation : <ul style="list-style-type: none"> • Temps partiel • Congés total 	31 femmes 12 femmes, 1 homme	3054 jours

- **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Le dialogue social est organisé autour de plusieurs instances :

- Les institutions représentatives du personnel élues représentées par le comité d'entreprise (instance unique), les Délégués du Personnel répartis en 4 instances pour être au plus près des préoccupations des salariés (3 instances au niveau de chacun des 3 regroupements de directions commerciales et 1 au siège) et le CHSCT (instance unique) dont les membres sont élus par le collège électoral CE et DP.

Les membres du CHSCT ont été renouvelés en avril 2016,

Durant l'année 2016 le Comité d'Entreprise s'est réuni à 13 reprises en instance plénière. Les commissions spécifiques du Comité d'entreprise ont été réunies (Epargne salariale, logement, égalité H/F, économique, formation).

47 réunions de DP ont été organisées sur l'ensemble des instances.

Le CHSCT a été réuni 8 fois. En collaboration avec le CHSCT l'entreprise poursuit ses travaux sur la charge de travail avec l'accompagnement de l'ARACT, 4 réunions y ont été consacrées en 2016.

Afin de faciliter le dialogue social sur des projets importants, les instances du Comité d'Entreprise et du CHSCT ont été réunies au-delà du nombre de réunions annuelles fixées légalement.

Le processus d'information /consultation (CE/CHSCT) permet aux élus de disposer préalablement à la réunion de l'information utile, favorisant l'appropriation des sujets dans la perspective des échanges en séance plénière.

Les sujets complexes peuvent faire l'objet de plusieurs réunions et le cas échéant donner lieu au recours à un expert dans les conditions légales requises. En 2016 deux expertises ont été menées dans le cadre de la consultation du CE sur :

- la politique de l'entreprise
- la situation financière et économique.
- Des Institutions représentatives du personnel désignées, représentées par les Délégués Syndicaux Centraux et les Délégués Syndicaux.

Cette instance habilitée à négocier avec l'employeur s'est traduite en 2016 par la conclusion de trois accords collectifs d'entreprise ayant pour objet : la négociation annuelle obligatoire, l'intéressement, le CDD à objet défini.

A côté des organes de régulation du dialogue social, l'entreprise a défini à travers un accord d'entreprise les moyens adaptés à la conduite du dialogue social (crédit d'heures, moyens de fonctionnement, moyens financiers, mesures d'accompagnement).

D'autre part, dans le cadre de l'application de l'accord groupe sur la GPEC du 1er janvier 2015, l'entreprise a reconduit certaines des mesures de l'accord local arrivé à échéance fin 2014, relatives au contrat de génération.

L'ensemble de ces dispositions démontre la volonté de la CEP Midi-Pyrénées d'entretenir un dialogue social constructif dans la durée et en lien étroit avec la stratégie de l'entreprise.

La conduite de ces processus de dialogue concourt à l'instauration d'un climat social de qualité dans l'entreprise pour faciliter l'acceptation du changement par les partenaires sociaux et les salariés.

L'année 2016 n'a pas connu de tensions sociales internes et aucun délit d'entrave n'a été enregistré à l'encontre du fonctionnement des instances représentatives du personnel.

- **Respect des conventions de l'OIT**

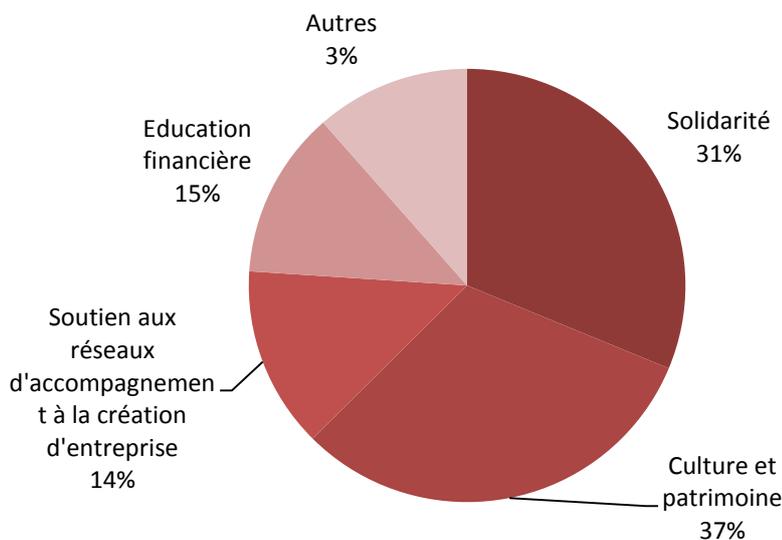
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP Midi-Pyrénées interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Midi-Pyrénées : en 2016, le mécénat a représenté près de 2,3 M€. Plus de 160 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

En 2016, les préconisations validées par le Comité RSE en matière d'aides directes consenties aux associations du territoire portaient sur les thèmes suivants :

- Aide aux structures d'hébergement d'urgence, d'hébergement médicalisé et aide à l'alimentaire et à la précarité énergétique.
- Accessibilité à la culture et au sport pour les personnes en situation de handicap.
- Aide aux structures d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, ainsi que les plates-formes d'initiative locale.
- Insertion sociale et/ou professionnelle pour les jeunes par le sport, la citoyenneté, la culture.

Une commission composée de 3 à 5 administrateurs par SLE étudie les dossiers adressés par les associations relevant du périmètre géographique de chacune des Sociétés Locales d'Épargne concernées. Ce sont donc pour la CEP Midi-Pyrénées environ 50 administrateurs qui se réunissent 2 à 3 fois par an dans le cadre du dispositif Ecureuil & Solidarité.

En outre en 2016, à titre d'exemple, 2 actions en matière d'environnement ont été soutenues : la replantation des platanes du Canal du Midi et la mise en place au siège de la CEP Midi-Pyrénées de ruches et d'hôtels à insectes.

La CEP Midi-Pyrénées est très impliquée dans le domaine culturel avec notamment le soutien à la Fondation Espace Ecureuil pour l'Art Contemporain dont les actions en faveur du public scolaire sont appréciées du milieu enseignant.

Pour la deuxième année consécutive, une dizaine de cadres de la CEP Midi-Pyrénées ont accompagné de jeunes diplômés dans le cadre du partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEP Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, Banques alimentaires, Adapei, Udaf, Emmaüs, Secours Catholique....

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne : celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne ont également apporté leur soutien à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Mécénats de la CEP Midi-Pyrénées

La politique de mécénat de la CEP Midi-Pyrénées est particulièrement développée en termes de patrimoine vivant. Elle s'engage ainsi activement dans la sensibilisation des publics à la culture et au patrimoine sur son territoire.

Elle soutient des structures emblématiques de l'agglomération toulousaine tels que le Théâtre National de Toulouse, l'Orchestre National du Capitole (via l'association Aïda), Odysseus ainsi que l'ensemble Baroque de Toulouse. Elle est également mécène de l'association Grands Interprètes depuis plus de 20 ans.

Engagée dans l'accès à la culture des publics « empêchés », la CEP Midi-Pyrénées apporte son soutien au centre d'art contemporain de Colomiers. Chaque année, à l'occasion du festival de la BD de Colomiers, elle remet également le prix Découverte à de nouveaux jeunes talents.

De plus, la CEP Midi-Pyrénées encourage le spectacle vivant dans les huit départements de la région, en organisant chaque année la « Tournée Régionale » qui met en scène une troupe d'artistes régionaux (en 2016, le Brass Messengers). Sont invités à ces représentations les sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées ainsi que 50 personnes en situation d'exclusion.

La Fondation d'entreprise Espace Ecureuil

La Fondation d'entreprise Espace Ecureuil, créée en 2004 par la CEP Midi-Pyrénées est installée Place du Capitole à Toulouse, elle est devenue en 10 ans une référence incontournable en matière d'art contemporain.

Elle a la particularité de travailler en partenariat avec des associations et des institutions, qui accompagnent les scolaires, les personnes en situation de handicap et les publics empêchés.

Ateliers familiaux, rencontres avec les artistes, visites accompagnées, ateliers d'écriture, cycle annuel de conférences d'initiation à l'art contemporain : la Fondation d'entreprise Espace Ecureuil pour l'art contemporain multiplie les moments d'échanges privilégiés avec les publics.

En partenariat avec la bibliothèque jeunesse Duranti à Toulouse qui lui confie un fond renouvelé à chaque exposition, la Fondation a mis en place des ateliers familiaux où enfants et parents découvrent ensemble l'exposition à travers des temps de lecture, des visites dynamiques.

La Fondation s'est également engagée dans le parcours culturel "Passeport pour l'art" impulsé par la Mairie de Toulouse. Deux écoles ont découvert l'univers global de l'artiste designer culinaire Marie D. Sanchez en réalisant des ateliers dans son laboratoire et en créant le buffet du vernissage de l'exposition pédagogique.

L'Espace Ecureuil s'inscrit également dans le parcours « Découverte de l'art contemporain » de l'Office de Tourisme de Toulouse, assurant le rayonnement du travail de la Fondation au-delà de la région.

La Fondation collabore avec l'Institut des jeunes aveugles de Toulouse, le Pôle L'œil et la lettre de la Médiathèque José Cabanis à Toulouse. Elle travaille avec des professionnels du handicap et met en commun les compétences afin d'ouvrir les portes de l'art contemporain aux publics déficients visuels.

Depuis de longues années, la Fondation accueille également des groupes d'adultes en hôpital de jour, en visite accompagnée.

Depuis huit ans, elle propose un cycle de conférences publiques d'initiation à l'art contemporain qui accueille jusqu'à 180 personnes par session. Pour chaque exposition, les outils de médiation sont multiples, tels que les textes de présentation et de réflexion autour de l'œuvre de l'artiste et, outil très prisé du public, une vidéo réalisée dans l'atelier de l'artiste, le montrant au travail et interviewé. Des visites accompagnées, qui sont souvent le lieu d'échange avec les visiteurs, et un centre de documentation, avec des ouvrages en libre consultation, viennent compléter et enrichir l'univers de l'artiste exposé.

1.5.4.3 *Soutien à la création d'entreprise*

La CEP Midi-Pyrénées est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Midi-Pyrénées et les plateformes Initiative France de la région. 60000 euros ont ainsi été consacrés à la constitution de fonds de prêts d'honneur. A ce titre, la CEP Midi-Pyrénées participe aux comités d'engagement de Midi-Pyrénées Actives.

1.5.4.4 *Education financière*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 860 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 3970 stagiaires : 1440 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, et 2530 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%)
- la banque et les relations bancaires (près de 15%)
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 **Environnement**

La démarche environnementale de la CEP Midi-Pyrénées comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la CEP Midi-Pyrénées vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP Midi-Pyrénées génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Le club Carbone qui s'est réuni 2 fois en 2016 a procédé à la mise en avant d'actions visant à la réduction de l'empreinte environnementale de l'établissement :

- La CEP Midi-Pyrénées s'est engagée à partir de 2016 à financer 50% de son électricité en molécules vertes. Une communication auprès des collaborateurs mais aussi de nos clients est en cours de réalisation avec le fournisseur d'énergie.
- Les études préalables à la mise en place d'un PDE ont été réalisées, les collaborateurs des deux sièges de la CEP Midi-Pyrénées (42 rue du Languedoc et Avenue Maxwell) ont été sollicités pour répondre à un sondage concernant leurs habitudes de déplacement ainsi que les alternatives envisageables. Ce travail a été réalisé avec l'opérateur de transport de Toulouse Métropole. La signature de la convention aura lieu en 2017.
- En juin et en octobre 2016, la CEP Midi-Pyrénées a accueilli dans les locaux du siège de Maxwell des collaborateurs de Tisseo, la Maison du vélo et la SNCF afin de faire connaître les modes de déplacements alternatifs aux salariés, leur proposer des tickets de bus gratuits destinés à tester des trajets Aller/retour domicile travail en transport en commun
- Une borne électrique de recharge automobile a été installée sur le parking du siège avenue Maxwell dans un espace repérable. La société est venue deux fois sur site pour faire des démonstrations au personnel.
- Par ailleurs dans le cadre de l'engagement de la CEP Midi-Pyrénées en faveur de la bio diversité, des ruches ont été installées sur les deux sièges de l'entreprise : sur le toit de l'immeuble du centre ville à Toulouse ainsi que sur le site de l'avenue Maxwell. Le site de Maxwell a aussi bénéficié de l'installation de trois hôtels à insectes. Cet engagement a permis de réunir les collaborateurs du site autour d'une conférence sur la biodiversité et de leur permettre de participer à la mise en place des installations. Deux collaborateurs par site sont responsables d'une surveillance de premier niveau des ruches.

1.5.5.1 *Financement de la transition énergétique pour une croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CEP Midi-Pyrénées doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CEP Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEP Midi-Pyrénées d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

- Les solutions aux particuliers

La CEP Midi-Pyrénées développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 15 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	31	2927	32	2 837	33	2 732
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	9	1672	13	1 929	15	2 026
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	10	2443	16	3 498	25	4 975

Tableau 16 - Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	666	144 578	671	151 342	649	145 348

- Les projets de plus grande envergure

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CEP Midi-Pyrénées peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement et co-financé dans l'année 3 projets à hauteur pour plus de 14 Millions d'euros pour une puissance totale de 7 MW dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque :

- Une centrale photovoltaïque intégrée en toiture pour plus de 4 M€ au Groupe Fonroche, l'un des leaders nationaux du secteur ;
- Un lot de deux centrales hydrauliques au Groupe MECOTECH, pour un total de 3,4 M€ ;

- La participation au tour de table du Groupe Quadran, l'un des leaders nationaux des Energies Renouvelables, pour le financement d'un lot de centrales photovoltaïques à hauteur de 7 M€.

Au niveau de l'aménagement du territoire et des infrastructures de transports, la CEP Midi-Pyrénées est l'un des partenaires à la fois historique et majeur du SMTC - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglo Toulousaine. En 2016, près de 30 M€ de prêts ont été réalisés afin de financer du matériel roulant.

- Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEP Midi-Pyrénées contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

- Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique.

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international :

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP Midi-Pyrénées réalise un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié proposé par BPCE. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

**Tableau 17 - Emissions de gaz à effet de serre
Bilan par postes d'émissions**

	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO2
Energie des bâtiments	889	954	872
Achats et services	7038	6269	5917
Déplacements de personnes	4156	4319	4100
Immobilisations	2599	2713	3023
Autres	1690	1630	1773

Les postes les plus significatifs pour la CEP Midi-Pyrénées sont « Achats et services » et « Déplacement de personnes ».

Le poste « Achats et services » a été impacté à la hausse par une augmentation très importante de la rubrique affranchissement : d'une part par les modifications de périmètre d'ITCE (informatique Groupe) et du prestataire DocOne pour ce qui concerne l'affranchissement classique et aussi par un surcoût lié à l'information relative aux clients dans le cadre de la loi Eckert.

³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- Transports professionnels

Les transports sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Les déplacements de la clientèle ont baissé significativement grâce à la multiplication des services à distance permettant aux clients d'effectuer de plus en plus d'opérations sans être obligés de se rendre dans leur agence.

Les déplacements des collaborateurs représentent quant à eux un poste toujours important ; grâce à des actions de sensibilisation, on constate en 2016 une stabilité des déplacements professionnels en voiture, une baisse de 7,26% des kilomètres parcourus en vols court courrier (essentiellement déplacements professionnels vers Paris). Les déplacements domicile travail pèsent pour 7,6 millions de Kms sur l'année.

Au total les déplacements collaborateurs et clients ont diminué de 4,40%.

Le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service a été ramené à 95 ; la consommation de carburant de la flotte en 2016 s'est élevée à 123 943,06 litres.

De même, afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la CEP Midi-Pyrénées a lancé un PDE sur 2 sites. Les restitutions des études ont été faites auprès des instances. La convention sera signée en 2017, année de mise en œuvre de mise en circulation d'un nouveau mode de transport desservant la zone du siège Maxwell.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels, notamment ceux liés à la formation.

- Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEP Midi-Pyrénées, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEP Midi-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites et à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

- En 2016, le paramétrage de l'application AVOB (extinction automatique) : installée sur les postes de travail afin d'optimiser les phases d'extinction automatique des postes et de mise en veille : horaires des week-end et jours fériés, en tenant compte des contraintes informatiques de mises à jour des postes a été optimisé de façon à réduire de quelques heures / semaine pour les 2 300 postes de travail CEP Midi-Pyrénées, la consommation électrique du poste et des périphériques
- De même, une optimisation a été réalisée pour la climatisation des salles informatiques du siège, en effet les nouvelles générations de serveurs peuvent supporter une température plus élevée que les anciens : 1° de température en plus génère une économie de 4% sur le poste de climatisation des salles.

Les résultats constatés sont encourageants.

Tableau 18 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015
Consommation Electricité par m ²	127Kwh /m ²	133Kwh/m ²
Consommation Gaz par m ²	76Kwh/m ²	81Kwh/m ²

Les principaux postes de consommation de la CEP Midi-Pyrénées sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 19 - Consommation de papier

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées	= 87,93 dont 99,9% en recyclé	= 91 dont 46% en recyclé
Kilogrammes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP * ETP siège +réseau (COGNOS)	51,06	51,88

La totalité du papier acheté est du papier recyclé, la baisse très forte de tonnage enregistrée entre 2014 et 2015 continue à un rythme beaucoup plus faible.

Plusieurs actions permettent de continuer à faire décroître l'utilisation de papier : par exemple la mise en place progressive d'imprimantes partagées dans les Services du siège afin de répondre au double objectif d'accompagnement de la réduction de consommation de papier et de consommables via les évolutions numériques (scanérisation, numérisation, digitalisation) des outils

informatiques et aussi la réduction des coûts matériels (investissement et maintenance) et de la consommation électrique - moins d'imprimantes pour autant d'utilisateurs.

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et les rejets d'eau.

En 2016, la consommation d'eau s'élève à 9572 m3, en diminution de 19% par rapport à 2015.

b) La prévention et gestion de déchets

La CEP Midi-Pyrénées s'attache à avoir une gestion des déchets qui assure aussi bien le recyclage par valorisation et/ou élimination que la réutilisation (dons à des associations). Elle demande également à ses sous-traitants de respecter la réglementation en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Tableau 9 – Déchets

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.59	3
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	156.52	120.7

En 2016, montant des dépenses liées à la gestion des déchets a été de 11 205€ contre 5 923€ en 2015.

L'évolution du réseau de distribution a conduit en 2016 à des travaux dans des agences, fermetures et rénovations qui entraînent des augmentations des déchets.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEP Midi-Pyrénées se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁴.

Des actions nouvelles ont été menées en 2016 :

- modification des horaires d'allumage des enseignes: allumage à partir de 7h00 et extinction à 23h00 avec une coordination de l'extinction par sonde crépusculaire pendant la journée.
- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences et les éclairages;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries ou détecteurs de présence
- installation de système de domotique pour la gestion des éclairages, du chauffage, de la climatisation et de la VMC.
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...]

- Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP Midi-Pyrénées. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La CEP Midi-Pyrénées s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat mais aussi dans sa pratique citoyenne (cf chapitre 1.5.5)

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

- Politique achats responsables

La politique achat de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La CEP Midi-Pyrénées s'est vu décerner fin 2016 le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La CEP Midi-Pyrénées inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 14,28 jours en 2016.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

- **Achats au secteur adapté et protégé**

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la CEP Midi-Pyrénées confirme cet engagement avec près de 112 876 € TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEP Midi-Pyrénées contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 21 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	112 876€		
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	5	4.83	5.74

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CEP Midi-Pyrénées se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

- **Politique de sous-traitance**

La CEP Midi-Pyrénées sous-traite un certain nombre de ses activités comme l'éditique concernant les relevés de compte, le ménage.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP Midi-Pyrénées s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 10,93 % des collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées ont été formés aux politiques anti-blanchiment portant ainsi le total à 100% des collaborateurs formés.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁶)

- *Informations sociales*

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.31
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.32
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.32
		Structure des départs CDI par motif	p.33
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.35
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.37
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.37
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.37

⁶ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.37
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.38
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.37
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.33, p.34
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.34
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.36
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.36
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.36
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.38
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p.37

- Informations environnementales

Domaine article 225		Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale		- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.40
		- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.40
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (p.40
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p.44
c) Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.44
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.43, p. 44
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.43
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ² Total des déplacements professionnels en voiture Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 43 p.43 p.42

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.42	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.43	
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant)		p.41
		Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)		
Financement des énergies renouvelables		p.41		
	Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.42		
	Description des mesures prises			
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.44	

- *Indicateurs sociétaux*

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.28
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.28
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.29
Nombre d'agences en zone rurale			
Nombre d'agences en zones prioritaires			
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.26
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.38
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.38
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.45
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.44
		Formation « achats solidaires »	p.44
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.44
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.44

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.45
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.31
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	

- Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.29
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.30
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

- Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	Tableau 1- La CEP Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016) p. 26
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92056 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 65 86 60
Télécopie : +33 (0)1 55 65 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.

Siège social : 10 avenue James-Clerk Maxwell,
31100 Toulouse

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans
le rapport de gestion
13 avril 2017*

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans
le rapport de gestion
13 avril 2017*

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans
le rapport de gestion
13 avril 2017*

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs, considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeur caractéristique⁴ du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeur caractéristique⁴ du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Indicateurs sociaux : Effectif total au 31/12, Répartition des effectifs par contrat, statut, âge et sexe, Embauches CDI, Départs CDI dont licenciements, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité par m², Consommation de gaz par m², Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergies, Consommation de carburant de la flotte automobile, Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Production microcrédits personnels en nombre et en montant.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

⁴ Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans
le rapport de gestion
13 avril 2017*

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense et Toulouse, le 13 avril 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

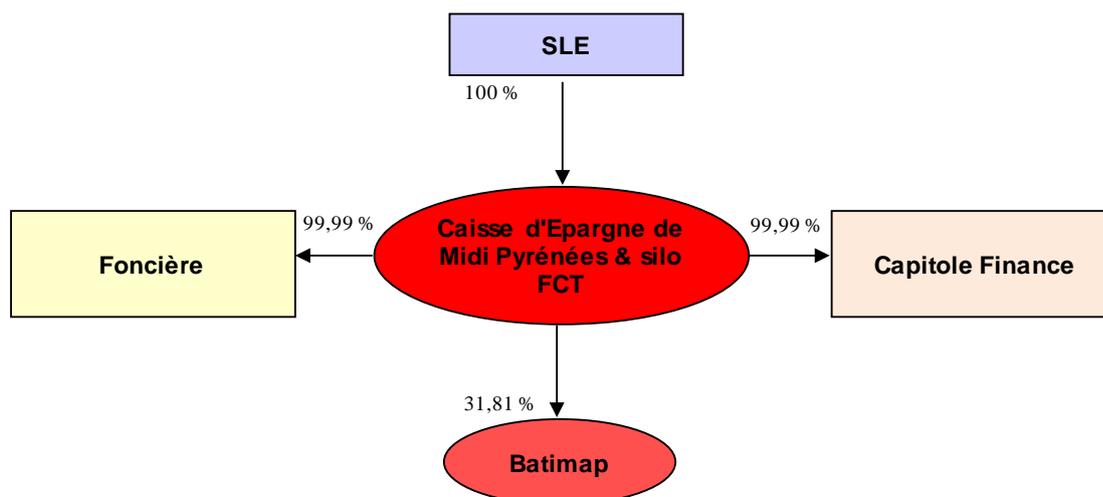
Philippe Saint-Pierre
Associé

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Le périmètre de consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées au 31 décembre 2016 comprend :

- la société de crédit-bail immobilier **Batimap**, filiale des Caisses d'Épargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- la société de crédit-bail mobilier **Capitole Finance**,
- le sous palier **Midi Foncière**, société d'administration de biens immobiliers,
- les quinze **Sociétés Locales d'Épargne**,
- le fonds commun de titrisation **Silo FCT (crédits immobiliers depuis mai 2014 et prêts personnels depuis mai 2016)**,
- et la **CEP Midi-Pyrénées**, société mère.

L'organigramme du Groupe se présente ainsi :



Les sociétés sont intégrées globalement à l'exception de BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence en application d'IFRS11.

Les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Midi Pyrénées sont établis en normes IFRS.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	Décembre 2015	Décembre 2016	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	237,7	230,0	-3,2%
Commissions nettes	123,4	126,8	2,8%
Résultat sur actifs financiers	17,0	17,3	1,4%
PRODUIT NET BANCAIRE	378,2	374,1	-1,1%
Charges générales d'exploitation	-233,8	-234,8	0,5%
Dotations aux amortissements	-11,7	-11,3	-3,0%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	132,8	128,0	-3,6%
Coût du risque	-18,5	-21,1	14,1%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,5	-0,1	
Quote-part résultat sociétés mises en équivalence	-0,1	0,6	
RESULTAT AVANT IMPOT	114,7	107,4	-6,3%
Impôts sur les bénéfices	-38,7	-33,7	-12,9%
Intérêts minoritaires	0,9	-0,6	-164,9%
RESULTAT CONSOLIDE	76,9	73,1	-4,9%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2016 à 374,1 M€, en baisse de - 4,1 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Les contributions consolidées de la CEP Midi-Pyrénées, de Capitole Finance et de Midi Foncière ressortent respectivement à 346,6 M€, 22,1 M€ et 5,5 M€.

La contribution globale de la CEP Midi-Pyrénées à l'évolution du PNB consolidé s'élève à - 5 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- La marge de centralisation se replie de - 4,2 M€
- La marge d'intermédiation ressort en baisse de - 14,3 M€ en lien avec la forte production nouvelle de crédits à taux historiquement bas et la renégociation d'un volume encore très important de crédits en 2016 pour un encours de 1 090 M€.
- La provision épargne logement est inchangée sur l'exercice 2016. Une dotation de -2,2 M€ avait été passée en 2015.
- La reprise de provision épargne réglementée à hauteur de 2,4 M€ en 2016 vs une dotation de 6,4 M€ en 2015,
- L'étalement des commissions de renégociations s'affiche en hausse de + 5,7 M€.
- L'augmentation des commissions nettes pour + 3,4 M€.
- La variation de valeur liquidative du fonds de placement pour + 6,7 M€ à comparer à des commissions perçues en 2015 pour 3,8 M€.
- Les dividendes CEHP en retrait de - 4,8 M€ (1,4 M€ en 2016 vs 6,4 M€ en 2015).

La contribution de Capitole Finance à l'évolution du PNB consolidé ressort à -0,6 M€ avec :

- La hausse des intérêts sur l'activité Lizequip / Lizauto / Lizmer de 1,7 M€, conséquence de la forte activité (encours moyen passant de 674 M€ en 2015 à 722 M€ sur ce dernier exercice). La marge moyenne 2016 ressort à 3 % vs 2,97% constatée en 2015.
- La diminution de - 2,3 M€ sur les autres produits et charges afférents aux recouvrements contentieux, notamment sur les indemnités de résiliation et les moindres plus-values sur biens récupérés.

La contribution de Midi Foncière à l'évolution du PNB consolidé est en hausse de + 1,5 M€ en raison de :

- La réalisation des plus-values nettes sur cession de programmes immobiliers de 3,6 M€ (comparables aux plus-values réalisées en 2015).
- La perception des dividendes sur participations pour 2,4 M€ (3,4 M€ en 2015)
- L'impact positif pour + 0,5 M€ de l'effet année pleine des loyers perçus sur immeuble livré l'an passé
- Les indemnités reçues dans le cadre de renonciation à une opération de promotion pour 0,9 M€.
- La baisse des frais d'ingénierie pour -0,5 M€

LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT

Les frais de gestion s'établissent à 246,1 M€ contre 245,4 M€ en décembre 2015. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	Décembre 2015	Décembre 2016	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-137,9	-135,9	2,0	-1,5%
Impôts et taxes	-10,8	-11,2	-0,4	3,2%
Services extérieurs	-85,1	-87,8	-2,7	3,2%
Dotation aux amortissements	-11,7	-11,3	0,4	-3,0%
Total frais de gestion	-245,4	-246,1	-0,7	0,3%

Les principales variations relèvent des comptes de la CEP Midi-Pyrénées.

Les frais de gestion de Capitole Finance, en ligne avec le budget, s'affichent en progression de 1,6 M€ par rapport à décembre 2015, avec l'augmentation de :

- La rémunération des intermédiaires liée au développement Lizauto (+0,6 M€),
- Des services externes (+0,3 M€),
- Des dotations aux amortissements des immobilisations (investissements en vue de la distribution LOA Groupe et mise en place de la plateforme Lizauto) (+0,3 M€).

Midi Foncière maintient ses charges d'exploitation.

Le **coefficient d'exploitation** du groupe CEP Midi-Pyrénées s'établit à 65,8% contre 64,9% en décembre 2015.

Le **coût du risque** de 21,1 M€ progresse de -2,6 M€ par rapport au 31 décembre 2015, cette évolution concerne principalement la CEP Midi-Pyrénées.

Le **quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence** des entités BATIMAP et Midi Foncière sont en augmentation de + 0,7 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET LE RESULTAT NET

L'**impôt sur les bénéfices** s'élève à 33,7 M€ fin décembre 2016. La charge d'impôt est corrélée au résultat courant et au taux d'imposition de 34,43% (38% en 2015).

Ce poste tient également compte :

- du remboursement de la taxe de 3% sur rachat de CCI (1,2 M€) et de la reprise de provision pour complément de cette taxe (1,9 M€),
- de l'impact du report variable lié à la baisse du taux d'ID à compter de 2020 (-8,8 M€ pour la CEP Midi-Pyrénées, -2 M€ pour Capito Finance et -0,8 M€ pour Midi Foncière) et l'ajustement des IDA antérieurs à 2016 pour 4,3 M€

Les **intérêts minoritaires** s'élèvent à -0,6 M€ variant de - 1,5 M€ par rapport à 2015. Ils comprennent la restitution de la quote-part de 50% sur plus-value réalisée sur opération jointe pour 1,5 M€.

Le résultat net part du groupe s'établit au 31 décembre 2016 à 73,1 M€.

Les contributions de la CEP Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capito et du pôle Foncier ressortent respectivement pour 62,1 M€, 2,6 M€ et 2,4 M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire et hors crédit-bail	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT; Capito Finance (activités crédits)
Bancaire crédit-bail mobilier et immobilier	Capito Finance (activité credit-bail mobilier), batimap (activité crédit-bail immobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 Sociétés locales d'Épargne

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

L'activité des secteurs opérationnels du Groupe CEP Midi-Pyrénées est déclinée sur la base des données consolidées.

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Autres	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 650	2	37	0	1 689
Prêts et créances	14 934	775	0	-4	15 705
Autres actifs	94	-105	19	385	393
Immobilisations	64	12	173	0	248
Bilan actif 2016	16 742	682	229	381	18 035
Bilan actif 2015	16 777	613	234	381	18 006

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Autres	Total
Passifs financiers	92	0	0	0	92
Dettes	15 020	648	219	-8	15 879
Autres passifs	588	23	20	-259	372
Provisions	102	4	1	0	107
Fonds propres	941	7	-11	648	1 585
Bilan passif 2016	16 742	682	229	381	18 035
Bilan passif 2015	16 777	613	234	381	18 006

Indicateurs de résultats par Secteur Opérationnel

Indicateurs d'activités	Bancaire hors crédit-bail		Crédit-Bail mobilier et immobilier		Immobilier		Autres		Total	
	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2015	Décembre 2016
PNB	352	347	23	22	4	5	0	0	378	374
Résultat Brut d'Exploitation	121	117	8	6	3	5	0	0	133	128
Résultat net	70	68	4	3	2	2	0	0	77	73

L'activité et les résultats des secteurs opérationnels sont commentés dans les paragraphes relatifs aux comptes de la CEP Midi-Pyrénées sur base individuelle (§1.7) et de ses principales filiales (§1.12.1).

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé à fin décembre 2016 s'établit à 18 035 M€ en augmentation de 29 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2015	31/12/2016	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2015	31/12/2016
Immobilisations	269	252	Capitaux propres	1 483	1 550
Participations	484	493	Provisions	103	105
Emplois subordonnés	59	59	Ressources subordonnées	0	0
SOLDE Fonds propres				774	850
Centralisation CDC ACTIF	2 929	2 299	Centralisation CDC PASSIF	2 929	2 299
SOLDE Centralisation				0	0
Crédits	10 779	11 361	Ressources clientèle	9 883	10 869
dt crédits immobiliers	6 107	6 449	dt DAV	2 338	2 704
dt crédits équipement	2 882	2 989	dt Livrets	3 136	3 687
dt crédits de trésorerie	926	951	dt EL	2 998	3 244
dt crédit bail	703	776	dt RAT	1 410	1 233
dt autres crédits	162	195			
SOLDE Activités clientèles				-896	-492
Portefeuille financier	2 276	2 720	Ressources Financières	3 216	2 811
dt Titres	1 016	1 067	dt réserves de réévaluation	22	36
dt Interbancaires	1 204	1 590	dt pensions livrées	176	64
dt Autres (Dérivés...)	56	63			
Trésorerie compte courant	781	461	Trésorerie c.courant	19	29
SOLDE activités financières				178	-342
Compte d'ajustement	429	390	Compte d'ajustement	373	374
SOLDE ajustement				-56	-17
TOTAL BILAN	18 006	18 035	TOTAL BILAN	18 006	18 035

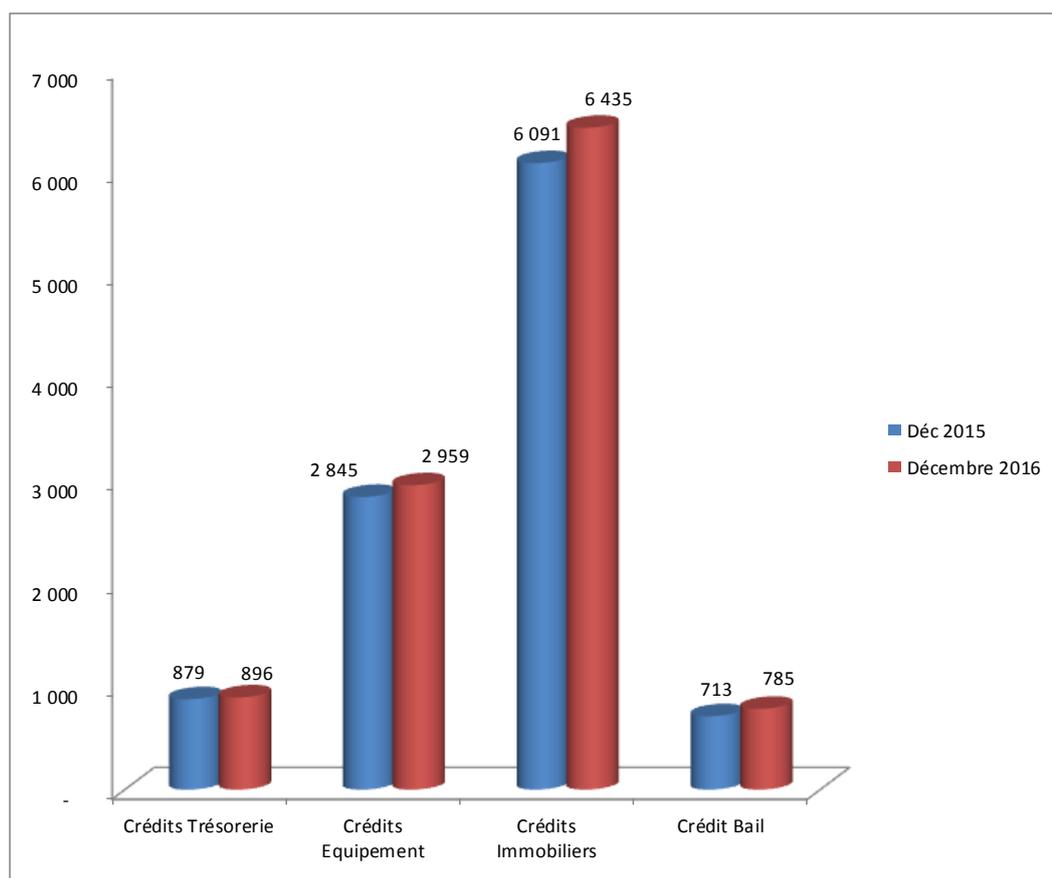
L'ACTIF

La décision BPCE de surcentralisation des livrets A – LDD des banques populaires au 1^{er} juillet 2016 explique largement les évolutions bilancielles.

- La **centralisation** : les encours fin de période, hors part conservée, diminuent de – 630 M€ suite à la décentralisation initiée au 1^{er} juillet 2016. La part de collecte conservée augmente de 498 M€ et s'établit à 2 808 M€ au 31 décembre 2016 (2 310 M€ au 31/12/2015). Cette ressource figure dans les ressources clientèle.
- Les **excédents d'emploi clientèle** sur les **ressources clientèle** s'améliorent de 404 M€,
- Le **compte courant de trésorerie** fortement créditeur au 31/12/2015 (en prévision du flux de sur centralisation de début janvier 2016) reste élevé à 461 M€.

Les prêts et créances sur la clientèle :

Les encours (hors réévaluation) évoluent ainsi sur les principaux postes :



Les prêts et créances sur la clientèle (hors opérations de crédit-bail et hors réévaluation) progressent de +475 M€ en encours bruts soit +4,8% par rapport au 31 décembre 2015.

S'agissant de la CEP Midi-Pyrénées, les crédits immobiliers progressent de +344 M€ (+5,64%). Les crédits d'équipement portés par la CEP Midi-Pyrénées évoluent à la hausse de + 114 M€ bruts (+ 4%) sur la période.

Les créances douteuses sont en hausse de 21 M€ et atteignent 196 M€ à fin décembre 2016.

Le taux de couverture des douteux par des provisions d'actif s'établit à 45,77% pour la CEP Midi Pyrénées (en hausse de 1,94 points par rapport à décembre 2015).

Les opérations de crédit-bail (hors provisions), augmentent de 72 M€ pour atteindre 785 M€ au 31 décembre 2016.

La production de Capitole Finance sur l'exercice s'élève à 409 M€ (+27% par rapport à 2015).

Les productions Lizauto et Lizmer affichent des fortes progressions pour respectivement +49% et +78%.

La production Lizequip est en hausse de +15%.

Les dépréciations sur créances douteuses de crédit-bail s'établissent à 8,5 M€ (taux de couverture à 81%) et sont en diminution de 1,8 M€ par rapport à décembre 2015.

Les créances sur Etablissements de Crédit progressent de 386 M€ avec l'octroi de refinancement en faveur des BP (mécanisme de neutralisation des impacts de la surcentralisation des livrets A – LDD des BP effective au 1^{er} juillet 2016).

Pour rappel, le solde créditeur de 715 M€ au 31 décembre 2015 avait été constitué pour absorber l'opération de surcentralisation intervenue début janvier 2016 pour 520 M€.

Le compte courant créditeur de 461M€ au 31 décembre 2016 est corrélé aux mouvements de trésorerie induite par l'option de surcentralisation des BP au 1^{er} juillet 2016.

LE PASSIF

Les **dettes envers la clientèle progressent de** de 986M€ et s'établissent à 10 869 M€.

Les encours DAV progressent de 366 M€ sur un an glissant. Les encours Livrets et Epargne Logement augmentent également de 551 M€ et 246 M€.

Les **provisions pour risques et charges** augmentent de +2 M€ à 105 M€ au 31 décembre 2016.

Les mouvements issus de la CEP Midi-Pyrénées concernent principalement :

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2016
Reprise amende épargne réglementée	-2,4
Dotation risques d'assignations	1,6
Dotation sur risques engagements par signature	3,7
Dotation nette sur opérations sur titres	1,2
Reprise provision Urssaf	-2,0
Dotation provision pour engagement fin de carrière - médaille du travail - avantages post emploi	1,2
Reprise provision taxe 3% opération Yanne	-1,5
Autres	0,2
Total	2,0

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 1 585 M€ au 31 décembre 2016, en hausse de 80 M€. Les mouvements enregistrés sont les suivants :

en millions d'euros	décembre-15	Evolution M€	décembre-16
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 483	67	1 550
Rachats nets au capital des SLE		4	
Résultat consolidé 2016		73	
Distributions d'Intérêts aux Parts Sociales (au titre de 2015)		-11	
Intérêts minoritaires	-4	1	-3
OCI	23	13	36
Total	1 505	80	1 585

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	67,4	62,1	-5,3
Résultat net des filiales	6,5	5,0	-1,5
Intérêts cct SLE nets d'impôt	5,2	3,8	-1,4
Variation de valeur liquidative OPCVM MPP net d'ID	-2,2	2,2	4,4
Résultat IFRS groupe CEMP	76,9	73,1	-3,8

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolutions 2015 / 2016		Budget 2016	Réel 2016 vs budget
Produit Net Bancaire	346,9	337,2	-9,7	-2,8%	348,3	96,8%
Charges générales d'exploitation	-229,5	-229,4	0,1	0,0%	-233,3	98,3%
Résultat Brut d'Exploitation	117,4	107,8	-9,6	-8,2%	115,0	93,7%
Coût du risque	-14,5	-19,3	-4,8	33,2%	-16,0	120,4%
Résultat d'Exploitation	102,9	88,5	-14,4	-14,0%	99,0	89,4%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,5	-0,1	-0,6	-	0,0	-
Résultat comptable avant impôt	103,4	88,4	-15,0	-14,5%	99,0	89,3%
Impôt sur les bénéfices	-36,0	-26,3	9,7	-26,9%	-30,1	87,3%
Résultat Net	67,4	62,1	-5,3	-7,9%	68,8	90,2%

Le Produit Net Bancaire s'élève à **337,2 M€** au 31 décembre 2016, en recul de -2,8% par rapport à décembre 2015. Les composantes du produit net bancaire et leurs évolutions sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 12 2016/12 2015	Effet volume	Effet taux	Effet structure
Marge de centralisation	13,1	9,0	- 4,2	- 1,4	- 3,1	
Marge d'intermédiation	187,1	172,8	- 14,3	+ 5,3	- 19,5	-0,1
Provision Epargne Logement	-2,2	0,0	+ 2,2			
Marge de distribution	31,0	32,2	+ 1,2			
Commissions de services	92,5	94,7	+ 2,2			
Dividendes nationaux	17,1	11,7	- 5,4			
Autres	8,3	16,8	+ 8,5			
PNB	346,9	337,2	- 9,7	+ 4,0	- 22,7	-0,1

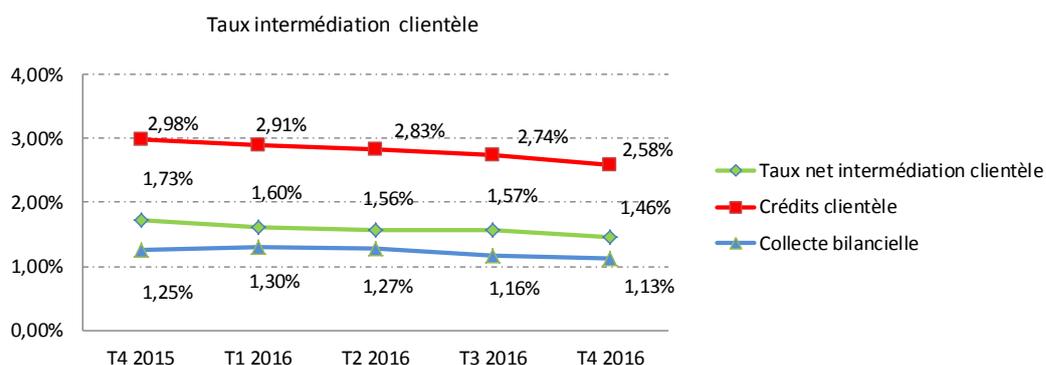
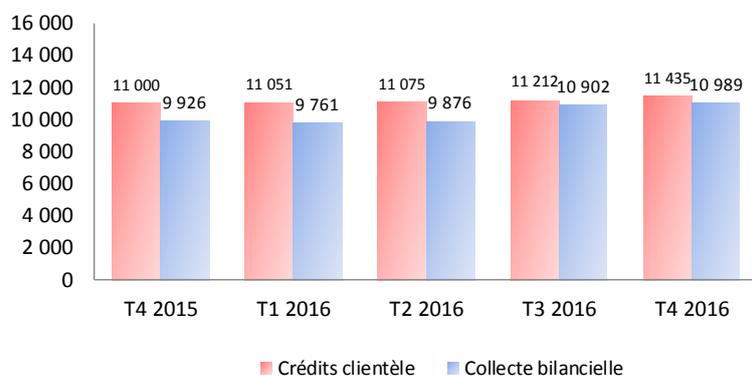
La **marge sur centralisation** ressort en repli de -4,2 M€ par rapport à l'exercice précédent, en raison de la baisse des taux de rémunération des encours centralisés LA LDD à 0,30% (0,40% en 2015) et LEP à 0,40% (0,50% en 2015).

L'évolution de la **marge d'intermédiation** est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 12 2016/12 2015	Variation en %	Effet volume	Effet taux	Effet structure
Produits des prêts	341,8	310,5	-31,3	-9,1%	9,7	-40,7	-0,2
Produits portefeuille et prêts interb.	31,4	28,3	-3,1	-9,8%	0,6	-3,7	0,0
Coût collecte	-133,3	-125,8	7,5	-5,6%	-7,5	14,2	0,8
Coût refinancement (yc dérivés de couverture)	-52,9	-40,2	12,6	-23,9%	2,5	10,7	-0,7
Marge d'intermédiation	187,1	172,8	-14,3	-7,6%	5,3	-19,5	-0,1

La **marge sur activités clientèle** (produits des prêts minorés du coût de la collecte bilan) s'établit à 184,7M€ en décembre 2016, contre 208,5 M€ en décembre 2015 en diminution globale de -23,8M€ sur un an glissant.

Le taux de marge d'intermédiation clientèle s'établit à 1,46% au 31 décembre 2016 (-27p depuis décembre 2015). L'évolution détaillée trimestrielle des encours et des taux moyens s'établit ainsi :



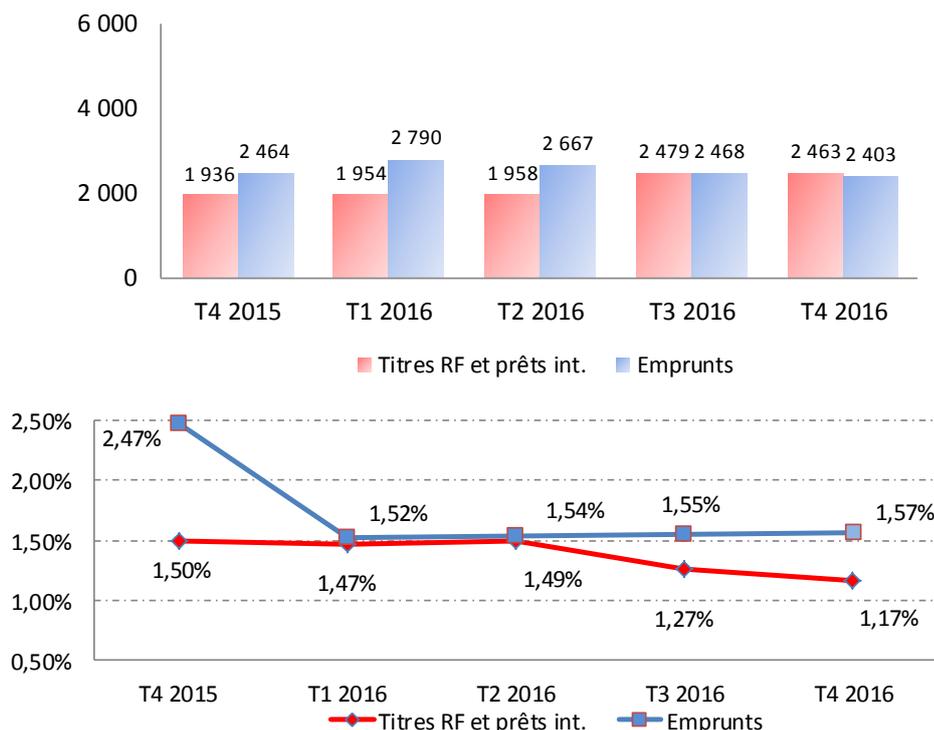
Les **produits des prêts à la clientèle** (y compris crédits aux filiales) sont en retrait de -31,3 M€ malgré un effet volume favorable avec un encours moyen de crédit en progression de +304M€ (soit + 2,8%). Le taux moyen s'établit quant à lui à 2,58% (-40bp par rapport à décembre 2015).

Le **coût de la collecte clientèle** diminue de 7,5 M€. Le coût sur les volumes des encours moyens en progression de +537M€ (soit + 5,6 %) sur livret A décentralisé, LEP, livret B et LDD, est compensé par l'effet taux qui s'établit à 1,13 % (-12bp) en lien avec la baisse du taux moyen de rémunération de l'épargne réglementée.

Les taux de rémunération des livrets A /LDD et LEP s'établissent respectivement à 0,75% et 1,25% depuis août 2015 (Ils s'établissaient précédemment à 1% et 1,5% depuis août 2014).

La **marge sur activités financières et financement** (produits des actifs financiers nets du coût des ressources financières) s'établit à -11,9M€ en décembre 2016, contre -21,5M€ en décembre 2015 ce qui représente une amélioration de + 9,5 M€ sur la période.

L'évolution détaillée trimestrielle des encours et des taux moyens s'établit ainsi :



Les **revenus tirés du portefeuille titres et des prêts interbancaires** (hors produits reçus de la Trésorerie Centrale) s'établissent à 28,3 M€, en baisse de - 3,1 M€. Les encours moyens progressent de 37 M€, tandis que le taux de rendement passe de 1,50% à 1,17%.

Enfin, **la charge de refinancement** sur les marchés financiers, nette des opérations de couverture, s'améliore de 12,6 M€, en raison de la baisse des encours moyens (- 129 M€). Le coût moyen de la dette s'établit à 1,57% (2,47% en décembre 2015).

Les coûts sur instruments dérivés de macro-couverture s'élèvent à -16,7 M€ (-18,9 M€ en décembre 2015).

La **provision épargne-logement** est stable sur l'exercice 2016 (dotation de -2,2 M€ en décembre 2015).

La **marge de distribution** (commissions de désintermédiation) ressort en hausse de 1,2 M€ et s'élève à 32,2 M€ au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Variation	Budget 2016	% Atteinte
Assurance Vie	28,2	29,9	5,9%	28,7	104,2%
<i>dont Com. Sur Flux</i>	2,4	2,4	1,8%		
<i>dont Com. Sur encours</i>	24,7	25,5	3,5%		
<i>dont Com. Prévoyance</i>	0,8	0,7	-4,3%		
OPCVM	2,8	2,3	-17,5%	2,6	87,8%

Les commissions d'assurance-vie augmentent de 1,7 M€ grâce à l'évolution des encours entre les deux périodes et à la progression régulière de la part UC sur le total des encours (11,7 % fin décembre 2016).

Les commissions générées par le Chiffre d'Affaires réalisé progressent de 1,8 % en 2016 par rapport à l'année précédente.

A contrario, le commissionnement sur OPCVM se replie en lien avec la faible activité sur ces produits (-17,5% vs 2015).

Les **commissions de services** s'affichent en hausse de +2,1 M€.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 2016 / 2015		Budget 2016	% atteinte
			montant	%		
Crédits	19,3	18,9	-0,4	-2%	18,9	100%
<i>dont CNP</i>	13,5	13,5	0,0	0%	14,3	94%
Epargne - titres	2,0	2,7	0,7	36%	0,4	691%
Bancarisation	61,9	63,2	1,3	2,2%	61,6	103%
<i>dont forfaits et cartes</i>	32,9	33,3	0,4	1%	34,8	96%
<i>dont MAD</i>	16,4	16,0	-0,4	-2%	17,7	91%
<i>dont fonctionnement de comptes</i>	4,9	6,2	1,3	27%	4,9	126%
<i>dont IARD</i>	4,6	5,0	0,4	8%	4,6	107%
IRA	10,0	10,6	0,5	5%	5,0	211%
Autres commissions	-0,7	-0,6	0,0	6%	-0,6	109%
TOTAL	92,6	94,7	2,1	2,3%	85,3	111,0%

Les **commissions liées aux Crédits** ressortent en diminution par rapport à 2015 (-0,4 M€).

Cette évolution provient principalement des commissions du CFF en baisse de 0,7 M€ en raison de la baisse de distribution de ce type de crédits.

La commission CNP relative à l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) n'évolue pas en 2016 du fait de l'absence de booster (une année sur deux) et d'un flux correctif relatif à l'exercice 2015.

Les **commissions sur Epargne- Titres** progressent de 0,7 M€ grâce aux commissions d'apporteurs d'affaires (Midi-Epargne et Banque 1818).

Les **commissions de Bancarisation** évoluent favorablement de + 2,2 % :

Les **commissions de remboursements anticipés** s'élèvent à 10,6 M€ à fin décembre 2016 (contre 10 M€ à fin décembre 2015).

Les **dividendes nationaux** s'élèvent à 11,7 M€ et se composent des dividendes BPCE pour 8,5 M€ (montant identique à celui perçu en décembre 2015), CE Holding Promotions pour 1,4 M€ conformément aux attentes (6,2 M€ en décembre 2015) et FIDEPPP pour 1,7 M€ en décembre 2016 (2,4 M€ en décembre 2015).

Les **autres éléments du PNB** augmentent de +8,5 M€ pour atteindre +16,8 M€ :

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 12 2016/12 2015	Variation en %
Retraitement ifrs (crédits décote et TIE, divers)	9,7	14,2	4,5	46,0%
Dividendes filiales régionales	1,2	1,7	0,5	46,8%
Gains et cessions	3,0	2,0	-1,0	-33,4%
Réévaluation titres et éléments de couverture	-4,7	-3,8	0,8	-17,6%
Autres produits et charges	-0,9	2,8	3,7	-411,3%
Autres	8,3	16,8	8,5	102,6%

Les retraitements sur crédits de 14,2M€ augmentent de + 4,5 M€. Ils comprennent 11,5 M€ de commissions de réaménagement de crédits immobiliers (en progression de 5,7 M€ par rapport à décembre 2015).

Les dividendes de 1,7 M€ au 31 décembre 2016 comprennent essentiellement les dividendes reçus de l'IRDI à hauteur de 1,3 M€ (0,9 M€ au 31 décembre 2015).

Les gains sur cessions s'établissent à 2 M€ à fin décembre 2016 et comprennent :

- La plus-value de cession des titres de participation pour 1 M€
- Les plus-values et moins-values sur cession de titres obligataires pour 1,3 M€ et -1 M€
- Les plus-values sur FCPR pour 0,6 M€.

Au 31 décembre 2015, les gains et cessions atteignaient 3 M€.

La réévaluation des couvertures et titres s'élève à -3,8 M€ à fin décembre 2016 (dont part inefficace d'instruments de couverture pour -2,6 M€) contre -4,7 M€ en décembre 2015 (dont part inefficace d'instruments de couverture pour -1,4 M€).

Les autres produits nets s'élèvent à 2,8M€ en décembre 2016 en progression de 3,7 M€ par rapport à décembre 2015.

Charges d'exploitation au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	31/12/15	31/12/16	Evolution 2016 / 2015		Budget 2016	Réal 31/12/2016 vs budget
			montant	%		
Frais personnel	-129,2	-127,1	2,2	-1,7%	-127,2	99,9%
Impôts et Taxes	-10,2	-10,4	-0,3	2,7%	-15,6	67,1%
Services Extérieurs	-79,9	-81,5	-1,5	1,9%	-80,5	101,1%
<i>Cotisations Nationales</i>	-13,6	-13,7	0,0	0,3%	-13,8	98,8%
<i>Frais informatiques</i>	-25,8	-25,7	0,1	-0,3%	-24,6	104,4%
<i>Autres Services Extérieurs</i>	-38,9	-40,5	-1,6	4,1%	-40,5	100,1%
<i>Dons RSE</i>	-1,6	-1,6	0,0	-0,9%	-1,6	98,9%
Dotations Amortissements	-10,2	-10,5	-0,3	2,7%	-10,0	104,5%
Frais de gestion	-229,5	-229,4	0,1	0,0%	-233,3	98,3%

Les charges d'exploitation s'établissent au 31 décembre 2016 à 229,4 M€ et une stabilité globale prévaut par rapport à l'exercice 2015. Les augmentations sur les impôts & taxes, les autres services extérieurs, les dotations aux amortissements sont compensées par les économies confirmées sur les frais de personnel.

Les charges de personnel comptables s'élèvent à 127,1 M€ au 31 décembre 2016 contre 129,2 M€ l'exercice précédent, soit une baisse de -2,2 M€ (-1,7 %).

Les rémunérations fixes (67,6 M€) diminuent de -0,4 M€, conséquence de la baisse des effectifs notamment sur les CDI : les ETP moyens ressortent à 1 644 contre 1 671 sur la période précédente. Pour rappel, une hausse indiciaire de 0,6 % a été appliquée en mars.

Les rémunérations variables (PV et intéressement) au titre de l'année 2016 sont provisionnées en baisse par rapport à l'an passé.

Les charges patronales se réduisent du fait d'un changement de calcul sur les cotisations d'allocations familiales ; le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) reste inchangé à 2,3 M€ et le flux net de provisions de passif reste limité sur les deux périodes 2015 et 2016.

Les impôts et taxes s'affichent à 10,4 M€, en augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2015. La contribution FRU a été appelée au titre de 2016 pour 1,7 M€ contre 1,1 M€ en 2015. Cette hausse est en partie compensée par une réduction de la contribution au titre de la CVAE (-0,3 M€).

Pour rappel, le budget 2016 relatif au FGDR était de 2,7 M€, finalement consommé à hauteur de 0,1 M€.

Le poste services extérieurs ressort en progression de 1,5 M€ en raison des évolutions suivantes :

Les cotisations nationales à 13,7 M€ sont sensiblement égales à celles enregistrées en 2015.

La cotisation la plus significative (BPCE) pèse 11,3 M€ par rapport à 11,2 M€ l'exercice précédent ; pour rappel, la dernière clé de répartition (base 2015) s'établit à 4,95% du poids du réseau CE.

Les contributions au GIE Mobiliz et à l'entité BPCE APS (plateforme de traitement des contrats d'assurance IARD) ressortent en augmentation, cette dernière restant néanmoins conforme à la prévision budgétaire. Ces hausses sont compensées par une baisse générale sur toutes les autres cotisations.

Les frais informatiques s'inscrivent à 25,7 M€ au 31 décembre 2016 en diminution de 0,1 M€. Les dépenses ITCE (23 M€) intègrent les coûts inhérents aux projets nationaux (BPCE IT et Spécialisation des Sites) pour 1,2 M€ couverts partiellement par reprise de provisions pour 0,6 M€.

Une dotation aux provisions de 1 M€ a été également constituée sur des projets informatiques hors périmètre BPCE IT (Chrome, Changement ERP).

Les autres services extérieurs augmentent de 1,6 M€ par rapport à l'an passé. L'exercice 2016 est grevé par les dépenses ponctuelles de la manifestation « 25^{ème} anniversaire » et la mise en place de la Loi Eckert. Il est aussi impacté par un poids croissant des honoraires liés au recours de spécialistes dans différents domaines. En outre, le recours plus fréquent à l'intérim (+0,560 M€) durant l'année 2016 a permis d'absorber les pics de production Crédits et de renforcer ponctuellement les équipes d'agences concernées par les fermetures.

Les **dons RSE**, identiques à l'an passé, sont exprimés hors frais de personnel des salariés impliqués dans l'association Parcours Confiance.

Le poste **dotations aux amortissements** ressort en augmentation par rapport à 2015 de 0,3 M€ soit une variation de + 2,7%. Il intègre sur 2016 une provision de 1,7 M€ inhérente au maillage Réseau du Futur. Concomitamment, la dotation aux amortissements diminue d'environ 0,6 M€.

Coefficients d'exploitation	31/12/15	31/12/16	Variation
Coefficient publiable	66,2%	68,0%	1,9 pt
Coeff publiable hors provisions Ep. Logement, div. BPCE et HP (A)	68,6%	70,1%	1,5 pt
Coeff publiable intégrant le coût du risque	70,3%	73,8%	3,4 pt
Coeff A intégrant le coût du risque	72,9%	76,0%	3,0 pt

L'évolution de la MNI liée au contexte défavorable des taux impacte le PNB et se traduit dans l'affichage des coefficients d'exploitation pour la période sous revue.

Le coefficient d'exploitation publiable s'établit à 68,0 % du fait de la diminution du PNB et malgré une bonne maîtrise des charges de fonctionnement.

Hors flux non récurrents de la provision Epargne Logement (+0,02 M€ en 2016 contre -2,2 M€ l'année précédente) et des dividendes BPCE et Holding Promotion (9,9 M€ contre 14,5 M€ en 2015), le coefficient se dégrade à 70,1 %.

En intégrant au numérateur le coût du risque, le coefficient d'exploitation s'affiche à 73,8 %.

En neutralisant le flux sur la provision Epargne Logement et les dividendes nationaux, le ratio après coût du risque se détériore à 76,0 % contre 72,9 % au 31 décembre 2015.

Le coût du risque s'élève à - 19,3 M€ (- 14,5 M€ en décembre 2015).

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 2016/2015
Risque sur douteux / contentieux	-13,6	-23,3	-9,6
Dotation provision collective retail	-0,8	4,0	4,8
Coût du risque	-14,5	-19,3	-4,8

ZOOM COUT DU RISQUE (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 12 2016/12 2015
Encours douteux	178,2	196,3	18,1
Stock prov. individuelles	79,7	89,8	10,1
Stock prov collectives retail	13,0	10,6	-2,4
Stock prov collectives corporates	0,0	0,0	0,0
Stock prov collectives sectorielles	4,4	2,6	-1,8
Provisions	97,1	103,0	5,9
Taux de créances douteuses	1,73%	1,82%	0,09%
Taux prov. Individuelles	44,7%	45,7%	1,00%
Taux prov. Collectives	9,8%	6,7%	-3,03%

La charge de risque sur douteux contentieux progresse de - 9,6 M€ par rapport à décembre 2015. L'évolution concerne principalement les créances habitat, les crédits équipement et de trésorerie.

La charge de risque sur encours sains diminue de 4,8 M€ avec une reprise de 2,4 M€ sur le socle de base et une reprise de 1,8 M€ hors socle de base (dotation de -0,8 M€ sur le socle de base en décembre 2015).

Le taux de créances douteuses ressort à 1,82% et le taux de provisions individuelles s'affiche à 45,7% en progression de 1%.

L'impôt sur les bénéfices s'établit à -26,3 M€.

Il est calculé selon la méthode « normative » préconisée par la BPCE au taux de 34,43 % (38,00% l'an passé).

Il tient compte du remboursement au 1^{er} semestre 2016 de la taxe de 3% sur rachat CCI pour 1,2 M€ et de la reprise de provision pour complément de cette taxe à hauteur de 1,9 M€. Il inclut également la mise en œuvre du report variable lié à la baisse du taux d'IS à compter de 2020 pour -8,8 M€ et l'ajustement d'IDA antérieurs à 2016 pour 4,3 M€.

Le résultat net s'établit à **62,1 M€** en diminution de - 5,3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Compte de résultat établi en normes françaises (publiable)

En millions d'euros	déc-15	déc-16	Evolutions 2015 / 2016	
Produit Net Bancaire	341,5	338,8	-2,7	-0,8%
Charges générales d'exploitation	-228,4	-229,4	-1,0	0,5%
Résultat Brut d'Exploitation	113,1	109,4	-3,7	-3,3%
Coût du risque	-14,6	-16,7	-2,1	14,4%
Résultat d'Exploitation	98,6	92,7	-5,8	-5,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	1,2	0,8	-0,4	-33,4%
Résultat comptable avant impôt	99,8	93,5	-6,2	-6,3%
FRBG	0,0	0,0		
Impôt sur les bénéfices	-43,7	-23,4	20,3	-46,5%
Résultat Net	56,0	70,1	14,1	25,2%

Le produit net bancaire s'établit à 338,8 M€ en normes françaises au 31 décembre 2016 contre 341,5 M€ en décembre 2015.

Les flux de reprises aux provisions sur portefeuille titres de placement nettes de couvertures s'élèvent à 0,4 M€ en référentiel french (flux de dotations de -2,8 M€ en décembre 2015).

Les frais de gestion au 31 décembre 2016 sont en augmentation de 1 M€.

Une charge d'impôt est constatée au 31 décembre 2016 pour -23,4 M€ selon la méthode normative au taux de 34,43% (Le taux appliqué en 2015 était un taux majoré à 38,00%).

La liquidation de l'IS 2015 intervenue en avril 2016 ressort en décalage avec la provision d'IS du 31/12/2015. Elle se dénoue par une économie de 3,3 M€. Il tient compte également du remboursement au 1er semestre 2016 de la taxe de 3% opération Yanne pour 1,2 M€ et de la reprise de provision pour complément de cette taxe à hauteur de 1,9 M€.

Pour rappel, en 2015 une provision pour contrôle fiscal a été dotée pour 1,2 M€.

Le résultat net s'établit à 70,1 M€ au 31 décembre 2016 contre un bénéfice de 56 M€ un an plus tôt.

Activité commerciale

Collecte

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Livret A	-258	-112
Epargne Bilan	224	85
Epargne Hors Bilan	67	72
Total collecte hors Parts Sociales	33	45
Parts sociales	-5	4

Dans un contexte de taux du Livret A / LDD à 0,75%, la décollecte sur Livret A et LDD se poursuit à un rythme cependant moins élevé - 112 M€ (-258 M€ en décembre 2015).

La collecte bilancielle se concentre encore sur le PEL (+203 M€) malgré la nouvelle baisse de -0,5% intervenue au mois d'août mais à un rythme moins soutenu qu'en décembre 2015 (297 M€). Le taux des PEL est désormais fixé à 1%.

Les Comptes à termes (CAT) s'affichent à nouveau en forte décollecte (-76 M€ vs -41 M€ au 31 décembre 2015) en lien avec la baisse volontariste de la rémunération de ces supports. A noter également la baisse qui s'accélère des emprunts Ecureuil de -77 M€ avec la venue à échéance de ces supports et la remontée concomitante des Livrets B (dont Comptes Sur Livrets). Enfin, les Comptes Courants professionnels affichent à nouveau une belle performance avec près de 40 M€ d'excédents.

Au final, la collecte bilancielle progresse de 85 M€ au 31 décembre 2016 contre 224 M€ à la même période de 2015.

Avec un excédent de +72 M€, l'**épargne hors bilan** progresse par rapport à l'année précédente (67 M€ au 31 décembre 2015), largement portée par la collecte assurance vie (+116 M€) qui reste le placement préféré des français dans un contexte de taux bas. La collecte OPCVM poursuit toujours sa décollecte (-56 M€).

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées affiche le premier rang du réseau des Caisses d'Épargne sur le total épargne (toutes collectes confondues y compris les parts sociales) et le seul établissement qui termine l'année avec une collecte positive en 2016.

Au global, les **encours de collecte** (hors parts sociales) progressent de 0,8% par rapport à décembre 2015. Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Variation
Epargne Centralisée	2 903	2 804	-3,4%
Epargne Bilan	7 445	7 552	1,4%
Epargne Hors Bilan	7 215	7 347	1,8%
Total collecte hors Parts Sociales	17 564	17 703	0,8%
Parts sociales	637	641	0,7%

Les **encours centralisés** à la Caisse des Dépôts et Consignation de livrets A et LDD diminuent de -3,4% suite notamment à l'opération de décentralisation de ressources Livret A/LDD de juillet 2016.

La **collecte de bilan** progresse de 1,4 % à fin septembre 2016 une nouvelle fois largement portée par les PEL, l'épargne de bilan représente 43 % de l'épargne totale (hors parts sociales).

Dans le même temps, les **encours d'épargne Hors Bilan** progressent de +1,8 % grâce à l'assurance-vie.

L'encours de parts sociales progresse également de 0,7%.

Crédits

La **production de crédits** progresse fortement de 22,7% par rapport au 31 décembre 2015.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2016			Variation 2016 / 2015
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) versements	329		329	326		326	-1,1%
<i>dont Prêts personnels</i>	300		300	296		296	-1,5%
Crédits immobiliers	1 161		1 161	1 436		1 436	23,6%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	139	611	749	151	835	986	31,6%
Total crédits	1 629	611	2 240	1 912	835	2 748	22,7%

Le cap des 300 M€ de versements de **crédits à la consommation est à nouveau dépassé en 2016 (326 M€)**. La production s'affiche cependant en légère baisse par rapport à décembre 2015 de -1,1%.

La production **des crédits immobiliers s'affiche à un niveau historique de 1 436 M€** avec une progression de +23,4% par rapport à décembre 2015. Cette performance commerciale est notamment en lien avec la stratégie de défense de la MNI actée en Directoire. Pour mémoire, l'objectif commercial avait été relevé de 1 050 M€ à 1 300 M€

Avec 986 M€ engagés en décembre 2016 contre 749 M€ à la même période de 2015, **la production de crédits d'équipement progresse fortement** sur chacune des composantes BDD et BDR avec une **forte progression sur les marchés entreprise de la BDR** (205 M€ de production pour un objectif commercial de 90 M€). A noter sur ce marché, la participation de la CEP Midi-Pyrénées au financement du programme d'investissements de l'Aéroport de Toulouse Blagnac pour 41 M€.

Au global, les **encours de crédit** augmentent de 5% par rapport à décembre 2015 pour atteindre 11 652 M€.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2016			Evolution 2016 / 2015	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	609	1	610	651	0	652	42	6,9%
<i>dont Prêts personnels</i>	567	0	568	611	0	611	43	7,6%
Crédits immobiliers	5 929	130	6 058	6 319	100	6 419	361	6,0%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	604	2 869	3 473	631	2 912	3 543	70	2,0%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	566	2 501	3 066	595	2 576	3 171	105	3,4%
Crédits court terme	69	191	260	78	211	289	29	11,2%
Total crédits	7 211	3 190	10 401	7 680	3 223	10 903	502	4,8%
Filiales (*)			687			749	63	9,1%
Total crédits	7 211	3 190	11 087	7 680	3 223	11 652	565	5,1%

(*) Hors CBI et activité filiales apportée par le Réseau commercial

Banque au Quotidien

Les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt s'inscrivent en forte hausse (+15%) par rapport à l'année précédente

Encours (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	1 939	2 231	15%

Les ventes nettes de forfaits se replient sensiblement (-6%) par rapport à la même période de l'année précédente.

A fin décembre 2016, le stock de forfaits particuliers s'élève à 335 milliers d'unités, le Bouquet Liberté représente près de 71 % du stock global.

Ventes Nettes En unité	31/12/2015	31/12/2016	Variation
Automobile	5 462	4 723	-14%
Habitation	4 593	4 107	-11%
IARD	10 055	8 830	-12%
Prévoyance	13 697	11 970	-13%

Après une année 2015 de forte croissance, les ventes nettes d'IARD (MRH, AUTO) et de prévoyance ressortent en baisse sensible par rapport à décembre 2015 (resp. -12 % et -13%). La CEP Midi-Pyrénées se classe malgré tout dans les trois meilleurs établissements en ventes nettes des Caisses d'Épargne.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2015	31/12/2016	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2015	31/12/2016
Immobilisations	68	67	Capitaux propres	1 226	1 281
Participations	635	640	Provisions	133	136
Emplois subordonnés	59	59	Ressources subordonnées	0	0
SOLDE Fonds propres				597	650
Centralisation CDC ACTIF	2 929	2 299	Centralisation CDC PASSIF	2 929	2 299
SOLDE Centralisation				0	0
Crédits	11 024	11 579	Ressources clientèle	10 149	11 143
dt crédits immobiliers	6 107	6 449	dt DAV	2 348	2 718
dt crédits équipement	2 887	2 994	dt Livrets	3 136	3 687
dt crédits de trésorerie	921	949	dt EL	2 998	3 244
dt autres crédits	170	202	dt RAT	1 410	1 233
prêts aux filiales régionales consolidées	939	985	dt CCA	256	260
SOLDE Activités clientèles				-875	-437
Portefeuille financier	2 057	2 508	Ressources Financières	3 185	2 772
dt Titres	983	1 033	dt réserves de réévaluation	20	36
dt Interbancaires	1 023	1 416	dt pensions livrées	176	64
dt Autres (Dérivés...)	51	58			
Trésorerie compte courant	805	484	Trésorerie c.courant	23	32
SOLDE activités financières				346	-188
Compte d'ajustement	388	389	Compte d'ajustement	320	363
SOLDE ajustement				-68	-26
TOTAL BILAN	17 965	18 026	TOTAL BILAN	17 965	18 026

Le total du bilan s'établit à 18 026 M€ au 31 décembre 2016, en hausse de 61 M€ par rapport à décembre 2015.

Le groupe BPCE a décidé d'activer la surcentralisation livret A-LDD sur le réseau des banques Populaires à effet au 1^{er} juillet 2016. Pour assurer la neutralité de l'impact sur les 2 réseaux CEP et BP, le mécanisme de refinancement des BP a été mis en place :

- Les encours centralisés CEP Midi-Pyrénées ont diminué de 974 M€ au 1^{er} juillet 2016,
- La CEP Midi-Pyrénées a refinancé les BP à hauteur de 534 M€.

A la suite de cette opération et compte tenu de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées sur l'exercice 2016 :

- **La centralisation** ressort avec des encours fin de période, hors part conservée, en baisse de -630 M€ (taux de centralisation de 45% fin 2016 vs 68% fin 2015).

La part de collecte conservée augmente de 498 M€ et s'établit à 2 808 M€ au 31 décembre 2016 (2 310 M€ au 31/12/2015). Cette ressource figure dans les ressources clientèle,

- Les **excédents d'emploi clientèle** sur les **ressources clientèle s'améliorent de 438 M€**,
- Le **compte courant de trésorerie** créditeur de 805 M€ au 31/12/2015 (gestion de la surcentralisation décidée par le groupe fin 2015) reste élevé à 484 M€.

Les provisions pour risques et charges augmentent de **2,8 M€** sur 2016. Cette évolution résulte des mouvements suivants :

en millions d'euros	31/12/2015	Variation	31/12/2016
Provisions passif	133,1	2,8	135,9
Dotation nette de restitution d'IS aux filiales		1,4	
Dotation amende épargne réglementée		-2,4	
Dotation risques d'assignations		1,6	
Reclassement de provision sur risques engagements par signature		3,7	
Dotation sur opérations sur titres		1,2	
Dotation projets pour restructuration IT CE		0,4	
Dotation provision fin de carrière		0,6	
Reprise provision Opération Yanne (taxe 3%)		-1,5	
Reprise provision RH		-2,0	
Autres		-0,1	

La reprise de provision sur la taxe de 3% sur rachat de CCI a été constatée pour 1,9 M€ au 1^{er} semestre 2016, suite à la décision favorable du Conseil d'Etat du 20 avril 2016.

La provision pour épargne réglementée a été reprise pour 3 M€ au 4^{ème} trimestre 2016 suite à l'abandon de l'amende sur la bonification de quinzaine. Le risque pour 2016 est appréhendé pour 0,7 M€.

La provision sur risques engagements par signature de 3,7 M€ est issue d'un reclassement de la provision sur les appels en contre garantie BATIMAP.

Les capitaux propres augmentent de 54,6 M€ sur 2016 à raison du résultat au 31 décembre 2016 de 62,1M€ et des distributions aux sociétés locales au titre de 2015 pour – 7 M€.

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Evolution 2015/2016
Capital et prime d'émission	381	381	0
Réserves et résultat	846	900	55
Capitaux propres	1 226	1 281	55

Les réserves de réévaluation, classées en ressources financières au bilan analytique, s'améliorent de **16 M€** sur 2016. Ce poste se compose ainsi :

Réévaluation en M€	31/12/2015	Evolution	31/12/2016
Obligations	12	0	11
Participations	14	4	18
FCPR	2	2	3
OPCVM	-2	2	0
IFT	-5	8	3
OCI Cristallisée	0	0	0
Total	20	16	36

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité :

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019. Dès 2016, un complément d'exigence en fonds propres de 0,625% est requis.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
 - La clause de maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 146 M€.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 146 M€ sur base consolidée.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 146 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 380,8 M€ à fin 2016.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 042 M€ avant affectation du résultat 2016. A noter, les souscriptions nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires s'élèvent à +4,4 M€, portant leur encours fin 2016 à 641,1 M€.
- les déductions s'élèvent à 465 M€ à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 35 M€. Il s'agit pour l'essentiel des participations et créances subordonnées Macif et CNP du secteur assurances

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres :

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement :

Le ratio de solvabilité sur base consolidée s'établit à 17,89 % au 31 décembre 2016, contre 17,82 % au 31 décembre 2015.

Tableau de composition des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Evolution
Fonds propres CET1	1 072	1 146	74
Fonds propres de base	1 427	1 498	70
Capital-Réserves-Résultat	1 434	1 496	62
Distributions prévisionnelles	-12	-12	0
Immobilisations incorporelles	-7	-8	-1
OCI sur titres déduits des fonds propres	12	21	9
Déductions	-465	-465	0
Franchise	141	148	6
Autres déductions	-32	-34	-3

1.8.3 Exigences de fonds propres**Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8,625 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 407 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 553 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Risque de crédit en approche notation interne		
Etablissements	32	32
Entreprises	134	140
Clientèle de détail	140	155
Actions et OPCVM	81	94
Autres actifs	44	43
Total des exigences au titre du risque de crédit (1)	433	463
Total des exigences au titre du risque de marché (2)	0	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	49	50
Coussin de conservation (0,625%) (4)		40
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4)	481	553

Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Le règlement 2016/428 publié le 23 mars 2016 a rendu officielle l'application des nouvelles normes. Le calcul présenté ci-dessous tient compte de ces nouvelles dispositions pour l'exercice 2016.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,06 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Ratio Levier en millions d'€	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres nets (1)	1 072	1 146
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	18 847	18 911
Ratio = (1) / (2)	5,69%	6,06%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle repose sur 3 niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement, animées par deux Directions de l'organe central : la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent et la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont rattachées, dans le cadre des filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle BPCE correspondantes. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières.

Au niveau de la CEP Midi-Pyrénées, le Président du Directoire a défini la structure organisationnelle et a réparti responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

L'organisation de la CEP Midi-Pyrénées est conforme aux règlements et chartes définies par BPCE. La responsabilité du contrôle permanent incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles indépendantes.

Le contrôle permanent hiérarchique dit de niveau 1, premier maillon de contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et en son sein par le Département Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Pôle Finances en charge du contrôle comptable, le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

La cohérence et l'efficacité du contrôle permanent sont examinées trimestriellement en Comité de contrôle interne, présidé par le Président du Directoire : ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats et les plans d'actions issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par le Département Inspection Audit (Audit Interne) sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et dispose d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant.
Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- Le comité des risques, qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles Articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de la CEP Midi-Pyrénées lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, la fonction risques repose sur quatre fonctions spécialisées par domaine : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et plan de continuité des activités, la sécurité des systèmes d'information et les risques de non-conformité.

Par domaine des risques, les missions de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la CEP Midi-Pyrénées sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par BPCE. A ce titre, elle assure notamment le déploiement du dispositif Bâle 2, l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique annuelle des risques et la surveillance permanente des risques. Elle élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif et du comité d'audit. Elle a également un devoir d'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEP Midi-Pyrénées.

D'une manière globale, notre Direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...),
- est représentée, par son Directeur des risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe,
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE,
- plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la DRCCP Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

1.10.1.4 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN,
- son modèle d'affaires,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEP Midi-Pyrénées

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes,
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités,
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de CEP Midi-Pyrénées

La CEP Midi-Pyrénées est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la CEP Midi-Pyrénées appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEP Midi-Pyrénées et par agrégation à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

- la qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques,
- le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics,
- un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients,
- la préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle,
- faciliter la maîtrise globale de ces activités,
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique groupe « grandir autrement ». A cet effet, le Directoire de la CEP Midi-Pyrénées a défini en 2013 un plan stratégique 2014 – 2017 dénommé « Transformer et Conquérir Ensemble ».

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Du fait de notre modèle d'affaires lié à nos métiers de banque de détail, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur,
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité,
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement,
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

En ce qui concerne la CEP Midi-Pyrénées, nous avons un niveau de solvabilité permettant de faire face à des situations de stress au niveau consolidé :

- dans le cadre de notre plan stratégique, nous accordons une attention particulière au ratio de solvabilité (issu COREP),
- l'établissement est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s),
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP Midi-Pyrénées, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP Midi-Pyrénées et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP Midi-Pyrénées est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP Midi-Pyrénées ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations

internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEP Midi-Pyrénées, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEP Midi-Pyrénées, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEP Midi-Pyrénées et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Toutefois, la CEP Midi-Pyrénées ne gère pas en direct de positions en devises.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP Midi-Pyrénées est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEP Midi-Pyrénées, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et

(iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le comité exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la DRCCP Groupe réalise pour le comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la DRCCP BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la DRCCP assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watch-List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEP Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La DRCCP effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEP Midi Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Les principaux travaux réalisés en 2016 ont consisté à consolider le dispositif de Risk Appetite.

Par ailleurs, la conjoncture économique a conduit notre Etablissement à faire des études sectorielles plus spécifiques (bâtiment, transport, EHPAD, filière agro-alimentaire...) afin de mieux mesurer les éventuelles zones de risques complémentaires. De même un pilotage plus précis de la qualité de la production des crédits à la consommation et des crédits professionnels par notation a été initié. Enfin, le taux de couverture des crédits immobiliers par nature de garanties a fait l'objet d'un suivi rapproché compte-tenu de la forte production commerciale.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014, et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, cette dernière prenant notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Pour la CEP Midi-Pyrénées, afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Des procédures de contrôle interne sont effectives et formalisées tant en matière de limites Groupe déclinées par compartiment de gestion qu'en matière de limites internes. Ce dispositif est revu à minima annuellement lors de la rédaction de la lettre de politique risques. Ces limites sont fonction de la capacité bénéficiaire de l'établissement et de ses fonds propres. Par ailleurs, les limites internes complètent ce dispositif afin de pouvoir faire face à un risque de contrepartie sur une ou plusieurs valeurs et/ou sur un secteur déterminé.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.
- Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

Le dispositif 2016 a été maintenu et actualisé en fonction des normes. La tenue d'un Comité de trésorerie hebdomadaire permet une gestion précise des positions et un suivi permanent des limites. Le dispositif relatif aux risques de marchés a été actualisé compte tenu notamment de l'évolution des normes BPCE. Une synthèse sur les risques de marché est faite en Comité de bilan. Par ailleurs, nous avons consolidé le dispositif Risk Appetite.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par la communication de ce type d'informations

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides,
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de bilan traite du risque de liquidité : le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité. Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

L'année a été marquée par une actualisation des normes Groupe répercutée de fait dans nos procédures internes.

Elle a permis de continuer à gérer avec maîtrise le risque de liquidité, via plusieurs actions validées en comité de bilan et la mise en œuvre de groupe de travail relatif à l'optimisation de ce risque notamment sur des marchés commerciaux consommateurs de crédit. Par ailleurs les travaux relatifs au Risk Appetite ont intégré également ces natures de risque.

1.10.6 Risques opérationnels**1.10.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Ces risques sont gérés et centralisés au sein d'un outil BPCE dénommé PARO, Cet outil national permet de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels selon les méthodologies diffusées par la Direction Risques Groupe. Il permet également l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte, la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions. La CEP Midi-Pyrénées dispose via cet outil d'éléments de reporting, généré trimestriellement sur la base des données collectées. Ces éléments sont présentés selon la même périodicité en comité risques opérationnels et en comité exécutif des risques

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de CEP Midi-Pyrénées est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Les travaux ont porté sur l'actualisation de la cartographie et la mise en œuvre des nouveaux KRI. A cette occasion, l'ensemble des correspondants risques opérationnels ont bénéficié d'une formation élargie.

Le dispositif de Risk Appetite en matière de risques opérationnels a également été consolidé.

1.10.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose. La majeure partie des litiges sur 2016 a été constituée des assignations liées au TEG et à la « clause 360 jours ».

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP Midi-Pyrénées.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du Pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa

responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. ».

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les principes d'organisation de la filière Sécurité financière sont définis dans la Charte de Conformité, le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT et la procédure-type banque de détail. La CEP Midi-Pyrénées a décliné opérationnellement ce dispositif.

La CEP Midi-Pyrénées utilise un outil de détection automatique des alertes relatives à la LAB-FT. En fonction du type d'alerte, le traitement est effectué quotidiennement au niveau du Réseau commercial ou au niveau du Service Sécurité Financière.

Le dispositif « Score VOR », qualifiant le degré de risque potentiel, et les obligations de vigilance allégées, complémentaires et renforcées déterminés par l'organe central sont opérationnels au sein de la CEP Midi-Pyrénées et intégrés dans les procédures liées à la LCB-FT.

Le réseau commercial et le Service Sécurité Financière traitent les alertes automatiques en fonction de seuils différenciés d'analyse résultant du « Score VOR ».

Le Service Sécurité Financière analyse et traite également les opérations suspectes identifiées et signalées par le réseau commercial dans le cadre de la Déclaration Interne de Doute (DID) ou issues des dispositifs de détection évoqués ci-dessus. Il procède également au suivi du traitement des alertes par le réseau commercial.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux du Groupe BPCE est pleinement opérationnelle.

Cette procédure, déclinée au sein de la CEP Midi-Pyrénées, vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Le dispositif est fondé sur l'existence d'un dossier préparatoire créé par la Direction propriétaire du produit/service/offre spécifique à lancer qui fait l'objet d'une analyse des impacts risques par l'ensemble des Directions concernées avant d'être soumise à la validation du Département Conformité. Par ailleurs, la mise en circuit d'un nouveau produit/service/offre spécifique est conditionnée à la définition préalable des conditions tarifaires déterminées en Comité de Tarification.

La CEP Midi-Pyrénées utilise l'outil Groupe PILCOP pour formaliser et piloter le dispositif de contrôle permanent, y compris pour la Conformité Bancaire.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La conformité déontologie de BPCE assure l'animation de la filière des RCSI (Responsables Contrôle Services d'Investissement) du Groupe.

Les Contrôles de commercialisation des instruments financiers et plus largement à l'ensemble des produits bancaires sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent de l'entreprise.

Au premier niveau, les managers du réseau interviennent sur la commercialisation des produits via des échantillons adaptés dans l'outil PILCOP ; ils recouvrent les crédits, les comptes titres, les assurances et valeurs mobilières ;

Au deuxième niveau, le Département Conformité met en œuvre un plan de contrôle reprenant d'une part les contrôles définis par le Groupe dans l'outil PILCOP, et d'autre part, des contrôles adaptés aux procédures locales de commercialisation

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le Pôle Conformité Assurances de la DRCCP Groupe veille au respect des obligations d'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et organise les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les modalités pratiques permettant de respecter les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux établissements.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La CEP Midi-Pyrénées contrôle également la bonne commercialisation des produits d'assurance lors du processus de validation de mise en marché décrits plus haut. Elle contrôle également à posteriori lors de contrôles ciblés de souscription de produits (avant souscription ou après souscription).

En outre, un dispositif de contrôle spécifique est appliqué concernant la distribution de produits financiers type « valeur mobilière » (produits Emprunts obligataires, FIP, FCP).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité,
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La CEP Midi-Pyrénées formalise sa politique de continuité dans sa lettre annuelle de politique risques opérationnels/PUPA.

Elle définit les principes directeurs de la politique de tests et d'exercices ainsi que les règles internes à mettre en place afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du Plan d'Urgence et de Continuité de l'Activité (PUPA).

1.10.9.2 Travaux menés en 2016

Le site de repli de la CEP Midi-Pyrénées a été régulièrement testé et les plans d'actions déterminés dans le cadre de la lettre de politique risques ont été mis en œuvre.

1.10.10 Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la CEP Midi-Pyrénées et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe qui a été validée en Comité interne de sécurité de l'établissement.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

La CEP Midi-Pyrénées réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information et en fait un reporting trimestriel auprès du Comité de contrôle interne.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes : le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- l'instauration des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme) ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou

de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

PERSPECTIVES COMMERCIALES POUR LA CEP MIDI-PYRENEES

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

• La collecte

La réussite du projet « Assurément 2016 » permet désormais à CEP Midi-Pyrénées de proposer à ses clients offre de contrats d'assurance vie et de prévoyance rénovée et performante.

L'année 2017 devrait rester marquée par des taux bas, ce qui impactera la rémunération de l'épargne liquide, de la collecte bilancielle en général ainsi que celle des fonds euros des contrats d'assurance vie. Ce contexte rendra d'autant plus nécessaire la diversification des avoirs de nos clients. L'introduction d'une proportion plus importante d'unités de compte tant sur l'argent frais que sur les contrats en stock devrait favoriser les rendements de l'épargne de nos clients. Le lancement de nouvelles offres en début d'année à des travers des fonds flexibles et des OPCV ouvrira de nouvelles sources de diversification.

Le taux d'épargne des français devrait rester proche de 15 % en 2017 marché de l'épargne. La CEP Midi-Pyrénées s'efforcera de répondre de la façon la plus précise aux besoins de la clientèle patrimoniale en continuant à renforcer les ressources (conseillers spécialisés) et compétences qui sont lui dédiées.

• Le crédit

Après une année 2016 record, le marché immobilier devrait rester dynamique en 2017 et permettre à la CEP Midi-Pyrénées une nouvelle progression de ses encours.

Le crédit à la consommation est directement lié à la confiance « économique » des Français. Les incertitudes sur l'emploi et un faible niveau de croissance du PIB devraient continuer à peser sur la demande de crédits à la consommation. Dans ce contexte, la CEP Midi-Pyrénées s'efforcera de dynamiser son offre de façon à permettre à ses clients la réalisation de leurs projets.

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées continuera en 2017 à financer les besoins de ses clients professionnels. La mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des prescripteurs permettra de conquérir des prospects, notamment dans le domaine de la franchise et auprès des professions libérales. La simplification du parcours client sera mise en œuvre tant pour la souscription d'un crédit que pour le service après-vente.

• La bancassurance

Après de bons résultats obtenus en 2015 et 2016, la CEP Midi-Pyrénées poursuivra son ambition stratégique d'équiper 1 client sur 3 en produits d'assurance et prévoyance. Un effort d'équipement spécifique sera réalisé auprès des nouveaux emprunteurs immobiliers.

Le développement de la multi-détention de produits d'assurance et de prévoyance (automobile, multi-risques habitation mais aussi garantie des accidents de la vie, protection juridique, prévoyance de la famille ...) sera la 2^{ème} ambition sur cet univers tandis qu'une vigilance particulière sera mise en œuvre sur les résiliations.

Le lancement d'une nouvelle assurance automobiles et la généralisation progressive de parcours « full web » pour l'ensemble des produits d'assurance constitueront 2 leviers essentiels en 2017.

Enfin, sur le marché des professionnels, la CEP Midi-Pyrénées dispose d'une offre complète lui permettant de répondre à l'ensemble des besoins de ses clients tant sur l'activité professionnelle que sur la partie privée.

• Une relation client en pleine mutation

Dans un contexte où le modèle de la relation bancaire est en profonde mutation avec un mode de consommation de plus en plus orienté digital, la CEP Midi-Pyrénées a engagé ces 2 dernières années un programme ambitieux de sensibilisation et de formation des commerciaux et des managers. Ce programme sera intensifié en 2017 et complété de la mise en place d'une stratégie de contact prenant en compte la généralisation du digital dans la relation clients en utilisant les différents canaux (agence, téléphone, mail, internet) de façon complémentaire et adéquate.

Activité de la Banque de Développement Régional

L'exercice 2016 dans son ensemble aura été marqué par une nette reprise de l'activité pour tous les marchés de la BDR, et ce en dépit d'un contexte économique et financier compliqué, et d'une visibilité relative.

Le Pôle BDR a connu un niveau d'activité soutenu, que ce soit en termes de collecte, ou d'équipement avec nos filiales, mais surtout au niveau de la distribution des crédits, en raison d'une stratégie résolument offensive.

Nous avons toutefois assisté à une érosion marquée des marges, en regard du contexte de marché particulier, lié à l'abondance de liquidités, mais également sous la pression d'une concurrence exacerbée qui a tiré nos conditions vers le bas. Seul l'effet volume a permis de compenser ce phénomène en termes de PNB.

Au total, et en dépit d'un contexte économique et financier toujours aussi difficile, la CEP Midi-Pyrénées a su renforcer ses résultats, au sein de son Pôle de Banque de Développement Régional, et ce en dépit d'une dégradation de sa charge de risque. Les positions fortes dont elle dispose sur les métiers cœurs comme les Collectivités ou le Logement Social, lui ont permis de résister à la dégradation de son environnement.

Les perspectives de l'année 2017 restent incertaines, même si le retour d'une croissance au-delà des 1%, et le regain d'investissements enregistrés en 2016, notamment sur les marchés des Entreprises et du Secteur Public, laissent entrevoir le retour d'une activité plus soutenue quel que soit les marchés.

Dans ce contexte, la Banque du Développement Régional va chercher à poursuivre la transformation du modèle économique de la Banque Commerciale du Pôle BDR, en lien avec les grands axes de son plan stratégique. Il s'agira de conforter nos positions sur les métiers demandeurs de financements – Collectivités, Entreprises, Immobilier – marchés quelque peu risqués pour les deux derniers, mais nécessaires au développement d'autres sources de profitabilité. Il appartiendra également d'accélérer au niveau des activités de Syndication et d'International, afin de trouver les relais de croissance nécessaires au maintien et au développement de la profitabilité du Pôle. Enfin et parallèlement, la CEP Midi-Pyrénées cherchera comme en 2016, à élargir son champ d'action aux financements de projets d'infrastructures (parkings, biomasse, concessions....), afin de développer le périmètre de ses commissions, et son activité avec les filiales du Groupe.

• *Entreprises*

L'exercice 2016 aura été marqué par une très forte activité en matière de crédits, qui a permis à la CEP Midi-Pyrénées de consolider ses positions auprès de quelques grandes contreparties. Ce développement s'est toutefois accompagné d'une poussée des risques. Il conviendra pour 2017 de rester vigilant sur la gestion du risque de contrepartie, tout en poursuivant l'accompagnement de clients et de prospects de qualité, dans des domaines essentiels comme la gestion des flux, l'International ou l'arrangement de dette. Comme pour les années antérieures, la BDR continuera à intensifier son activité avec les filiales nationales, afin de servir au mieux ses clients et les fidéliser dans la durée. La diversification et le renforcement des sources de rentabilité autour de commissions nouvelles, étant un des enjeux majeurs de l'exercice.

• *Économie sociale*

Même si l'année 2016 a été un bon cru, que ce soit en termes de collecte, ou de crédits, ce marché connaît une mutation profonde, qui doit nous conduire à le travailler différemment, à travers notamment une tarification plus volontariste.

Le phénomène de consolidation du secteur apparu il y a quelques années, en raison de la fragilité de quelques acteurs, mais également en raison du désengagement financier progressif des pouvoirs publics, s'est renforcé.

Moins de clients donc, mais des structures nouvelles plus solides et offrant de nouvelles opportunités. Comme en 2016, la CEP Midi-Pyrénées va concentrer pour l'exercice à venir ses efforts sur les secteurs du Médico-Social, du Sanitaire, de l'Enseignement Privé et des Mutuelles.

• *Promotion immobilière*

L'année 2016 aura consacré la reprise du marché immobilier régional, et les perspectives sont désormais plus lisibles, au moins jusqu'aux termes de l'année 2017 et la fin du dispositif Pinel.

Comme en 2016, la stratégie que la CEP Midi-Pyrénées cherchera à déployer sur le marché de la promotion immobilière au cours de l'année 2017, visera à accompagner le développement du marché, dans le cadre toutefois d'une politique de risques rigoureuse. Il s'agira de financer des opérateurs ciblés et « installés », en s'inscrivant dans une démarche partenariale auprès des acteurs significatifs.

La BDR cherchera par ailleurs à approfondir le développement des synergies avec les filiales immobilières de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe, autour notamment d'opérations de syndications de dettes.

• *Secteur Public*

L'activité du marché du Secteur Public s'est considérablement redressée au cours de l'exercice 2016, s'inscrivant en cela dans le trend observé au cours de l'année 2015.

En 2017, la CEP Midi-Pyrénées continuera à apporter son soutien au financement de l'ensemble des collectivités locales, quel que soit leur taille, en distribuant des crédits dans son bilan. Elle cherchera également à participer à des financements de projets d'infrastructures qu'elle arrangera, dans le domaine des concessions et ou de l'énergie.

• *Logement social et économie mixte*

La CEP Midi-Pyrénées reste un acteur bancaire incontournable sur son territoire pour ce marché qui reste captif, l'ensemble des acteurs étant clients. Il convient toutefois de rester vigilant afin de résister à la pression de la concurrence, et parvenir ainsi à préserver des positions solides.

En 2017, la stratégie déployée s'inscrira dans la continuité, et visera à défendre notre position de Banquier de référence et historique du monde du Logement Social, en continuant à capter les flux et de la collecte, mais également en poursuivant le préfinancement des prêts de la CDC dans le bilan de la Banque.

Résultats prospectifs

Dans un environnement économique difficile et un contexte réglementaire toujours plus exigeant, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée d'un plan stratégique ambitieux pour les années 2014-2017. Durant cette dernière année, elle poursuivra sa politique de développement commercial et d'amélioration de la satisfaction de ses clients dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, la CEP Midi-Pyrénées a présenté fin octobre 2016 sa trajectoire Financière 2016-2020. Cette trajectoire s'inscrit une nouvelle fois dans un environnement économique et réglementaire incertain et d'évolution rapide du modèle bancaire.

Dans un contexte de taux qui reste bas et qui pèse sur les marges, la CEP Midi-Pyrénées se fixe pour ambition de dégager un niveau de rentabilité suffisant pour maintenir sa solvabilité et assurer son développement. Parallèlement et tout en accélérant la baisse de ses charges de fonctionnement, elle poursuivra les chantiers nécessaires à sa transformation digitale (relation client, refonte des process, maillage agence, formation...) au service de la satisfaction de ses clients.

L'hypothèse budgétaire du Groupe CEP Midi-Pyrénées pour 2017 table sur un Produit Net Bancaire dépassant 370 M€ (vs 374 M€ réalisé en 2016) et une bonne maîtrise des frais de gestion (-242 M€ vs -246 M€ sur le dernier exercice).

Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation pourrait se maintenir autour 128 M€.

A contrario, le coût du risque est anticipé à la hausse par rapport au réalisé 2016, pénalisé par le dossier « Agripole-Piffaut ».

La charge d'Impôt sur les Sociétés s'affichant en diminution, le résultat net part du Groupe, telle que budgété, ressortirait à 73 M€ soit un niveau voisin de celui de 2016.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé qui développe deux activités :

- L'activité principale est le crédit-bail mobilier qui porte les encours de crédit-bail mobilier et de location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
 - Lizequip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales,
 - Lizauto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat,
 - Lizmer : financement de bateaux en location avec option d'achat.
- L'activité de crédit (interventions ponctuelles) commercialise et porte les encours de crédit affecté auprès des particuliers.

Faits marquants de l'exercice

Au niveau comptable, l'exercice 2016 a été impacté par les faits suivants :

- La réduction du capital de 1,845 M€ par incorporation du report à nouveau déficitaire et l'augmentation de capital de 1,845 M€ par apport en numéraire. Le capital social est donc maintenu à 32 293 310 euros ;
- L'application de la modification du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% a été décidée par le Groupe BPCE dès l'arrêté du 31/12/2016. Comme la CEP Midi-Pyrénées, Capitole Finance a calculé la valorisation de ses stocks d'impôt en fonction de la date du retournement fixée avant ou après le 01/01/2020 ;
- La constatation d'un suramortissement fiscal (loi Macron) pour une année pleine à hauteur de 1,7 M€ ;
- L'augmentation de la valeur des titres de participation de la SAS Ecureuil Service en décembre 2016, filiale de Capitole Finance-Tofinso. Suite à cette augmentation, l'ensemble des filiales présente des situations nettes positives au 31/12/2016.

Résultats commerciaux

La production 2016 de 409,3 M€ est en progression de +27% par rapport à 2015. Les marges ont globalement progressé pour s'afficher à 2,80% vs 2,66% l'exercice antérieur.

La production Lizauto s'élève à 52,6 M€, soit +49% par rapport à 2015. Le budget est atteint à hauteur de 88%. Les canaux « Partenariat internet » et « Réseau pros » sont en forte progression.

La production Lizmer atteint 76 M€, en forte hausse (+78%). Quatre bateaux de 9,5 M€, 9,2 M€, 7 M€ et 5,5 M€ mis en service ont bonifié la production. Le budget est dépassé à hauteur de 169%.

La production Lizequip passe de 243,2 M€ à 280,7 M€ soit +15 %.

Production (en millions d'euros)	2015	2016	Variation
Lizauto	35,5	52,6	+49%
Lizequip	243,2	280,7	+15%
Lizmer	42,6	76,0	+78%
Total	321,4	409,3	+27%

Marges commerciales	2015	2016	Variation
Lizauto	6,94%	7,64%	+10%
Lizequip	2,10%	1,89%	-10%
Lizmer	2,40%	2,79%	+17%
Total	2,66%	2,80%	+5%

La production 2016 permet une progression de l'encours global.

Encours (en millions d'euros)	12/2015	12/2016	Variation
Lizauto	61,8	85,0	38%
Lizequip	562,6	599,9	7%
Lizmer	57,7	80,2	39%
Crédit conso / affecté auto-bateau	4	2,3	-43%
Total	686,3	768,7	12%

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

en millions d'euros	2015	2016	Variation
Produit net bancaire IFRS	22,7	22,1	-3%
Charges d'exploitation IFRS	-14,2	-15,8	11%
Résultat brut d'exploitation IFRS	8,5	6,3	-26%
Coût du risque IFRS	-2,1	-0,8	-62%
Résultat avant impôt IFRS	6,3	5,6	-11%
Impôts sur les bénéfices	-2,2	-2,9	32%
Résultat net IFRS	4,1	2,6	-37%

Le **produit net bancaire IFRS** s'élève à 22,1M€ contre 22,7M€ en 2015, en repli de -0,6M€ et se décompose comme suit :

- Hausse de l'activité Lizequip / Lizauto / Lizmer de 1,7 M€, conséquence de la forte activité (encours moyen passant de 674 M€ en 2015 à 722 M€ sur ce dernier exercice). La marge moyenne 2016 ressort à 3 % vs 2,97% constatée en 2015.
- Diminution de - 2,3 M€ sur les autres produits et charges afférents aux recouvrements contentieux, notamment sur les indemnités de résiliation et les moindres plus-values sur biens récupérés.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à -15,8 M€ contre -14,2M€ précédemment. Cela s'explique par :

- +0,6 M€ sur rémunération des intermédiaires (liée au développement Lizauto),
- +0,2 M€ sur charges de personnel de 2,7%, en ligne avec le budget,
- +0,3 M€ sur services externes, en ligne avec le budget,
- +0,3 M€ de dotations aux amortissements des immobilisations.

Le **résultat brut d'exploitation** est de 6,3 M€.

Le **coût du risque** s'élève à -0,8 M€ contre -2,1 M€ fin 2015.

L'amélioration de ce poste s'explique par l'évolution des provisions sur créances irrécouvrables pour +1,4 M€. A noter l'entrée en 2016 des dossiers Groupe Piffaut (Agripole) et HTI provisionnés respectivement pour -0,5 M€ et -0,2 M€.

Le poste IS intègre un ajustement des impôts différés de -2 M€, induit par la Loi de Financement 2017 qui prévoit une modification du taux d'impôt en 2020 (passage de 34,43% à 28,92%).

Ainsi, le **résultat net IFRS 2016** ressort à 2,6 M€.

Midi Foncière

Contexte et faits marquants

En dehors de son activité propre (acquisition, détention, mise en valeur et arbitrage des biens dont elle est propriétaire), aucun évènement marquant n'est à signaler sur l'exercice 2016 chez Midi Foncière.

Au cours de l'exercice 2016, la SA Midi Foncière a poursuivi sa stratégie d'investissement et a pris des participations dans cinq sociétés nouvelles, dont les plus significatives sont :

- Foncière Valmi : participation à hauteur de 30% dans ce fonds de 100 M€, ayant investi dans un portefeuille de 'retail parks' de 89,4 M€ en novembre 2016,
- Participation dans le FIFV Grands Crus Classés Sélections : prise de participation à hauteur de 2 M€,
- Midi Foncière 4 : participation à hauteur de 25% dans ce fonds de 150 M€.

Sur les quatre-vingts quinze sociétés dans lesquelles la SA Midi Foncière détient des participations, trente-deux sont incluses dans le périmètre de consolidation.

La SCI Bergonion a été cédée fin juillet 2016. Elle est donc sortie du périmètre de consolidation

Activité de la société

➤ Les cessions :

Midi Foncière a cédé les parts de la SCI Bergonion fin juillet 2016.
La SCI Leviséo a cédé son actif en décembre 2016.

➤ Les livraisons :

Les livraisons ont été les suivantes en 2016 :

- La SCI Labège Lake H1, détenue à 50%/50% par Midi Foncière et Midi Foncière 3 abrite la construction réalisée par Pitch Promotion, situé à Labège. Cet actif de bureaux a été livré en novembre 2016 et accueille une filiale du groupe THALES. D'une superficie de 10 000 m², il est valorisé à 26 M€.
- La SCI du Riou portait un programme en développement d'un montant total de 5 665 K€. Cet immeuble de bureaux situé à Blagnac, offre une surface de plancher de 2 500 m² ainsi que 81 places de stationnement. Une livraison partielle a été réalisée en fin d'année.

➤ Les achats :

La société Midi Foncière n'a réalisé aucune acquisition d'actifs en 2016.

En revanche, l'OPCI Capitole a procédé à des appels de fonds afin d'acquérir de nouveaux actifs.

La valeur de la participation dans l'OPCI Capitole est donc passée de 14 419 K€ au 31/12/2015 à 14 973 K€ au 31/12/2016, soit 25% du capital.

➤ Synthèse :

Ainsi, au 31 décembre 2016, directement et via 32 sociétés le périmètre de consolidation de la SA MIDI FONCIERE représentent un patrimoine d'immeubles et de réserves foncières de plus de 241,6 M€ en valeur d'acquisition.

Les surfaces portées par les diverses sociétés sont d'environ 120 milliers de m² dont 42 % en surfaces de bureaux, 49% en locaux d'activités et commerciaux et 11 % en habitation.

Les revenus locatifs en année pleine se sont élevés en 2016 à 13,1 M€ (hors refacturation de charges).

La rentabilité locative de ces biens s'élève en moyenne à 6,92 %.

Résultats financiers

A fin 2016, les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) se présentent ainsi :

Résultats (en millions d'euros)	31/12/16	31/12/15	Avancement %	Variation M€	Variation %
Chiffre d'affaires	17,4	16,3	107%	1,2	7%
Charges d'exploitation - financières	-18,5	-19,5	95%	1,0	-5%
Éléments exceptionnels (dt cessions d'actifs)	3,6	4,8	75%	-1,2	-25%
Résultat net des sociétés intégrées	2,5	1,6	160%	0,9	60%
QP résultats Entreprises mises en équivalence	0,5	-0,2	-273%	0,7	-373%
Part revenant aux minoritaires	-0,6	0,9	-65%	-1,5	-165%
Résultat net part du Groupe	2,4	2,3	104%	0,1	4%

Le chiffre d'affaires (activité locative) est en augmentation par rapport à celui de 2015, notamment en raison de :

- L'impact en année pleine des loyers perçus sur Roissy Colonnadia (immeuble acquis mi 2015)
- La mise en loyer sur Labège Lake H1
- Le constat d'une indemnité de 0,8 M€ sur un programme de promotion.

Les charges d'exploitation – financières observent une diminution s'expliquant notamment par un niveau moindre des commissions de cessions en 2016 (946 K€), alors qu'elles s'élevaient à 1 485 K€ en 2015.

Les éléments exceptionnels sont essentiellement liés aux cessions d'actifs et/ou parts de SCI, dont Leviséo qui a généré une plus-value consolidée de 4,6 M€ en 2016.

Ces charges incluent également un solde net d'IS de – 1,2 M€ qui s'explique notamment par une charge fiscale liée à la plus-value de cession de l'immeuble Leviséo et un ajustement du taux d'IDA.

Batimap

Durant l'exercice 2016, l'activité de crédit-bail immobilier de BATIMAP s'est concrétisée par la mise en place effective de 22 nouveaux contrats, représentant 60,3 M€ d'investissement.

Au 31 décembre 2016, BATIMAP gère 335 dossiers représentant 513 M€ d'investissement et correspondant à 298 M€ d'encours de prêts adossés.

Le résultat intégré par mise en équivalence dans le résultat du Groupe CEP Midi-Pyrénées est de 93 K€.

Sociétés Locales d'Épargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Épargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Informations extraites des comptes sociaux établis en normes françaises

En milliers d'euros sauf rubrique "Résultats par action" en euros

Nature des indications	Exercices concernés	2012	2013	2014	2015	2016
CAPITAL						
Capital social		475 982	380 785	380 785	380 785	380 785
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)		19 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272
Nombre des certificats coopératifs d'investissement		4 759 818	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)		335 273	344 273	352 636	341 533	338 834 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions		96 472	126 846	119 521	131 310	105 994
Impôts sur les bénéfices		-29 507	-44 255	-29 029	-43 747	-23 406
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	-884	0	-1 146	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		48 260	56 708	70 372	56 004	70 107
Résultat distribué aux parts sociales		10 586	9 977	7 197	6 892	6 093 (3)
Résultat distribué aux certificats coopératifs d'investissement		5 755	0	0	0	0
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions		2,81	4,29	4,75	4,54	4,34
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		2,03	2,98	3,70	2,94	3,68
Dividende distribué à chaque part sociale		0,56	0,52	0,38	0,36	0,32
Dividende distribué à chaque certificat coopératif d'investissement		1,21	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice		1 757	1 832	1 828	1 817	1 799
Montant de la masse salariale de l'exercice		74 998	78 284	77 186	77 536	76 898 (4)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)		36 686 (2)	38 616 (2)	38 680 (2)	39 298 (2)	40 179 (2)

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Pour information : cette rubrique intègre les transferts de fonds au profit de la CGR (9,3 millions d'euros en 2010 et 8,8 millions d'euros en 2011), aucun transfert n'ayant été effectué sur les exercices 2009, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

(3) Estimation au titre de 2016

(4) La masse salariale est exprimée nette de crédit d'impôt compétitivité emploi (2,3 millions d'euros au titre de 2016)

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2016	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 13 mois à compter du 15 avril 2016, • plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre</p>	Au cours de l'exercice 2016, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
	en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> – fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; – constater la réalisation de ces augmentations de capital ; – procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
CARLI Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Directoire
	EDENIS 3, rue Claude-Marie PERROUD 31012 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	BPCE ACHATS GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Administrateur
	BPCE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Censeur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Président du Conseil de Surveillance
	CE HOLDING Promotion 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Administrateur
	COMITE DE MIDI PYRENEES de la FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE CFPB Immeuble Le Magellan, rue Magellan 31675 LABEGE	Président depuis le 17/09/15
	ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE 27-29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 16/01/16	

FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité d'administrateur Collège des membres fondateurs
GIE CE SYNDICATION RISQUE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance
GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
HABITAT EN REGION Association 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
IDEI Association 21, allée de Brienne 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du Conseil d'administration et représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
IRDI GESTION Société par actions simplifiée 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
IT-CE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil d'administration
MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, Avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration
MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
OPPIDEA Société d'économie mixte Parc technologique Basso cambo 6, impasse Michel Labrousse BP 60607- 31106 TOULOUSE CEDEX 1	Représentant permanant de la SOREPAR, administrateur
PROMOLOGIS SA HLM 2, rue du Docteur Sanières - 31000 TOULOUSE	Vice-Président du Conseil de Surveillance
SAINT EXUPERY MONTAUDRAN SAS 4, Boulevard Strasbourg - 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Représentant Permanent de la SA MIDI FONCIERE, Administrateur

	SEM pour le développement économique et touristique de la métropole toulousaine (Agence d'attractivité SO TOULOUSE) 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 16/02/2016
	SEMECCEL SA d'Economie Mixte Avenue Jean Gonord- BP 5855 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Censeur
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10,avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président et Administrateur
	SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 9, rue Ozenne - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
	TOFINO INVESTISSEMENT Sociétés par Action simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Comité de Direction
	MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 11/01/2016
KOLB Stéphane	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	BPCE TRADE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance
	COOPERATIVE D'HLM SA PROMOPYRENE 9, rue Belfort 65000 TARBES	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	EUROSUD TRANSPORT Association 4, rue Godolin - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, collègue des Représentants du Personnel
	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
	HLM PROMOLOGIS SA Les Ponts Jumeaux 2, rue Docteur Sanières BP 90718 - 31007 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance

	MIDI 21 Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	SEM COGEMIP Central Park 54 bd de l'Embouchure BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	LA CITE JARDINS 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	BATIMAP SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	BATIMUR SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	BATIGESTION SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
	MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées jusqu'au 11/01/16
	NATIXIS LEASE Société Anonyme 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	IRDINOV 18, place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Surveillance
LE GUILLOUX Yann	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 30/06/2016, Administrateur
	ECUREUIL IMMO SAS 99, Route d'Espagne - Les Portes d'Espagne Bât D 31100 TOULOUSE	Administrateur

	MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
MARCOURT Françoise	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du directoire
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3 place du Capitole - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur titulaire
	FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS DE BPCI 30, avenue Pierre Mendès France 75013 paris	Représentante de la CEP Midi-Pyrénées au Conseil de Surveillance
	Esemble Protection Sociale 30, place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne
PIETRERA Jean-Charles	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance
	ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du Conseil de Surveillance
	GROUPE PROMO MIDI Société Anonyme 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Combo 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MIDI EPARGNE Société par Action simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	OPCI CAPITOLE 14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
	TOFINO INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Direction
	MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 11/01/2016

Mandats COS

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	CCI du TARN	Directeur général
	PROCIVIS (MIDI HABITAT ACCESSION) Tarn – Tarn et Garonne	Administrateur
	Société Locale d'Épargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
BAUFRETON Jean-René	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	PARCOURS CONFIANCE 4 rue du Salé 31000 TOULOUSE	Administrateur
BELLITY Patrick	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	SAM TECHNOLOGIES ZI DES PRADES – BP 9 12110 VIVIEZ	Président Directeur Général jusqu'au 30/09/2016
	ARCHE INDUSTRIE 6 rue du Berry 75008 PARIS	Président Directeur Général jusqu'au 30/11/2016
	FIFA TECHNOLOGIES 60 rue des Montées 45073 ORLEANS Cedex 2	Président Directeur Général depuis le 01/12/2016
	ALTY INDUSTRY 20 rue Saint Joseph 78150 LE CHESNAY	Président Directeur Général depuis le 01/12/2016
BENSACI Djemel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
COURTOIS DE VIÇOSE Jean-Louis	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président

	IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur
	COURTOIS S.A 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Président
	REGIA S.A.S 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Président
	S.F.I.C SARL 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Gérant
	SCI AMPERE STRATEGIE	Gérant
	SCI DAULZ	Gérant
	SCI REMUSAT	Gérant
	SARL LE TESCOU	Gérant
	SCCV GUETHARY FRONTON	Gérant
	SCI JIXEL	Gérant
	SCI QUIEVRAIN	Gérant
DEL TEDESCO Claire	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des salariés
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-présidente du COS
	Société Locale d'Épargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur au conseil d'administration
HIBON Michel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	Groupe Cahors S.A	Président Directeur Général
	OGE S.A	Président depuis le 15/01/2016
	MAEC S.A.S	Président
	QINGDAO TRANSFIX ELECTRICAL CO. Ltd	Président
	CAHORS LATINOAMERICA S.A	Président
	LIM France S.A	Président
	TEK COMPONENTS	Président
	CAHORS INTERNATIONAL S.A.S	Président
	TRANSFIX INDIA	Président
TRANSFIX SOUTH AFRICA	Président	

	TRANSFIX SA	Administrateur
	TRANSFIX MAROC	Président
	POMMIER S.A	Administrateur
	CAHORS ESPANOLA SA	Administrateur
MAISONNEUVE Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	Sarl PILI-PILI 800 Avenue du Maquis - 46000 CAHORS	Gérant
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
MALMAISON Patricia	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE- GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	ASSOCIATION GARONNE ANIMATON 52, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE	Administrateur
MOULAS Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE- GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	SCI TOUTELEC 2000	Gérant
	SCI RMS PLAISANCE	Gérant
	SCI TOUTELEC GIRONDE	Gérant
	SCI TOUTELEC IMMO	Gérant
	SCI RMS MEDOC	Gérant
	SCI AGEN TOUTELECTRIC	Gérant
	SCI BREZET-ROYER	Gérant
	Société Commerciale Henri Royer	Administrateur
Troptouca Financière	Gérant	

NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	SCP « JM NAVARRET, notaires » Centre d'affaires Kennedy - rue Edwin Aldrin BP10 65311 LALOUBERE CEDEX	Gérant
	Société Locale d'Épargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
NIEL Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du conseil d'administration
	UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ	Trésorier
	MAIRIE DE MILLAU 17 avenue de la République 12100 MILLAU	Adjoint au Maire (Affaires Sociales)
	Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite 12100 MILLAU	Vice-Président
ORTET Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 15/04/2016
	Société Locale d'Épargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration depuis le 30/06/2016
PECH Louis	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	LP2 C S.A (France)	Président du Directoire
	ACTIA Group (France)	Président du Conseil de Surveillance
	ACTIA SYSTEMS (Espagne)	Représentant permanent de LP2C
	ACTIA DE MEXICO (Mexique)	Administrateur
	ACTIA AUTOMOTIVE S.A (France)	Président du Conseil d'administration
	KARFA (Mexique)	Administrateur
	ACTIA ITALIA SRL (Italie)	Administrateur
	ACTIA NL (Pays-Bas)	Administrateur
	ACTIA CHINA (Chine)	Administrateur
	ACTIA DO BRASIL (Brésil)	Membre du Conseil consultatif
	ACTIA NORDIC AB (Suède)	Administrateur
	ACTIA TUNISIE (Tunisie)	Représentant permanent de LP2C
	CIPI ACTIA SA (Tunisie)	Représentant permanent de LP2C
	ACTIA 3E (France)	Représentant permanent de LP2C
	ACTIA CORP (USA)	Administrateur
	ACTIA INC. (USA)	Administrateur
	ARDIA (Tunisie)	Représentant permanent de LP2C
	ACTIA TELECOM (France)	Représentant permanent de LP2C
	LE CERCLE D'OC	Vice-Président

	BANQUE DE FRANCE de Toulouse	Conseiller Honoraire
	Conseil du Commerce Extérieur de la France	Conseiller Honoraire
	CCI de Toulouse	Président d'Honneur
	CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR DE MIDI-PYRENEES	Président d'Honneur
	SCI de l'Oratoire (France)	Co-Gérant
PECHON Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés sociétaires
	CFE CGC SYNDICAT 20 chemin du pigeonier de la Cépière - 31000 TOULOUSE	Membre du CA de l'Union Départementale de la Haute-Garonne
	CFE CGC SYNDICAT 20 chemin du pigeonier de la Cépière - 31000 TOULOUSE	Membre du CA de l'Union Régionale Midi-Pyrénées
	SNE CGC SYNDICAT Rue de la Tombe Issoire - 75 PARIS	RSN, membre du bureau national
ROUILLON-VALDIGUIÉ Sylvie	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des collectivités locales et EPCI sociétaires
	SEM pour le développement économique et touristique de la métropole toulousaine (Agence d'attractivité SO TOULOUSE) 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 16 février 2016 Présidente Vice
	SA Centre de Congrès Pierre Baudis 1 Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE	Administratrice
	SEM LES ABATTOIRS 76 allées Charles de Fitte 31300 TOULOUSE	Administratrice
	SEMECCEL (La Cité de l'Espace) Avenue Jean Gonord - BP 25855 31056 TOULOUSE Cedex 5	Administratrice
	Comité Régional du Tourisme Occitanie (association) 15 rue Rivals 31100 TOULOUSE	Administratrice
	Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA) Université Toulouse Jean Jaurès - Le Mirail 5 allées Antonio Machado 31058 TOULOUSE Cedex 9	Administratrice
	Toulouse Métropole Emploi (association) 32 rue de la Caravelle 31500 TOULOUSE	Administratrice
ROUX Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du COS

	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	NATIXIS INTER EPARGNE 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	NATIXIS FACTOR 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
SEGUELA Jean-Claude	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 15/04/2016
	Société Locale d'Épargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration jusqu'au 15/04/2016
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI) 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission départementale de l'Action Touristique
	UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI) 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission de coordination des Actions de prévention contre les expulsions (CCAPEX)
	UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE (UNPI) 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Présidente de la Commission départementale de conciliation de la Haute-Garonne pour les baux d'habitation

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En milliers d'euros	Dettes fournisseurs	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Au 31/12/2015	447	259	188			31 860
Au 31/12/2016	4 392	1 125	3 267			39 698

Les dettes fournisseurs échues concernent principalement des échéances de fin décembre.

1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Nous vous informons que les conventions suivantes relevant de ces dispositions ont été conclues durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Convention de financement et de garantie conclue avec BATIMUR
- Conventions conclues avec le GIE ECUREUIL MULTICANAL
- Avenant 3 au Contrat de télésurveillance conclu avec SOTEL
- Contrat de prestations de services conclu avec BATIGESTION
- Avenant à la Convention de financement et de garantie conclue avec BATIMAP

1.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)**Principes généraux de politique de rémunération**

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux.

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixes par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'étude portant sur les niveaux de rémunérations du secteur banque / finance permet de déterminer le positionnement de la CEP Midi-Pyrénées.

Notre établissement se positionne dans la moyenne des pratiques du secteur avec deux caractéristiques :

- un avantage pour les salariés expérimentés occupant des fonctions techniques ou d'expertise,
- un léger retrait pour certains métiers d'encadrement supérieur, Managers de Managers, pour lesquels les actions engagées depuis 2014 visent à rectifier la situation.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, en fonction des résultats de la CEP Midi-Pyrénées, d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou portés en plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés. Le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 1/6 du salaire sur le plan collectif et à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale sur le plan individuel.

Part variable**Principes généraux :**

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle je me situe) et la contribution directe de chacun à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filière (BDD et BDR),
- générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation.

Ainsi les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

La part de rémunération variable est relativement faible et non associée à la performance financière de la CEP Midi-Pyrénées. Ainsi les montants distribués ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leur montant en valeur absolue et de leurs plafonds.

Les plafonds de part variable des salariés de la filière commerciale représentent de 10% à 30% de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne crée pas d'écarts significatifs de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Les critères retenus portent de façon générique sur l'évolution du fonds de commerce, le PNB généré sur certaines lignes de produits, l'entretien de la relation client. En complément un système de bonus / malus est appliqué s'adossant sur l'indice composite de satisfaction pour le bonus et le respect des données réglementaires et présence des informations de contact (tel, m@il,...) client pour le malus.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. Le système de part variable des fonctions support s'appuie sur une logique de détermination et de répartition d'enveloppe. L'enveloppe est calculée en % de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60% du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le directoire, celui-ci décidant de la part variable individuelle des cadres de direction à lui directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné
- Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEP Midi-Pyrénées et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde aucune part variable n'est versée.

Détermination des rémunérations

Responsables des fonctions de contrôle

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

De plus, la politique de rémunération appliquée en CEP Midi-Pyrénées, qu'elle porte sur les éléments fixes ou sur la part variable ou l'intéressement-participation, telle que décrite ci-dessus, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées. Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise. Les montants de part variable ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leurs niveaux et de leurs plafonds.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée dans le présent rapport, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2017, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,79% (Bâle 3 – vision réglementaire Corep à savoir avec mesures transitoires).

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEP Midi-Pyrénées, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEP Midi-Pyrénées et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

Chaque entreprise définit un (ou des) critère(s) représentatif(s) d'un niveau minimum de santé financière de l'entreprise, appréciée sur une ou plusieurs années - basé(s) par exemple, sur le Résultat Net, le Résultat d'Exploitation, le Résultat Brut d'Exploitation après coût du risque - qui, en cas de non-atteinte, entraîne une réduction significative des fractions différées non échues des parts variables antérieures des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation.

La détermination du (ou des) critère(s) et de la règle de réduction est du ressort du Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEP Midi-Pyrénées sur proposition du comité des rémunérations.

Le (ou les) critères(s) et la règle de réduction sont fixés ex-ante au moment de l'attribution de la part variable, pour les fractions différées de cette part variable.

La règle de réduction doit prévoir une réduction minimum de 50% en cas de non-atteinte de l'ensemble des critères qui ont été fixés.

La mise en œuvre des réductions éventuelles est du ressort du Conseil d'orientation et de Surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et toute dérogation à l'application de la règle doit être approuvée par le Conseil d'orientation et de Surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Pour les parts variables attribuées au titre du dernier exercice, le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Les propositions du comité des rémunérations sont soumises à la décision du Conseil d'orientation et de de Surveillance de la CEP Midi-Pyrénées.

Dispositif de malus de comportement

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84, la CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur le cadre fourni par la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre recense 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de la CEP Midi-Pyrénées ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de la CEP Midi-Pyrénées ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation.

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité Exécutif à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEP Midi-Pyrénées.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un compte rendu, extrait de la séance du Comité Exécutif associant les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEP Midi-Pyrénées.

Ce compte-rendu est présenté chaque année au Comité des rémunérations de la CEP Midi-Pyrénées puis au Conseil d'orientation et de Surveillance. Ce compte-rendu est communiqué à la Direction des Risques de la CEP Midi-Pyrénées qui le transmet à la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe ; il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de la CEP Midi-Pyrénées à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Modalités spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs

Les infractions retenues sont uniquement les infractions significatives, selon les modalités définies dans le cadre général. L'instruction du dossier est effectuée par la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures, sont proposées, si nécessaire, par le Directoire de BPCE ; la proposition est communiquée à la CEP Midi-Pyrénées qui est concernée, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations de la CEP Midi-Pyrénées au Conseil d'orientation et de Surveillance.

La Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe présentent au Comité des rémunérations de BPCE un rapport annuel consolidant les rapports des différentes entreprises du Groupe

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2016 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2016.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$), par application du coefficient :

$$\frac{RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)}{RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3)}$$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe de surveillance de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe de surveillance :

- non suivi d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.
- suivi d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe de surveillance de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à une condition de présence au 1er octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour la CEP Midi-Pyrénées, un résultat net consolidé négatif de l'établissement et de ses filiales pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée entraîne la perte définitive de la fraction correspondante, ce résultat étant apprécié après neutralisation des effets comptables résultant de décisions exceptionnelles du Groupe exogènes à la gestion de l'entreprise.

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé prorata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83 et L511-84.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise pour l'article L511-84.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

1.12.8 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	83.710
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	56.919.672,02 € sans les intérêts capitalisés 57.263.793,15 € avec les intérêts capitalisés
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	150.629
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	42.153.329,11 €

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	53 070	59 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	144 412	148 362
Instruments dérivés de couverture	5.3	34 448	31 218
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 354 262	1 286 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	4 334 669	4 897 162
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 369 980	10 782 781
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	103 037	104 573
Actifs d'impôts courants	5.9	10 638	7 547
Actifs d'impôts différés	5.9		49 444
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	379 721	371 653
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	2 714	2 621
Immubles de placement	5.11	174 226	186 107
Immobilisations corporelles	5.12	65 406	71 422
Immobilisations incorporelles	5.12	8 158	6 954
TOTAL DES ACTIFS		18 034 741	18 005 578

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	5 119	5 742
Instruments dérivés de couverture	5.3	86 400	104 498
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	3 209 028	3 532 327
Dettes envers la clientèle	5.14.2	12 584 278	12 245 018
Dettes représentées par un titre	5.15	86 008	137 123
Passifs d'impôts courants	5.9	1 060	6 217
Passifs d'impôts différés	5.9	3 517	41 707
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	367 408	322 756
Provisions	5.17	106 870	104 842
Dettes subordonnées	5.18		
Capitaux propres		1 585 053	1 505 348
Capitaux propres part du groupe		1 588 547	1 509 449
Capital et primes liées		380 785	380 785
Réserves consolidées		1 099 167	1 029 210
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		35 540	22 599
Résultat de la période		73 055	76 855
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20	-3 494	-4 101
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		18 034 741	18 005 578

2.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	427 071	474 339
Intérêts et charges assimilés	6.1	-207 782	-236 065
Commissions (produits)	6.2	148 561	142 448
Commissions (charges)	6.2	-21 735	-19 037
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-458	-7 953
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	17 754	25 002
Produits des autres activités	6.5	32 868	34 060
Charges des autres activités	6.5	-22 132	-34 597
Produit net bancaire		374 147	378 197
Charges générales d'exploitation	6.6	-234 842	-233 784
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles		-11 299	-11 653
Résultat brut d'exploitation		128 006	132 760
Coût du risque	6.7	-21 104	-18 497
Résultat d'exploitation		106 902	114 263
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	599	-64
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-115	458
Résultat avant impôts		107 386	114 657
Impôts sur le résultat	6.9	-33 724	-38 737
Résultat net		73 662	75 920
Participations ne donnant pas le contrôle		-607	935
RESULTAT NET PART DU GROUPE		73 055	76 855

2.1.1.3 *Résultat global*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	73 662	75 920
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-642	-697
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	221	240
Éléments non recyclables en résultat	-421	-457
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 066	4 603
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	11 463	6 014
Impôts	-4 167	-2 397
Éléments recyclables en résultat	13 362	8 220
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	12 941	7 763
RESULTAT GLOBAL	86 603	83 683
Part du groupe	85 996	84 618
Participations ne donnant pas le contrôle	607	-935

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments						
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2015	379 620		1 047 355	905	22 680	-8 749		1 441 811	-3 163	1 438 648
Distribution			-11 873					-11 873		-11 873
Augmentation de capital			1 844					1 844		1 844
Diminution de capital			-6 952					-6 952		-6 952
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			-16 981					-16 981		-16 981
Remboursement de TSSDI										
Rémunération TSSDI										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-457	4 393	3 827	76 855	7 763	-935	7 763
Résultat de la période							76 855	76 855		75 920
Résultat global				-457	4 393	3 827	76 855	84 618	-935	83 683
Autres variations	1 165		-1 164					1	-3	-2
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	380 785		1 029 210	448	27 073	-4 922	76 855	1 509 449	-4 101	1 505 348
Affectation du résultat de l'exercice 2015			76 855				-76 855			
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2016	380 785		1 106 065	448	27 073	-4 922		1 509 449	-4 101	1 505 348
Distribution			-11 296					-11 296		-11 296
Augmentation de capital ⁽¹⁾			60 124					60 124		60 124
Diminution de capital ⁽¹⁾			-55 721					-55 721		-55 721
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			-6 893					-6 893		-6 893
Remboursement de TSSDI										
Rémunération TSSDI										
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-421	5 846	7 516	73 055	12 941	607	12 941
Résultat de la période							73 055	73 055		73 662
Résultat global				-421	5 846	7 516	73 055	85 996	607	86 603
Autres variations			-5					-5		-5
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	380 785		1 099 167	27	32 919	2 594	73 055	1 588 547	-3 494	1 585 053

(1) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « réserves consolidées » nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les flux de souscriptions/rachats de parts sociales réalisés depuis le 1^{er} janvier 2016 se traduisent par une augmentation nette des réserves de 4 403 milliers d'euros.

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	107 386	114 657
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 698	21 752
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	9 837	19 458
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-599	64
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-30 066	-32 090
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	81 943	169 424
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	80 813	178 608
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-87 270	515 534
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-276 265	126 581
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-126 745	-138 193
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	4 551	-53 447
Impôts versés	-35 631	-33 063
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-521 360	417 412
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-333 161	710 677
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 753	60 510
Flux liés aux immeubles de placement	20 509	-26 305
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-11 311	-13 066
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	19 951	21 139
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-11 296	-11 873
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-11 296	-11 873
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-324 506	719 943
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	59 161	59 377
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	721 807	17 270
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-2 455	-18 077
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	778 513	58 570
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	53 070	59 161
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	408 381	721 807
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-7 444	-2 455
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	454 007	778 513
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-324 506	719 943

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 11 296 milliers d'euros (11 873 milliers d'euros en 2015).

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe CEP Midi-Pyrénées à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 10 812 milliers d'euros en 2016.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe CEP Midi-Pyrénées a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenus au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisées séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;

- les impôts différés (note 4.10).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2017.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 17 – périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous palier de consolidation par intégration globale de 30 entités et par mise en équivalence de 9 sociétés civiles.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur

actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. La *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 423 053 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par

exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciation sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.22).

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements

d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne.

- constructions : 25 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.8.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.5 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.6 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.7 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.8 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.8.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;

- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.8.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.9 Avantages Du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10 628 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 103 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 750 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 021 milliers d'euros dont 1 718 milliers d'euros comptabilisés en charge et 303 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 798 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	53 070	59 161
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	53 070	59 161

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs et de passifs structurés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 952	4 952		4 930	4 930
Titres à revenu fixe		4 952	4 952		4 930	4 930
Actions et autres titres à revenu variable	105 461		105 461	102 081		102 081
Prêts à la clientèle		33 999	33 999		41 351	41 351
Prêts		33 999	33 999		41 351	41 351
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		144 412	144 412		148 362	148 362

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories, au cours de l'exercice 2016, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des actifs comprenant des dérivés incorporés.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			4 952	4 952
Actions et autres titres à revenu variable		105 461		105 461
Prêts et opérations de pension	33 999			33 999
TOTAL	33 999	105 461	4 952	144 412

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 33 999 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 41 351 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	5 119	5 742
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 119	5 742

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.22).

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 5 119 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (5 742 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	28 880		5 119	34 850		5 742
Opérations fermes	28 880		5 119	34 850		5 742
Opérations conditionnelles						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	28 880		5 119	34 850		5 742

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 144 437	30 807	81 413	2 130 589	31 218	91 849
Opérations fermes	2 144 437	30 807	81 413	2 130 589	31 218	91 849
Instruments de taux	775 000	83	1 460	725 000		2 478
Opérations conditionnelles	775 000	83	1 460	725 000		2 478
Couverture de juste valeur	2 919 437	30 890	82 873	2 855 589	31 218	94 327
Instruments de taux	646 948	3 084	3 159	521 948		8 846
Opérations fermes	646 948	3 084	3 159	521 948		8 846
Instruments de taux	425 000	474	368	500 000		1 325
Opérations conditionnelles	425 000	474	368	500 000		1 325
Couverture de flux de trésorerie	1 071 948	3 558	3 527	1 021 948		10 171
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 991 385	34 448	86 400	3 877 537	31 218	104 498

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	347 393	343 852
Obligations et autres titres à revenu fixe	397 841	359 151
Titres dépréciés	5 773	5 566
Titres à revenu fixe	751 007	708 569
Actions et autres titres à revenu variable	714 761	688 041
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 465 768	1 396 610
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	-4 324	-3 920
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-107 182	-106 117
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 354 262	1 286 573
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	6 066	4 603

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au cours de l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et pertes latents sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2016			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Titres	110 413			110 413
Titres à revenu fixe	4 952			4 952
Titres à revenu variable	105 461			105 461
Autres actifs financiers			33 999	33 999
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	110 413		33 999	144 412
Dérivés de taux		34 448		34 448
Instruments dérivés de couverture		34 448		34 448
Titres de participation		6 560	510 215	516 775
Autres titres	729 237	22 406	85 844	837 487
Titres à revenu fixe	704 188	22 172	20 323	746 683
Titres à revenu variable	25 049	234	65 521	90 804
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	729 237	28 966	596 059	1 354 262
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		5 119		5 119
Dérivés de taux		5 119		5 119
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		5 119		5 119
Titres				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				
Dérivés de taux		86 400		86 400
Instruments dérivés de couverture		86 400		86 400

	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
<i>Dérivés de taux</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Titres	107 011			107 011
<i>Titres à revenu fixe</i>	4 930			4 930
<i>Titres à revenu variable</i>	102 081			102 081
Autres actifs financiers			41 351	41 351
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	107 011		41 351	148 362
<i>Dérivés de taux</i>		31 218		31 218
Instruments dérivés de couverture		31 218		31 218
Titres de participation		2 141	500 887	503 028
Autres titres	698 541	18	84 986	783 545
<i>Titres à revenu fixe</i>	684 380		20 269	704 649
<i>Titres à revenu variable</i>	14 161	18	64 717	78 896
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	698 541	2 159	585 873	1 286 573
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
<i>Dérivés de taux</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		5 742		5 742
Titres				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				
<i>Dérivés de taux</i>		104 498		104 498
Instruments dérivés de couverture		104 498		104 498

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période	
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture			
Autres actifs financiers	41 351	-208	-370			-6 774
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	41 351	-208	-370			-6 774
Titres de participation	500 887	14 312	1 011	4 690	4 095	-14 780
Autres titres	84 986	761	-5	1 050	6 033	-6 981
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	20 269	139	-5	-80		
<i>Dont titres à revenu variable</i>	64 717	622		1 130	6 033	-6 981
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente	585 873	15 073	1 006	5 740	10 128	-21 761

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 15 501 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 14 865 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 15 501 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 740 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 740 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période	
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture			
Autres actifs financiers	46 935	-1 392	-1			-4 191
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	46 935	-1 392	-1			-4 191
Titres de participation	519 428	18 238	422	5 044	6 717	-48 250
Autres titres	69 427	392	12	777	17 963	-3 585
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	20 224	135	11	-86		-15
<i>Dont titres à revenu variable</i>	49 203	257	1	863	17 963	-3 570
Autres actifs financiers	-775					
Actifs financiers disponibles à la vente	588 080	18 630	434	5 821	24 680	-51 835

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 17 671 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 17 238 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 17 671 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 821 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 6 190 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015 et - 369 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours des exercices 2015 et 2016.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 898 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 177 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 220 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 357 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 334 831	4 900 314
Dépréciations individuelles	-162	-3 152
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 334 669	4 897 162

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	408 267	721 834
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 888 825	4 133 015
Titres assimilés à des prêts et créances		4 900
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	37 550	37 346
Prêts et créances dépréciés	189	3 219
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 334 831	4 900 314

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 298 555 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 928 860 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 010 238 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 934 397 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	11 481 041	10 886 773
Dépréciations individuelles	-97 836	-86 585
Dépréciations sur base de portefeuilles	-13 225	-17 407
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 369 980	10 782 781

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	36 083	39 943
Prêts à la clientèle financière	21 410	
Crédits de trésorerie	932 226	907 874
Crédits à l'équipement	2 960 225	2 846 489
Crédits au logement	6 448 733	6 106 698
Opérations de location-financement	774 127	700 217
Prêts subordonnés	21 620	22 050
Autres crédits	66 233	61 674
Autres concours à la clientèle	11 224 574	10 645 002
Titres assimilés à des prêts et créances	13 114	13 116
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	207 270	188 712
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	11 481 041	10 886 773

Détail des opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	2 458	771 669	774 127		700 217	700 217
Encours dépréciés nets		1 980	1 980		2 563	2 563
-Encours avant dépréciations		10 534	10 534		12 915	12 915
-Dépréciations		-8 554	-8 554		-10 352	-10 352
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	2 458	773 649	776 107		702 780	702 780

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	81 486	83 041
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 551	21 532
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	103 037	104 573
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	103 037	104 573

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Il n'y a pas eu de cession d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au cours de l'exercice 2016.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 Reclassements d'actifs financiers**PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS RECLASSES****Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)****Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2012.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs financiers reclassés en 2012					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	18 495	18 097	18 016	11 454	17 865
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES EN 2012	18 495	18 097	18 016	11 454	17 865
Actifs financiers reclassés au cours de l'exercice 2016					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES EN 2016					
Total des actifs financiers reclassés	18 495	18 097	18 016	11 454	17 865

Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2016 afférents aux actifs financiers reclassés

en milliers d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		81	81
TOTAL RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 AFFERENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSES		81	81

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances		
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-6 407	-279
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-6 407	-279
TOTAL VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES TITRES N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSES	-6 407	-279

ACTIFS FINANCIERS RECLASSES EN APPLICATION D'UNE POSSIBILITE OFFERTE ANTERIEURE A L'AMENDEMENT (IFRS7.12)

En 2016, le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas reclassé « d'actifs financiers disponibles à la vente » vers les « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	-4 695	-5 782
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	-14	-235
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 922	10 929
Provisions sur base de portefeuilles	-1 992	-2 490
Autres provisions non déductibles	17 851	19 080
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-8 928	-3 909
Autres sources de différences temporelles	28 306	26 867
Impôts différés liés aux décalages temporels	41 450	44 460
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-44 967	-36 723
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPOTS DIFFERES NETS	-3 517	7 737
Comptabilisés :		
- à l'actif du bilan		49 444
- au passif du bilan	-3 517	-41 707

Au 31 décembre 2016, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	123 354	117 252
Charges constatées d'avance	4 058	3 420
Produits à recevoir	30 521	20 903
Autres comptes de régularisation	32 347	42 887
Comptes de régularisation - actif	190 280	184 462
Dépôts de garantie versés	77 921	91 736
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7	
Débiteurs divers	111 513	95 455
Actifs divers	189 441	187 191
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	379 721	371 653

5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	220 975	-46 749	174 226	232 737	-46 630	186 107
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	220 975	-46 749	174 226	232 737	-46 630	186 107

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 174 226 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (186 107 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

L'évolution du poste immeubles de placement valeur brute s'explique notamment par la cession d'immeubles par Midi Foncière à hauteur de 23 880 milliers d'euros.

5.12 Immobilisations

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	55 242	-30 635	24 607	52 414	-27 748	24 666
Biens mobiliers donnés en location	7 221	-3 351	3 870	16 337	-7 760	8 577
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	139 854	-102 925	36 929	134 743	-96 564	38 179
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202 317	-136 911	65 406	203 494	-132 072	71 422
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6 927	-515	6 412	6 927	-515	6 412
Logiciels	6 284	-5 487	797	5 590	-5 146	444
Autres immobilisations incorporelles	1 389	-440	949	538	-440	98
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 600	-6 442	8 158	13 055	-6 101	6 954

L'évolution du poste biens mobiliers donnés en location s'explique par la cession d'immobilisations temporairement non louées de Capitele Finance.

5.13 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition des regroupements d'exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2006 sont totalement amortis au 1^{er} janvier 2006.

5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	28 304	19 589
Dettes rattachées	11	3
Dettes à vue envers les établissements de crédit	28 315	19 592
Emprunts et comptes à terme	3 098 133	3 315 986
Opérations de pension	63 615	176 010
Dettes rattachées	18 965	20 739
Dettes à terme envers les établissements de crédit	3 180 713	3 512 735
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 209 028	3 532 327

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 160 332 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3 435 777 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 698 029	2 322 403
Livret A	3 835 019	3 928 488
Plans et comptes épargne-logement	3 244 088	2 998 451
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 194 038	2 176 362
Dettes rattachées	96	103
Comptes d'épargne à régime spécial	9 273 241	9 103 404
Comptes et emprunts à vue	6 092	15 389
Comptes et emprunts à terme	585 492	774 591
Dettes rattachées	21 424	29 231
Autres comptes de la clientèle	613 008	819 211
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	12 584 278	12 245 018

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	85 730	136 797
Total	85 730	136 797
Dettes rattachées	278	326
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	86 008	137 123

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	130 621	94 115
Produits constatés d'avance	65 984	65 091
Charges à payer	63 849	64 004
Autres comptes de régularisation créditeurs	20 364	18 942
Comptes de régularisation - passif	280 818	242 152
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	28 675	29 392
Dépôts de garantie reçus	2 164	3 244
Créditeurs divers	55 751	47 968
Passifs divers	86 590	80 604
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	367 408	322 756

5.17 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	6 606	1 059		-500	642	7 807
Provisions pour restructurations	2 086	992		-633		2 445
Risques légaux et fiscaux	12 797	6 647		-10 112	432	9 764
Engagements de prêts et garanties	4 959	5 424		-1 754	-1	8 628
Provisions pour activité d'épargne-logement	28 739			-19		28 720
Autres provisions d'exploitation	49 655	6 969		-6 686	-432	49 506
TOTAL DES PROVISIONS	104 842	21 091		-19 704	641	106 870

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (642 milliers d'euros avant impôts).

5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 374 232	1 655 210
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 070 887	604 163
ancienneté de plus de 10 ans	536 085	461 787
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 981 204	2 721 160
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	262 883	277 291
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 244 087	2 998 451

5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	4 768	6 909
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	20 006	27 977
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	24 774	34 886

5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de plus de 10 ans	26 924	25 760
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 924	25 760
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 113	3 389
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-146	-176
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-171	-234
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-317	-410
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	28 720	28 739

5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Les dettes subordonnées ont été totalement amorties selon leur échéancier en novembre 2011.

5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis**Parts sociales**

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	19 039 272	0,02	380 785	19 039 272	0,02	380 785
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	19 039 272		380 785	19 039 272		380 785

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CEP Midi-Pyrénées.

5.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires de 3 494 milliers d'euros au 31 décembre 2016 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 1 165 milliers d'euros. Aucune des 8 filiales n'est individuellement significative.

5.21 Variation des gains et pertes comptabilisés DIRECTEMENT en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-642	221	-421	-697	240	-457
Éléments non recyclables en résultat	-642	221	-421	-697	240	-457
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 066	-220	5 846	4 603	-210	4 393
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	11 463	-3 947	7 516	6 014	-2 187	3 827
Éléments recyclables en résultat	17 529	-4 167	13 362	10 617	-2 397	8 220
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	16 887	-3 946	12 941	9 920	-2 157	7 763
Part du groupe	16 887	-3 946	12 941	9 920	-2 157	7 763
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.22 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.22.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	34 448	34 447		1	31 218	31 218		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	34 448	34 447		1	31 218	31 218		

5.22.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	91 519	34 447	57 072		110 240	31 218	77 597	1 425
Opérations de pension	63 674	63 674			176 040	171 920	220	3 900
Autres Passifs								
TOTAL	155 193	98 121	57 072		286 280	203 138	77 817	5 325

Note 6 Notes relatives au compte de résultat**6.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	310 080	-136 357	173 723	333 690	-145 284	188 406
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	61 983	-37 027	24 956	75 597	-51 081	24 516
Opérations de location-financement	23 734		23 734	30 223		30 223
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-242	-242		-971	-971
Instruments dérivés de couverture	14 253	-34 142	-19 889	16 662	-38 729	-22 067
Actifs financiers disponibles à la vente	13 912		13 912	14 238		14 238
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 755		2 755	2 781		2 781
Actifs financiers dépréciés	-73		-73	-192		-192
Autres produits et charges d'intérêts	427	-14	413	1 340		1 340
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	427 071	-207 782	219 289	474 339	-236 065	238 274

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 31 327 milliers d'euros (42 652 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 19 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette 2 213 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	58	-1	57	50	-1	49
Opérations avec la clientèle	44 066	-26	44 040	40 208		40 208
Prestation de services financiers	6 116	-418	5 698	5 711	-230	5 481
Vente de produits d'assurance vie	43 314		43 314	41 709		41 709
Moyens de paiement	30 489	-18 489	12 000	29 589	-17 189	12 400
Opérations sur titres	2 891	-250	2 641	3 812	-411	3 401
Activités de fiducie	1 933	-2 235	-302	2 038	-2 723	-685
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 283	-380	5 903	5 526	-399	5 127
Autres commissions	13 411	64	13 475	13 805	1 916	15 721
TOTAL DES COMMISSIONS	148 561	-21 735	126 826	142 448	-19 037	123 411

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	-797	417
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 825	-4 491
Résultats sur opérations de couverture	-2 572	-3 974
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	-457	-3 468
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	9 370	5 575
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	-9 827	-9 043
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	-2 115	-506
<i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>		
Résultats sur opérations de change (1)	86	95
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-458	-7 953

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 les variations de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultats de cession	1 995	2 996
Dividendes reçus	16 824	22 006
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 065	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 754	25 002

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

Sur l'exercice, ce poste a enregistré 1 995 milliers d'euros de résultats de cession ou de rupture de « Prêts et créances ». Les résultats sont présentés nets des gains et pertes de résiliation des couvertures de juste valeur associées aux opérations dénouées.

La recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « actifs financiers disponibles à la vente », des « prêts et créances » et des « actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		-18	-18		96	96
Produits et charges sur opérations de location	3 240		3 240			
Produits et charges sur immeubles de placement	22 605	-16 335	6 270	21 586	-17 536	4 050
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 163	-3 967	-804	3 290	-3 529	-239
Charges refacturées et produits rétrocédés	225		225	321		321
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 635	-2 076	1 559	8 863	-1 644	7 219
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		264	264		-11 984	-11 984
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 023	-5 779	1 244	12 474	-17 157	-4 683
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	32 868	-22 132	10 736	34 060	-34 597	-537

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-135 826	-137 758
Impôts et taxes (1)	-11 192	-10 841
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-87 824	-85 185
Autres frais administratifs	-99 016	-96 026
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-234 842	-233 784

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 718 milliers d'euros (contre 1 156 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 490 milliers d'euros (contre 1 543 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-19 554	-17 161
Récupérations sur créances amorties	439	687
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 989	-2 023
TOTAL COÛT DU RISQUE	-21 104	-18 497

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	2 654	-1 262
Opérations avec la clientèle	-22 678	-15 359
Autres actifs financiers	-1 080	-1 876
TOTAL COÛT DU RISQUE	-21 104	-18 497

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-115	458
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-115	458

6.9 IMPÔTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-28 044	-47 870
Impôts différés	-5 680	9 133
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-33 724	-38 737

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	73 055		76 855	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	-607		935	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	599		-64	
Impôts	-33 724		-38 737	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	106 787		114 721	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-36 767		-39 498	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			237	
Effet des différences permanentes	-4 188		488	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-173		-3 344	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-7 906		513	
Autres éléments	9 223		2 867	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-33 724		-38 737	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,58%		33,77%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	38 951			38 951	46 281
Instruments dérivés de couverture	34 448			34 448	31 218
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	745 234	5 773	-4 324	746 683	704 649
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 334 642	189	-162	4 334 669	4 897 162
Prêts et créances sur la clientèle	11 273 771	207 270	-111 061	11 369 980	10 782 781
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	103 037			103 037	104 573
Exposition des engagements au bilan	16 530 083	213 232	-115 547	16 627 768	16 566 664
Garanties financières données	324 559	18 069		342 628	338 643
Engagements par signature	1 194 116	1 321	-8 628	1 186 809	871 162
Exposition des engagements au hors bilan	1 518 675	19 390	-8 628	1 529 437	1 209 805
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	18 048 758	232 622	-124 175	18 157 205	17 776 469

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	3 920	404			4 324
Opérations interbancaires	3 152	1 563	-4 553		162
Opérations avec la clientèle	103 992	37 655	-30 582	-4	111 061
Autres actifs financiers	2 376	2 401	-2 359		2 418
Dépréciations déduites de l'actif	113 440	42 023	-37 494	-4	117 965
Provisions sur engagements hors bilan	4 959	5 424	-1 754	-1	8 628
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	118 399	47 447	-39 248	-5	126 593

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					1 449	1 449
Prêts et avances	71 149	1 231	1 673	789	109 461	184 303
Autres actifs financiers	260	7	1 610	1 535		3 412
TOTAL AU 31/12/2016	71 409	1 238	3 283	2 324	110 910	189 164

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					1 646	1 646
Prêts et avances	56 186	1 220	929	615	102 194	161 144
Autres actifs financiers	867	107	1 325	1 886		4 185
TOTAL AU 31/12/2015	57 053	1 327	2 254	2 501	103 840	166 975

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédits.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	31/12/2016						TOTAL
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Caisse, banques centrales	53 070						53 070
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			5 128	14 765	14 246	110 273	144 412
Instruments dérivés de couverture						34 448	34 448
Actifs financiers disponibles à la vente	9 295	5 023	107 960	432 245	153 551	646 188	1 354 262
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 442 139	69 732	132 205	425 271	262 187	3 135	4 334 669
Prêts et créances sur la clientèle	374 231	272 704	987 037	3 698 786	5 899 195	138 027	11 369 980
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 520		905	31 231	68 381		103 037
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 881 255	347 459	1 233 235	4 602 298	6 397 560	932 071	17 393 878
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						5 119	5 119
Instruments dérivés de couverture						86 400	86 400
Dettes envers les établissements de crédit	330 609	251 842	324 494	1 740 716	543 512	17 855	3 209 028
Dettes envers la clientèle	9 812 587	191 291	409 443	1 502 995	667 565	397	12 584 278
Dettes représentées par un titre	7 831	185	76 750	1 242			86 008
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	10 151 027	443 318	810 687	3 244 953	1 211 077	109 771	15 970 833
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	16 000		1 200		9 747		26 947
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	88 064	94 359	243 181	372 313	370 573		1 168 490
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	104 064	94 359	244 381	372 313	380 320		1 195 437
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							
Engagements de garantie en faveur clientèle	2 529	6 913	26 050	93 807	212 479	486	342 264
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 529	6 913	26 050	93 807	212 479	486	342 264

Note 8 Partenariats et entreprises associées**8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence****8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Batimap	2 714	2 621
Sociétés financières	2 714	2 621
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 714	2 621

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

Les tableaux sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

31/12/2016										
<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		361 802	320 168	1 484	-133	293	8 532	31,814%	2 714

31/12/2015										
<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		346 657	308 368	1 648	-215	383	8 239	31,814%	2 621

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
BATIMAP	93	122
Sociétés financières	93	122
SC Résidence Saint Exupéry	2	
SC Résidence Ilot J	144	55
SC Résidence Latécoère	2	
SC Résidence Mermoz	4	9
SC Résidence Croix du Sud	-12	23
SC Résidence Charles Lindbergh	-14	-45
SC Résidence Carré des Pionniers	358	-113
SC Résidence Ailes Icare	22	-115
Sociétés non financières	506	-186
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	599	-64

Note 9 Avantages du personnel**9.1 Charges de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-76 439	-75 859
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-32 890	-31 795
Autres charges sociales et fiscales	-18 761	-20 829
Intéressement et participation	-7 736	-9 275
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-135 826	-137 758

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 488,45 cadres et 1 426,75 non cadres, soit un total de 1 915,20 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 448 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 428 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (*univers investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31 12 2016	Total 31 12 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	251 679	11 167	325	2 343	265 514	254 784
Juste valeur des actifs du régime	297 550	6 028			303 578	289 036
Effet du plafonnement d'actifs	-45 871				-45 871	-40 164
SOLDE NET AU BILAN		5 139	325	2 343	7 807	5 912
Engagements sociaux passifs		5 139	325	2 343	7 807	5 912
Engagements sociaux actifs						

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total exercice 2016	Total exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	243 097	9 919		1 769	254 785	271 310
Coût des services rendus		473	16	27	516	406
Coût des services passés				448	448	135
Coût financier	4 788	155	5	18	4 966	4 763
Prestations versées		-397	-32	-31	-460	-4 782
Autres		45			45	58
Variations comptabilisées en résultat	4 788	276	-11	462	5 515	580
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques		-50			-50	-2 052
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	11 696	1 086			12 782	-9 401
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	-3 022	-231			-3 253	-5 652
Variations comptabilisées directement en "autres éléments du résultat global" (non recyclables)	8 674	805			9 479	-17 105
Écarts de conversion						
Autres	-4 880	167	336	112	-4 265	
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	251 679	11 167	325	2 343	265 514	254 785

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	283 260	5 776			289 036	278 772
Produit financier	5 587	88			5 675	5 068
Cotisations reçues						
Prestations versées						-4 473
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	5 587	88			5 675	595
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	13 581	164			13 745	9 669
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	13 581	164			13 745	9 669
Écarts de conversion						
Autres	-4 878				-4 878	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	297 550	6 028			303 578	289 036

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
en milliers d'euros				
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	25 410	-572	24 838	41 943
Ajustements de plafonnement des actifs	8 674	805	9 479	-17 105
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	34 084	233	34 317	24 838

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
En milliers d'euros						
Coût des services rendus		473	16	27	516	576
Coût des services passés				448	448	
Coût financier	4 788	155	5	18	4 966	4 897
Produit financier	-5 587	-88			-5 675	-5 068
Prestations versées		-397	-32	-31	-460	-309
Cotisations reçues						
Autres (dont plafonnement d'actifs)	799	45			844	288
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		188	-11	462	639	384

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

en %	31/12/2016
	CGPCE
	%
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,68%
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+9,94%
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+8,15%
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,34%

en %	31/12/2015
	CGPCE
	%
variation de + 1 % du taux d'actualisation	-16,42%
variation de -1% du taux d'actualisation	+21,57%
variation de + 1 % du taux d'inflation	+17,19%
variation de -1 % du taux d'inflation	-13,94%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
N+1 à N+5	29 362	28 200
N+6 à N+10	35 709	34 543
N+11 à N+15	39 603	39 146
N+16 à N+20	39 320	39 721
> N+20	124 148	131 836

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2016		31/12/2015	
	CGPCE		CGPCE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0,25%	17 195	0,21%	14 014
Actions	7,41%	511 996	2,59%	170 166
Obligations	89,02%	6 151 804	82,62%	5 434 871
Immobilier	0,46%	32 070	1,39%	91 289
Dérivés				
Fonds de placement	2,85%	197 228	13,20%	868 087
TOTAL	100%	6 910 293	100%	6 578 427

Note 10 Information sectorielle

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du groupe		Variation	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	en K€	en %
Produit net bancaire	339 968	346 054	34 179	32 143	374 147	378 197	-4 050	-1,1%
Frais de gestion	-236 064	-235 264	-10 077	-10 173	-246 141	-245 437	-704	0,3%
Résultat brut d'exploitation	103 904	110 790	24 102	21 970	128 006	132 760	-4 754	-3,6%
Coefficient d'exploitation	69,4%	68,0%	29,5%	31,6%	65,8%	64,9%		
Coût du risque	-20 020	-16 622	-1 084	-1 875	-21 104	-18 497	-2 607	14,1%
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE			599	-64	599	-64	663	-1035,9%
Gains ou pertes nets sur autres actifs			-115	458	-115	458	-573	-125,1%
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition								
Résultat courant avant impôt	83 884	94 168	23 502	20 489	107 386	114 657	-7 271	-6,3%
Impôt sur les bénéfices	-27 717	-36 918	-6 007	-1 819	-33 724	-38 737	5 013	-12,9%
Intérêts minoritaires			-607	935	-607	935	-1 542	-164,9%
Résultat net (part du groupe)	56 167	57 250	16 888	19 605	73 055	76 855	-3 800	-4,9%

10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

(en millions d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du Groupe		Variation	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	en M€	en %
Actifs sectoriels	16 430	16 968	1 605	1 038	18 035	18 006	29	0,2%
Passifs sectoriels	13 147	12 856	4 888	5 150	18 035	18 006	29	0,2%

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	26 947	28 400
de la clientèle	1 168 490	842 762
- ouvertures de crédit confirmés	1 165 724	837 433
- autres engagements	2 766	5 329
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 195 437	871 162
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	251 305	300 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	251 305	300 000

11.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	342 264	339 723
autres engagements donnés	3 848 739	3 716 042
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 191 003	4 055 765
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	92 731	89 592
de la clientèle	5 985 669	5 407 826
autres engagements reçus	1 736 296	1 810 732
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 814 696	7 308 150

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Société mère	co-entreprises	entreprises associées	Autres	Société mère	co-entreprises	entreprises associées	Autres
Crédits	1 249 556		118 633	3 943	1 720 481		132 952	3 934
Autres actifs financiers	423 053			36 770	423 053			28 930
Autres actifs	39 968				41 024			
Total des actifs avec les entités liées	1 712 577		118 633	40 713	2 184 558		132 952	32 864
Dettes	2 354 620		1 748	2 309	2 540 400		484	2 311
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	2 354 620		1 748	2 309	2 540 400		484	2 311
Intérêts, produits et charges assimilés	3 151		3 636	46	-2 665		3 880	52
Commissions	-360		76	-145	-2 020		-107	-132
Résultat net sur opérations financières	8 501			3 155	8 501			8 557
Total du PNB réalisé avec les entités liées	11 292		3 712	3 056	3 816		3 773	8 477
Engagements donnés	486		136 866	13 850	23 313		140 703	12 058
Engagements reçus	254 454			4 753	304 454			3 579
Total des engagements avec les entités liées	254 940		136 866	18 603	327 767		140 703	15 637

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	2 594	2 305
Total	2 594	2 305

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 616 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 2 327 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2016. Le montant provisionné au au 31 décembre 2015 s'élevait à 500 milliers d'euros.

12.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016					TOTAL VNC
	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC JV		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	458 912	59 936	3 848 738	983 200	987 617	518 848
Prêts et créances						4 831 938
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	52 910	15 161				68 071
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	511 822	75 097	3 848 738	983 200	987 617	5 418 857
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>511 822</i>	<i>75 097</i>	<i>3 848 738</i>	<i>983 200</i>	<i>987 617</i>	<i>5 418 857</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		50 820				50 820
Prêts et créances			197 928			197 928
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		12 854				12 854
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		63 674	197 928			261 602

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 63 674 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (176 041 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 987 617 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (859 935 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2015					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		120 132				120 132
Prêts et créances			3 716 042	904 300	859 935	4 620 342
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		64 251				64 251
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		184 383	3 716 042	904 300	859 935	4 804 725
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		184 383	3 716 042	904 300	859 935	4 804 725
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		109 073				109 073
Prêts et créances			209 209			209 209
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		66 968				66 968
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		176 041	209 209			385 250

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 983 200 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise en pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe CEP Midi-Pyrénées aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) de créances en 2016.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple**14.1 Opérations de location en tant de bailleur**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	285 621	618 852	51 348	955 821
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	241 202	493 760	42 025	776 987
Produits financiers non acquis	41 398	125 452	9 724	176 574
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables				

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur		121 402	121 402

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas constaté de loyers conditionnels en produits en 2016.

14.2 Opérations de location en tant que preneur**Immobilisations par catégorie**

Le groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas d'immobilisations de location financement en tant que preneur.

Paiements minimaux futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-4 916	-14 395		-19 311
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016
Location simple	
Paiements minimaux	-7 630
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	
Produits des sous location	

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 369 508		1 399 223	2 970 285	4 934 686		1 927 727	3 006 959
Prêts et créances sur la clientèle	12 578 479	5 738	83 546	12 489 195	11 293 645	6 743	63 032	11 223 870
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	116 387	116 387			116 380	116 380		
Dettes envers les établissements de crédit	3 282 444		2 555 950	726 494	3 584 357	227 610	2 702 578	654 169
Dettes envers la clientèle	12 584 278		3 310 640	9 273 638	12 244 983		3 141 257	9 103 726
Dettes représentées par un titre	86 008		74 958	11 050	137 123		124 930	12 193

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées**16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente		60 925	469	2 396
Prêts et créances		2 556	570	22 070
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		63 481	1 039	24 466
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		35 828	118	3 843
Provisions		3 298		5 383
TOTAL PASSIF		39 126	118	9 226
Engagements de financements donnés			1 320	513
Engagements de garantie donnés				
Autres engagements donnés		2 710		
Garanties reçues				
Notionnel des dérivés				
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		62 893	2 359	19 596
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES		851 358	45 430	269 677

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente		55 988	469	3 842
Prêts et créances		3 164		23 715
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		59 152	469	27 557
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		48 216	138	2 805
Provisions		2 224		5 286
TOTAL PASSIF		50 440	138	8 091
Engagements de financements donnés				416
Engagements de garantie donnés				
Autres engagements donnés		2 710		
Garanties reçues				
Notionnel des dérivés				
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		59 638	469	22 687
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES		653 798	45 430	424 695

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 17.2 : BPCE Consumer Home Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

17.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Cette opération s'est traduite pour le groupe CEP Midi-Pyrénées par la cession de 153 802 milliers d'euros de prêts personnels et la souscription simultanée de 153 500 milliers d'euros de titres émis par les entités ad hoc.

17.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non) ni à la mise en place de soutien spécifique envers les dites filiales.

17.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION ^(a)	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE ^(b)	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SILO Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	31,81%	MEE	entreprise associée
Capitole Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG					ERNST & YOUNG				
	Exercice 2016		Exercice 2015		Variation (%)	Exercice 2016		Exercice 2015		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	188	100,0%	206	100,0%	-8,7%	162	100,0%	140	100,0%	15,7%
- Emetteur	137		135			137		135		
- Filiales intégrées globalement	51		70			25		5		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC										
- Emetteur										
- Filiales intégrées globalement	1		1							
TOTAL	188	100,0%	206	100,0%	-8,7%	162	100,0%	140	100,0%	15,7%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Le Compans - Immeuble B
1 place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.

Siège social : 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse
Capital social : € 380.785.440

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
13 avril 2017

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées comptabilise des impôts différés (note 4.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
13 avril 2017

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.4 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 13 avril 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Toulouse, le 13 avril 2017

Ernst & Young Audit



Frank Astoux
Associé

2.2 Comptes individuels**2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)****2.2.1.1 Bilan et hors bilan****ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		53 069	59 160
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	406 168	400 660
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 942 059	5 472 490
Opérations avec la clientèle	3.2	9 631 660	9 227 384
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 556 970	1 393 359
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	168 807	158 986
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	55 608	43 941
Parts dans les entreprises liées	3.4	675 972	679 963
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	2 482	
Immobilisations incorporelles	3.6	6 411	6 361
Immobilisations corporelles	3.6	57 136	57 529
Autres actifs	3.8	181 443	196 703
Comptes de régularisation	3.9	187 323	188 476
TOTAL DE L'ACTIF		17 925 108	17 885 012

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 226 052	916 566
Engagements de garantie	4.1	342 655	340 552
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 149 441	3 485 444
Opérations avec la clientèle	3.2	12 598 467	12 253 163
Dettes représentées par un titre	3.7	86 051	137 226
Autres passifs	3.8	385 317	392 944
Comptes de régularisation	3.9	302 776	270 510
Provisions	3.10	113 938	119 821
Dettes subordonnées	3.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	99 351	99 351
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 189 767	1 126 553
Capital souscrit		380 785	380 785
Primes d'émission			
Réserves		544 764	539 164
Report à nouveau		194 111	150 600
Résultat de l'exercice (+/-)		70 107	56 004
TOTAL DU PASSIF		17 925 108	17 885 012

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	250 000	300 000
Engagements de garantie	4.1	86 529	81 349
Engagements sur titres		2 710	2 710

2.2.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	410 026	455 931
Intérêts et charges assimilés	5.1	(197 813)	(232 364)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	13 313	17 679
Commissions (produits)	5.3	148 469	142 775
Commissions (charges)	5.3	(21 973)	(21 044)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(16 623)	(18 793)
	5.4		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 875	2 036
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 260	10 804
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(4 700)	(15 491)
Produit net bancaire		338 834	341 533
Charges générales d'exploitation	5.7	(218 987)	(218 261)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(10 450)	(10 128)
Résultat brut d'exploitation		109 397	113 144
Coût du risque	5.8	(16 659)	(14 558)
Résultat d'exploitation		92 738	98 586
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	775	1 165
Résultat courant avant impôt		93 513	99 751
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.11	(23 406)	(43 747)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		70 107	56 004

2.2.2 **Notes annexes aux comptes individuels****Note 1. CADRE GENERAL****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE⁷ dont fait partie l'entité CEP Midi-Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CEP Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en

fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, notwithstanding l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La CEP Midi-Pyrénées ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	25 ans
<i>Toitures</i>	25 ans
<i>Ascenseurs</i>	15 ans
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	10 ans
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	10 ans
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	20 ans
<i>Clôtures</i>	10 ans
<i>Matériel de sécurité</i>	5 ans
<i>Cablages</i>	5 ans
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;

- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CEP Midi-Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10 628 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 102 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 750 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 985 milliers d'euros dont 1 687 milliers d'euros comptabilisés en charge et 298 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 754 milliers d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	390 283	745 420
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	390 283	745 420
Comptes et prêts à terme	4 480 880	4 647 538
Prêts subordonnés et participatifs	36 443	36 200
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	4 517 323	4 683 738
Créances rattachées	34 426	43 265
Créances douteuses	189	3 219
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>108</i>	<i>265</i>
Dépréciations des créances interbancaires	(162)	(3 152)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>81</i>	<i>(199)</i>
TOTAL	4 942 059	5 472 490

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 061 milliers d'euros à vue et 2 209 236 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 990 835 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	11 183	6 369
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	21 214	16 318
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	32 397	22 687
Comptes et emprunts à terme	3 034 558	3 266 082
Valeurs et titres donnés en pension à terme	63 615	176 010
Dettes rattachées à terme	18 871	20 665
Dettes à terme	3 117 044	3 462 757
TOTAL	3 149 441	3 485 444

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 045 milliers d'euros à vue et 2 300 516 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle**3.2.1 Opérations avec la clientèle****CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	42 288	47 404
Créances commerciales	19 239	17 709
Crédits de trésorerie et de consommation	783 809	904 439
Crédits à l'équipement	3 059 019	2 966 199
Crédits à l'habitat	5 502 904	5 093 586
Autres crédits à la clientèle	46 038	23 277
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	18 481	16 306
Autres concours à la clientèle	9 431 851	9 025 407
Créances rattachées	34 409	38 700
Créances douteuses	192 262	174 079
Dépréciations des créances sur la clientèle	(88 388)	(75 915)
TOTAL	9 631 660	9 227 384
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>17 662</i>	<i>14 465</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé se monte à 2 409 439 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	9 272 668	9 103 301
<i>Livret A</i>	3 834 847	3 928 488
<i>PEL / CEL</i>	3 244 087	2 998 451
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 193 734	2 176 362
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 298 198	3 104 789
Autres sommes dues	5 652	15 067
Dettes rattachées	21 949	30 006
TOTAL	12 598 467	12 253 163

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 712 706		2 712 706	2 331 842		2 331 842
Emprunts auprès de la clientèle financière		53 522	53 522		150 400	150 400
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		531 970	531 970		622 547	622 547
TOTAL	2 712 706	585 492	3 298 198	2 331 842	772 947	3 104 789

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	2 353 921	97 518	(46 740)	41 776		(28 068)
Entrepreneurs individuels	381 360	14 322	(4 997)	7 864		(4 187)
Particuliers	5 332 452	76 942	(35 080)	34 178		(15 106)
Administrations privées	109 326	2 921	(1 505)	548		(391)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 127 646	461	(22)	-		-
Autres	223 082	98	(44)	22		(14)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	9 527 787	192 262	(88 388)	84 388		(47 766)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	9 129 220	174 078	(75 915)	60 546		(46 658)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		320 356	80 013		400 369		314 884	81 260		396 144
Créances rattachées		4 710	1 089		5 799		3 430	1 086		4 516
Dépréciations					0					
Effets publics et valeurs assimilées		325 066	81 102		406 168		318 314	82 346		400 660
Valeurs brutes		362 766	1 188 707		1 551 473		328 211	1 061 489		1 389 700
Créances rattachées		6 692	1 512		8 204		4 265	1 246		5 511
Dépréciations		(2 587)	(120)		(2 707)		(1 648)	(204)		(1 852)
Obligations et autres titres à revenu fixe		366 871	1 190 099		1 556 970		330 828	1 062 531		1 393 359
Montants bruts		119 602		56 046	175 648		109 667		57 406	167 073
Créances rattachées										
Dépréciations				(6 841)	(6 841)		(3 164)		(4 923)	(8 087)
Actions et autres titres à revenu variable		119 602		49 205	168 807		106 503		52 483	158 986
TOTAL		811 539	1 271 201	49 205	2 131 945		755 645	1 144 877	52 483	1 953 005

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 983 200 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 290 296 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 089 et – 6 861 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		674 435	67 493	741 928		630 346	120 742	751 088
Titres non cotés		125 702	165 888	291 590		117 604	117 503	235 107
Titres prêtés			1 035 219	1 035 219			904 300	904 300
Créances rattachées		11 402	2 600	14 002		7 695	2 332	10 027
TOTAL		811 539	1 271 200	2 082 739		755 645	1 144 877	1 900 522
dont titres subordonnés		11 814	165 888			12 815	117 503	

983 200 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 904 300 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 587 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 648 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 35 686 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 39 537 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 24 677 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 13 344 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à – 5 756 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre – 45 183 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 19 498 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		119 601	49 205	168 806		106 503	52 483	158 986
TOTAL		119 601	49 205	168 806		106 503	52 483	158 986

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 115 200 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 950 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 105 266 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciation au 31 décembre 2016 contre – 3 163 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 913 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 570 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à – 6 861 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 944 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 089 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 7 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	82 346						(1 247)		81 099
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 062 531	337 588		(210 303)			(66)	352	1 190 101
TOTAL	1 144 877	337 588		(210 303)			(1 313)	352	1 271 200

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	49 909	8 716	(947)		(1 947)	55 731
Parts dans les entreprises liées	778 710	1 892			10	780 612
Valeurs brutes	828 619	10 608	(947)		(1 937)	836 343
Participations et autres titres à long terme	(5 968)				5 846	(122)
Parts dans les entreprises liées	(98 747)				(5 893)	(104 640)
Dépréciations	(104 715)				(47)	(104 762)
TOTAL	723 904	10 608	(947)		(1 984)	731 581

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 752 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 752 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
				Brute	Nette				
Filiales et participations									
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
CAPITOLE FINANCE	2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-13 100	99,90%					-1 940
SOREPAR	10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	11 113	99,00%					6
MIDI FONCIERE	48, allées François Verdier - TOULOUS	29 655	10 911	99,99%					2 147
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)									
IRDI	18, place Dupuy - TOULOUSE	16 784	-5 432	13,81%					-1 185
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)									
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)									
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)									
C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations									
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)									
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)									

(1) Y compris FRBG le cas échéant

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
ECUREUIL CREDIT	29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS CEDEX 14	GIE
ECOLOCALE	27-29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
PRONYFI	37, avenue Henri Lafleur BP K3 - 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LA VOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	48, allées Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	48, allées Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	SCI
SCI LA COULEE VERTE	17, cours Valmy 92800 PUTEAUX	SCI
SCI LES GROTTES 2013	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SCI SAN MARCO	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 068 106	187 920	2 256 026	2 714 751
<i>dont subordonnées</i>	37 307		37 307	37 346
Dettes	2 356 523	18 367	2 374 890	3 363 132
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	36 574	35 195	71 769	90 358
Engagements de garantie	163 417	10 848	174 265	204 917
Engagements donnés	199 991	46 043	246 034	295 275
Engagements de financement	250 000		250 000	300 000
Engagements reçus	250 000		250 000	300 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	2 472			2 472				
Biens temporairement non loués								
Encours douteux								
Dépréciation								
Créances rattachées	10			10				
Total	2 482			2 482				

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles**3.6.1 Immobilisations incorporelles**

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	6 354				6 354
Logiciels	2 176	110			2 286
Valeurs brutes	8 530	110			8 640
Logiciels	(2 169)	(29)			-2 198
Autres				-32	-32
Amortissements et dépréciations	(2 169)	(29)		-32	(2 230)
TOTAL VALEURS NETTES	6 361	81		(32)	6 410

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	5 615				5 615
Constructions	135 938	7 257	-1 294		141 901
Autres	34 263	2 223	(531)		35 955
Immobilisations corporelles d'exploitation	175 816	9 480	(1 825)		183 471
Immobilisations hors exploitation	5 032	743	(47)		5 728
Valeurs brutes	180 848	10 223	(1 872)		189 199
Terrains					
Constructions	-93 136	-9 150	1 380		-100 906
Autres	-26 146	(1 464)	523		-27 087
Immobilisations corporelles d'exploitation	-119 282	(10 614)	1 903		(127 993)
Immobilisations hors exploitation	(4 037)	(73)	41	(1)	(4 070)
Amortissements et dépréciations	(123 319)	(10 687)	1 944	(1)	(132 063)
TOTAL VALEURS NETTES	57 529	(464)	72	(1)	57 136

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	10 773	11 901
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	75 000	125 000
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	278	325
TOTAL	86 051	137 226

Les primes de remboursement ou d'émission sont totalement amorties au 31 décembre 2016.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7	222		1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 853		5 040	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		28 453		29 391
Créances et dettes sociales et fiscales	54 435	56 684	58 146	67 308
Dépôts de garantie versés et reçus		212		725
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	122 148	299 746	133 517	295 519
TOTAL	181 443	385 317	196 703	392 944

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	782	504	1 071	429
Charges et produits constatés d'avance	15 315	58 331	16 325	59 220
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	34 865	97 045	27 310	100 898
Valeurs à l'encaissement	123 357	130 522	118 571	95 060
Autres (2)	13 004	16 374	25 199	14 903
TOTAL	187 323	302 776	188 476	270 510

(1) Les produits à recevoir concernent principalement des commissions diverses (IARD, SACCEF, bouquet liberté, assurances, OPCVM) pour 31 632 milliers d'euros.

Les charges à payer concernent principalement des ICNE sur instruments dérivés de couverture pour 36 253 milliers d'euros, des provisions pour part variable et intéressement pour 13 710 milliers d'euros et des services extérieurs IT-CE pour 22 967 milliers d'euros

(2) Dont comptes pivots effets CI traite (6 444 milliers d'euros au 31 décembre 2016 ; 21 051 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

3.10 Provisions**3.10.1 Tableau de variations des provisions**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	56 382	10 560	(13 634)			53 307
Provisions pour engagements sociaux	5 000	1 006	(500)			5 506
Provisions pour PEL/CEL	28 740		(19)			28 720
Provisions pour litiges	12 798	6 647	(10 113)			9 332
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières	5 693	683	(357)			6 019
Provisions pour impôts	5 878		(415)			5 463
Autres (1)	5 332	992	(733)			5 591
Autres provisions pour risques	16 902	1 675	(1 505)			17 072
TOTAL	119 821	19 889	(25 772)			113 938

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	75 915	28 926	(16 453)			88 388
Dépréciations sur autres créances	3 168	1 563	(4 221)	(336)		174
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	79 083	30 489	(20 674)	(336)		88 562
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 958	5 424	(1 754)			8 628
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	51 424	5 136	(11 880)			44 680
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	56 382	10 560	(13 634)			53 307
TOTAL	135 465	41 048	(34 308)	(336)		141 869

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la CEP Midi-Pyrénées à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La CE Midi-Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CE Midi-Pyrénées comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CEP Midi-Pyrénées est limité au versement des cotisations (40 179 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CEP Midi-Pyrénées concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2016					exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	251679	10 966	325	2 265	265 235	243 096	9 919		1769	254 784
Juste valeur des actifs du régime	-297 550	-6 028			-303 578	-283 260	-5 576			-288 836
Juste valeur des droits à remboursement					0					
Effet du plafonnement d'actifs	14 755				14 755					
Écarts actuariels non reconnus gains / (perte)	31 116	-2 021			29 095	39 048	-1 440			37 608
Coût des services passés non reconnus					0	1 116				1 116
Solde net au bilan	0	2 917	325	2 265	5 507	0	2 903	0	1769	4 672
Engagements sociaux passifs		2 917	325	2 265	5 507	0	2903	0	1769	4 672
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2016	exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus			473	16	27	516
Coût des services passés					448	448
Coût financier	4 788	155	5	18	4 966	5 780
Produit financier	(5 587)	(88)			(5 675)	(6 654)
Prestations versées		(397)	(32)	(31)	(460)	(309)
Cotisations reçues						
Écarts actuariels						
Autres		45			45	991
Total de la charge de l'exercice	(799)	188	(11)	462	(160)	299

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016		exercice 2015	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	2%		2%	
taux d'inflation	2%		2%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
duration	19		18	

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1%	2%				2%		
taux d'inflation	2%	2%				2%		
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05				TGH05-TGF05		
duration	19	11				11		

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 9 479 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 12 782 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 253 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 50 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7.4 % en actions, 0.5 % en actifs immobiliers et 3.1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 374 232	1 655 211
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 070 887	604 163
* ancienneté de plus de 10 ans	536 085	461 787
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 981 204	2 721 161
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	262 883	277 291
TOTAL	3 244 087	2 998 452

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 768	6 909
* au titre des comptes épargne logement	20 006	27 977
TOTAL	24 774	34 886

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	25 760	1 164	26 924
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	25 760	1 164	26 924
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 389	-1 276	2 113
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-176	30	-146
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-234	63	-171
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-410	93	-317
TOTAL	28 739	-19	28 720

3.11 Dettes subordonnées

La CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2016.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	99 351				99 351
TOTAL	99 351				99 351

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 58 010 milliers d'euros affectés en autres risques bancaires généraux.

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	380 785		626 589	70 372	1 077 746
Mouvements de l'exercice			63 175	(14 368)	48 807
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	380 785		689 764	56 004	1 126 553
Impact changement de méthode (1)					
Affectation résultat 2015			49 112	(49 112)	
Distribution de dividendes				(6 892)	-6 892
Résultat de la période				70 107	70 107
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	380 785		738 875	70 107	1 189 768

Le capital social de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 milliers d'euros de 19 039 272 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (641 106 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 6 892 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 260 321 milliers d'euros comptabilisé en autres créateurs divers dans les comptes de la CEP Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 749 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CEP Midi-Pyrénées.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	341 106		37 068	27 994		406 168
Créances sur les établissements de crédit	3 571 035	303 190	803 570	264 237	27	4 942 059
Opérations avec la clientèle	561 209	735 479	2 912 059	5 303 589	119 348	9 631 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 557	132 471	897 738	252 204		1 556 970
Opérations de crédit-bail et de locations simples	56	87	768	1 547		2 482
Total des emplois	4 747 963	1 171 227	4 651 203	5 849 571	119 375	16 539 339
Dettes envers les établissements de crédit	417 950	206 754	1 836 767	687 970	0	3 149 441
Opérations avec la clientèle	9 985 473	442 433	1 502 995	667 566	0	12 598 467
Dettes représentées par un titre	8 015	76 794	1 242			86 051
Total des ressources	10 411 438	725 981	3 341 004	1 355 536	0	15 833 959

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**4.1 Engagements reçus et donnés****4.1.1 Engagements de financement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	37 774	38 170
Ouverture de crédits documentaires		2 878
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 178 459	870 189
Autres engagements	9 819	5 329
En faveur de la clientèle	1 188 278	878 396
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 226 052	916 566
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	250 000	300 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	250 000	300 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	13 979	13 698
D'ordre d'établissements de crédit	13 979	13 698
Cautions immobilières	56 784	47 044
Cautions administratives et fiscales	7 299	6 257
Autres cautions et avals donnés	237 132	252 920
Autres garanties données	27 461	20 633
D'ordre de la clientèle	328 676	326 854
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	342 655	340 552
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	86 529	81 349
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	86 529	81 349

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle		
- Engagements reçus de l'Etat (suite à la dissolution du FGAS)		329 049
- Engagements de Garantie reçus de la SACCEF		4 873 798
- Hypothèques, nantissements, gages		1 620 073
- Autres engagements reçus		-24 238
Autres engagements :		
- Opérations de refinancement/nantissement	3 681 925	
- Garantie auprès de la CIE FINANCEMENT FONCIER	64 477	
TOTAL	3 746 402	6 798 682
Dont entreprises liées	1 239 514	

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 409 439 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 098 840 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 213 709 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 256 630 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 001 026 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 181 429 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CEP Midi-Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la CEP Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT,

il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CEP Midi-Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 457 milliers d'euros (contre 24 616 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations		Juste valeur	Couverture	Autres opérations		Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Swaps de taux d'intérêt	2 813 317		2 813 317	(43 306)	2 680 439		2 680 439	(75 245)
Opérations de gré à gré	2 813 317		2 813 317	(43 306)	2 680 439		2 680 439	(75 245)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 813 317		2 813 317	(43 306)	2 680 439		2 680 439	(75 245)
Opérations conditionnelles								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	(1 200 000)		(1 200 000)	(2 826)	(1 225 000)		(1 225 000)	(3 803)
Opérations de gré à gré	(1 200 000)		(1 200 000)	(2 826)	(1 225 000)		(1 225 000)	(3 803)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(1 200 000)		(1 200 000)	(2 826)	(1 225 000)		(1 225 000)	(3 803)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 613 317		1 613 317	(46 133)	1 455 439		1 455 439	(79 048)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Swaps de taux d'intérêt	968 317	1 845 000			2 813 317	1 110 439	1 570 000			2 680 439
Opérations fermes	968 317	1 845 000			2 813 317	1 110 439	1 570 000			2 680 439
Options de taux d'intérêt		(1 200 000)			(1 200 000)		(1 225 000)			(1 225 000)
Opérations conditionnelles		(1 200 000)			(1 200 000)		(1 225 000)			(1 225 000)
TOTAL	968 317	645 000			1 613 317	1 110 439	345 000			1 455 439

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(35 928)	(10 205)			(46 133)	(45 843)	(33 205)			(79 048)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	702 609	1 793 314	317 394	2 813 317
Opérations fermes	702 609	1 793 314	317 394	2 813 317
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	-700 000	-500 000		-1 200 000
Opérations conditionnelles	-700 000	-500 000		-1 200 000
TOTAL	2 609	1 293 314	317 394	1 613 317

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	75 813	(39 868)	35 945	94 551	(56 371)	38 180
Opérations avec la clientèle	274 668	(143 872)	130 796	300 415	(157 388)	143 027
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 247	(14 073)	43 174	59 481	(18 605)	40 876
Dettes subordonnées						
Autres*	2 298		2 298	1 484		1 484
TOTAL	410 026	(197 813)	212 213	455 931	(232 364)	223 567

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 19 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 2 213 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	1 722	1 173
Parts dans les entreprises liées	11 591	16 506
TOTAL	13 313	17 679

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	58	(58)	0	169	(171)	(2)
Opérations avec la clientèle	42 231	(12)	42 219	39 233		39 233
Opérations sur titres	4 824	(254)	4 570	5 850	(389)	5 461
Moyens de paiement	30 489	(7 878)	22 611	29 589	(7 857)	21 732
Opérations de change	57		57	51		51
Engagements hors bilan	6 226	(380)	5 846	5 475	(398)	5 077
Prestations de services financiers	7 859	(13 391)	(5 532)	6 894	(12 228)	(5 334)
Activités de conseil	91		91	123		123
Vente de produits d'assurance vie	43 314		43 314	41 709		41 709
Vente de produits d'assurance autres	13 320		13 320	13 682		13 682
TOTAL	148 469	(21 973)	126 496	142 775	(21 043)	121 732

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	2	3
Opérations de change	86	95
Instruments financiers à terme	(16 711)	(18 891)
TOTAL	(16 623)	(18 793)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(2 018)	(2 119)	(4 137)	(4 063)	(354)	(4 417)
Reprises	4 244	202	4 446	1 452	174	1 626
Résultat de cession	219	2 347	2 566	2 226	2 601	4 827
TOTAL	2 445	430	2 875	(385)	2 421	2 036

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 247	(2 508)	(261)	2 282	(2 269)	13
Refacturations de charges et produits bancaires	399		399	472		472
Activités immobilières	303	(74)	229	640	(165)	475
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	5 979	(140)	5 839	7 159	(127)	7 032
Autres produits et charges accessoires	(3 668)	(1 978)	(5 646)	251	(12 930)	(12 679)
TOTAL	5 260	(4 700)	560	10 804	(15 491)	(4 687)

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(66 447)	(68 063)
Charges de retraite et assimilées	(32 837)	(31 818)
Autres charges sociales	(7 849)	(7 699)
Intéressement des salariés	(7 349)	(8 856)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 609)	(12 798)
Total des frais de personnel	(127 091)	(129 234)
Impôts et taxes	(10 445)	(9 074)
Autres charges générales d'exploitation	(81 451)	(79 953)
Total des autres charges d'exploitation	(91 896)	(89 027)
TOTAL	(218 987)	(218 261)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 438 cadres et 1 285 non cadres, soit un total de 1 723 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 312 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	(1 563)	4 099			2 534	(1 400)	116			(1 284)
Clientèle	(28 018)	8 179	(1 954)	361	(21 432)	(22 488)	10 805	(1 967)	629	(13 021)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors bilan	(6 679)	8 917			2 238	(2 822)	2 953			131
Provisions pour risque clientèle						(384)				(384)
Autres										0
TOTAL	(36 260)	21 196	(1 954)	361	(16 659)	(27 094)	13 874	(1 967)	629	(14 558)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		21 195					13 874			
reprises de dépréciations utilisées		7 924					11 109			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		(7 924)					(11 109)			
Total reprises nettes		21 195					13 874			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(561)			(561)	(51)			(51)
Reprises	2 090	83		2 173	320	91		411
Résultat de cession	(722)		(115)	(837)	347		458	805
TOTAL	807	83	(115)	775	616	91	458	1 165

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

5.11 Impôt sur les bénéfices**5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2016**

La CEP Midi-Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	93 359		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	93 359		
Impôt correspondant	31 120		
+ Contributions 3,3 %	1 002		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	(5 687)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 108)		
Impôt comptabilisé	25 326		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	(1 920)		
TOTAL	23 406		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 719 milliers d'euros.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net comptable (A)	70 107	56 004
Impôt social (B)	23 406	43 747
Réintégrations (C)	30 602	47 156
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	11 631	12 615
Dotations FRBG		
OPCVM	228	
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE		426
Divers	18 743	34 115
Déductions (D)	30 756	27 560
Plus-values long terme exonérées	1 011	2 446
Reprises dépréciations et provisions	14 735	2 297
Dividendes	9 846	14 696
Reprise FRBG		349
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	5 164	7 772
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	93 359	119 347

5.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
Produit net bancaire	338 834	341 533	293 302	293 327
Frais de gestion	(229 437)	(228 389)	(219 482)	(220 355)
Résultat brut d'exploitation	109 397	113 144	73 820	72 972
Coût du risque	(16 659)	(14 558)	(16 659)	(14 558)
Résultat d'exploitation	92 738	98 586	57 161	58 414
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	775	1 165		
Résultat courant avant impôt	93 513	99 751	57 161	58 414

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CEP Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 2 429 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG					ERNST & YOUNG					
	Exercice 2016		Exercice 2015		Variation (%)	Exercice 2016		Exercice 2015		Variation (%)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	137	100,0%	135	100,0%	1,5%	137	100,0%	135	100,0%	1,5%	
TOTAL	137	100,0%	135	100,0%	1,5%	137	100,0%	135	100,0%	1,5%	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Le Compans, Immeuble B
1 place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.

Siège social : 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse
Capital social : € 380.785.440

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
13 avril 2017

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
13 avril 2017

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

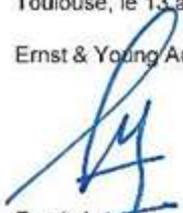
Labège, le 13 avril 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Philippe Saint-Pierre
Associé

Toulouse, le 13 avril 2017

Ernst & Young Audit


Frank Astoux
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
C.S. 17610
31676 Labège Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société Batimur

Personne concernée : M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de financement et de garantie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 23 février 2016.

Modalités

Votre caisse apporte sa garantie tant financière que commerciale à Batimur, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de crédit-bail immobilier ou assimilé conclu par Batimur, et lorsqu'il y a eu financement total ou partiel de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

La garantie financière est rémunérée par Batimur par le versement à votre caisse d'une somme équivalente à 80 % des intérêts du prêt consenti par votre caisse en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par Batimur par le versement à votre caisse d'une somme équivalente à 20 % des intérêts du prêt consenti par votre caisse en période d'amortissement.

De plus, votre caisse percevra au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention est conclue à durée indéterminée.

2. Avec la société BPCE

Personne concernée : M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Conventions afférentes à la titrisation des crédits à la consommation. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 31 mars 2016.

Modalités

A. Concernant le Premier FCT

Un contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement) conclu entre la Société de Gestion, le Dépositaire, BPCE et les Participants, établissant les conditions dans lesquelles :

- les Participants (dont la CEP Midi-Pyrénées) pourront céder au Premier FCT certaines de leurs créances de prêts à la consommation éligibles et en assureront le recouvrement pour le compte du Premier FCT ;

- BPCE sera nommé et agira en tant que mandataire de chaque Participant (dont votre caisse) au titre de l'Opération, et aura notamment pouvoir pour, au nom et pour le compte de chaque Participant (en tant que cédant) :
 - Assurer la représentation générale de chaque Participant (en tant que cédant et agent de recouvrement) auprès du Premier FCT ;
 - BPCE, en qualité d'Apporteur des Réserves, disposera d'un droit à paiement vis-à-vis de chaque Participant pour les sommes déboursées et non récupérées par BPCE au titre de la Réserve de Recouvrement uniquement, qui feront l'objet d'un suivi Participant par Participant.
- Un contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loans Agreement) entre BPCE et chacun des autres Participants (dont votre caisse) et décrivant les conditions dans lesquelles chacun des Participants (dont votre caisse) s'engage à prêter à BPCE les montants nécessaires à la constitution et la mise à niveau, le cas échéant, de :
 - la Réserve de Recouvrement (au prorata du montant des créances cédées au Premier FCT par ledit Participant). Une compensation sera prévue entre les sommes déboursées et non récupérées par BPCE au titre de la Réserve de Recouvrement et les montants dues par BPCE au Participant concerné au titre de ce prêt ;
 - la Réserve Générale (au prorata du montant des créances cédées au Premier FCT par ledit Participant).
- Un contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) conclu entre la Société de Gestion, le Dépositaire et chacun des Participants (dont votre caisse) :
 - organisant les conditions et modalités de souscription par votre caisse (ainsi que par les autres Participants) des Obligations A ; et
 - mettant en place également un mandat, octroyé par chaque Participant à BPCE pour que BPCE les représente pour les besoins du Class A Notes Subscription Agreement, dans des termes reprenant mutatis mutandis ceux du mandat octroyé par les Participants au titre du Consumer Loans Purchase and Servicing Agreement, à l'exception des paragraphes (b)(i) et (b)(ii) relatifs aux offres de cession de créances et aux demandes de re-transfert ;
- Une convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) conclue entre la Société de Gestion, le Dépositaire, votre caisse ainsi que l'ensemble des autres Recouvreurs, Natixis Financement (en qualité d'agent de chaque Recouvreur, en charge de l'encaissement auprès des débiteurs des sommes dues au titre des créances cédées au Premier FCT) et Natixis, en qualité de banque teneuse de compte du compte spécialement affecté, par lequel Natixis Financement affecte spécialement au profit du Premier FCT, conformément à l'article L. 214-173 du Code monétaire et financier, un compte bancaire destiné à la collecte des sommes recouvrées au titre des créances cédées.
- Un contrat de protection des données (Data Protection Agreement) conclu entre la Société de Gestion, le Dépositaire, l'agent de protection des données, BPCE, en qualité d'agent de l'Opération et chacun des Participants (dont votre caisse), prévoyant notamment la nomination et les obligations de l'agent de protection des données personnelles.

B. Concernant le Second FCT

- Un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement), conclu entre la Société de Gestion, le Dépositaire et chacun des Participants (dont votre caisse) :
 - Organisant les conditions et modalités de souscription par votre caisse (ainsi que par les autres Participants) des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le Second FCT et notamment les modalités de l'engagement de votre caisse (ainsi des autres Participants) de souscrire ces parts complémentaires.
 - I. mettant en place également un mandat, octroyé par chaque Participant (dont votre caisse) à BPCE pour que ce dernier les représente pour les besoins de la documentation du Second FCT, dans des termes reprenant *mutatis mutandis* ceux du mandat octroyé par les Participants pour les besoins de la documentation du Premier FCT ; et

C. concernant les deux FCT

- Un contrat de délégation et compensation de flux (Netting Agreement), entre les sociétés de gestion et les dépositaires des deux FCT et les Participants, dont votre caisse, en qualité de cédant, souscripteur des Obligations A et souscripteur des obligations et parts émises par le Second FCT et prévoyant des mécanismes de délégation et compensation en vue de la simplification de certains des flux de paiements à intervenir dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de l'Opération.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres des commissions de € 1.246.806 au titre de l'exercice 2016.

3. Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal

Personne concernée : M. Yann Le Guilloux, membre du directoire.

a) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département des Moyens Généraux de votre caisse.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.000 hors taxes par an.

b) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département des Relations Sociales.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.000 hors taxes par an.

c) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département des Moyens et Systèmes Informatiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.500 hors taxes par an.

d) Nature et objet

Convention d'assistance entre le G.I.E. et le département du Secrétariat Général et Vie Institutionnelle. Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

La rémunération de votre caisse est fixée forfaitairement à € 1.500 hors taxes par an.

4. Avec la société Sotel

Personne concernée : M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention concernant l'Avenant au contrat de télésurveillance.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'orientation et de surveillance le 21 juin 2016.

Modalités

Sotel effectue pour le compte de votre caisse des prestations de télésurveillance.

L'avenant porte modification des conditions tarifaires à la baisse de € 2 :

- le tarif de base passant de € 44 à 42 ;
- le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5 passant de € 41 à 39.
- le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5 passant de € 41 à 38.

La nouvelle tarification prendra rétroactivement effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres 141.478 euros au titre de l'exercice 2016.

5. Avec la société Batigestion

Personne concernée : M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention concernant le contrat de prestations de services relatif à la gestion des opérations de crédit-bail immobilier de votre caisse par Batigestion.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 23 septembre 2016.

Ce contrat prendra rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2016.

Modalités

- Pour la gestion courante :

- Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)

Facturée par Batigestion lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions :

- ✓ Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- ✓ Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial.
- ✓ Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par Batigestion quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- ✓ Montant du concours supérieur à € 150.000.
- ✓ Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- ✓ Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- ✓ Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)

Conformément au plan de financement établi, Batigestion assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciput dans le cadre suivant :

- ✓ Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.
- ✓ Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention.
- ✓ Une facture sera établie par convention.

- Gestion des chantiers

Batigestion assure la gestion des chantiers des immeubles objets des opérations de crédit-bail mis en place d'ordre et pour compte de votre caisse.

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un préciput de gestion sur ces encours.

- Tarifs H.T. :

- Commissions de gestion courante

- ✓ C.G. Initiale : € 1.600.
- ✓ C.G. trimestrielle au 1^{er} janvier 2015 : € 280.

- ✓ Indexée sur la base de 50 % Insee construction et 50 % INSEE consommation hors tabac.
- ✓ C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

- Honoraires
 - ✓ Changement de régime du contrat : € 800.
 - ✓ Cession de contrat : € 800.
 - ✓ Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : € 300.
 - ✓ Levée d'option à terme : € 900.
 - ✓ Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir.
 - ✓ Modification de contrat : € 900.
 - ✓ Litige construction : € 750.
 - ✓ Gestion de sinistre : € 1.500.

- Frais divers
 - ✓ Transmission et validation de documents comptables : € 80.
 - ✓ Extrait de dossier : € 100.
 - ✓ Gestion de chantier.
 - ✓ Préciput de gestion sur les encours : 1,70 %.

6. Avec la société Batimap

Personne concernée : M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Avenant à la convention de financement et de garantie dans le cadre de la mise en place des opérations de crédit-bail apportées, financées et garanties par votre caisse.

Cet avenant ne porte que sur le stock des dossiers de crédit-bail qui restent au bilan de Batimap et ne figurent en conséquence pas au bilan de votre caisse.

L'avenant a pour double objectif, d'une part de préciser la nature et la date des engagements pris et reçus, afin de faciliter les opérations de réconciliation comptables et d'autre part, de remplacer le nantissement des encours par des créances affectées.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance le 23 septembre 2016.

Modalités

Dans le cadre de cet avenant, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de € 69.130 au titre de l'exercice 2016.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Jean-Charles Pietrera, membre du directoire

Nature et objet

Convention concernant le contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 8 octobre 2015, votre conseil d'orientation et de surveillance a nommé M. Jean-Charles Pietrera en qualité de membre du directoire en remplacement de M. Jérôme Terpereau.

Ce mandat lui a été confié à compter du 12 octobre 2015 pour une durée expirant au 5^e anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018.

Les conditions de sa rémunération ont été fixées et approuvées lors de cette séance.

2. Avec la société BPCE

Personne concernée : M. Pierre Carli, président du directoire.

a) Nature et objet

Convention concernant le mandat relatif à la mobilisation de créances du secteur SPT en garantie de prêts effectués par BPCE auprès de la SCF.

Modalités

Dans sa séance du 4 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place pour BPCE d'une source de financement alternative à la Banque Centrale en mobilisant des créances SPT éligibles à la SCF déjà mises à disposition par les CEP au travers du dispositif TRICP.

Les transactions sont réalisées dans le cadre juridique L. 211-38. BPCE nantit les créances des CEP en garantie des prêts qui lui sont accordés par la SCF.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de € 64.477.090,71 au titre de l'exercice 2016.

b) Nature et objet

Convention concernant le mandat relatif à l'opération de titrisation True Sale.

Modalités

Dans sa séance du 4 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le mandat donné à BPCE à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la société, tout contrat ou document auquel la société est partie dans le cadre de la mise en place, au niveau du

groupe BPCE, d'un programme de titrisation aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels :

- un contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, BPCE en qualité d'Agent du Programme et d'Apporteur de Réserves et la Société en qualité de Cédant Initial et Recouvreur Initial ;
- un contrat de prêt intra-groupe conclu entre, notamment, BPCE en qualité d'Emprunteur et la Société en qualité de Prêteur Initial ;
- un contrat de souscription des Obligations A conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire et la Société en qualité de Cédant Initial et de Souscripteur Initial des Obligations A ;
- une convention de compte spécialement affecté conclue entre France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, la Société en qualité de Recouvreur Initial et BPCE, en qualité de Banque Teneuse de Compte Spécialement Affecté ;
- un contrat de protection des données conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, BNP Paribas Securities Services en qualité d'Agent de Protection des Données, BPCE, en qualité d'Agent du Programme et la Société en qualité de Cédant Original ;
- un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de Dépositaire du FCT BPCE Master Home Loans Demut et la Société en qualité de Souscripteur Initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut;
- un contrat de délégation et compensation de flux conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion et de Société de Gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de Dépositaire et de Dépositaire FCT BPCE Master Home Loans Demut et la Société en qualité de Cédant Initial, Souscripteur Initial des Obligations A, et Souscripteur Initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut,

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 21.457.058,21, ainsi qu'un produit de € 2.108.742 au titre de l'exercice 2016.

c) Nature et objet

Convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et surveillance a autorisé la convention qui prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 213.709.086,26, et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2016.

d) Nature et objet

Convention relative au protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'une convention prévoyant un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

e) Nature et objet

Convention relative aux refinancements des Prêt Locatif Social / Prêt Locatif Intermédiaire / Prêt Locatif Social Accession – cession de créances à titre de garantie (Loi Dailly).

Modalités

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la CDC et le CFF et à laquelle les CEP pourront adhérer :

- les prêts de refinancement qui en découlent entre la CDC et la CEP,
- la convention cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la CDC et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer,
- la convention de prestation de services signée entre BPCE et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer

Ainsi que la constitution de la garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 16.012.158,41 au titre de l'exercice 2016.

f) Nature et objet

Convention relative au refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées.

Modalités

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention qui prévoit le refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 1.328.226.386,77, ainsi qu'un produit de € 71.803 au titre de l'exercice 2016.

g) Nature et objet

Convention relative à l'avenant à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP.

Modalités

Dans sa séance du 18 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'avenant suivant :

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place ;
- la baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

h) Nature et objet

Convention relative à l'avenant à la convention cadre du programme BPCE SFH.

Modalités

Dans sa séance du 26 avril 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'avenant suivant.

La documentation du programme BPCE SFH a été modifiée pour tenir compte des nouveaux critères de notation diffusés par Standard & Poor's.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de € 1.001.026.317, ainsi qu'un produit de € 282.835 au titre de l'exercice 2016.

i) Nature et objet

Convention relative à la convention de garantie financière BPCE Home Loans.

Modalités

Dans sa séance du 18 mars 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de garantie suivante.

Le projet du Groupe BPCE consiste à mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en Euro, détenus sur leur clientèle par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation.

Ces obligations sont garanties par les actifs détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le "FCT" ou le "Programme BPCE Home Loans FCT").

Votre caisse est partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à une convention cadre de garantie financière conclue notamment par Natixis, BPCE et les autres Garants, et par laquelle elle affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat et jusqu'à l'intégralité de ses Créances à l'Habitat éligibles en garantie des obligations de BPCE au profit de Natixis.

A aucun moment, au titre de la Convention de Garantie Financière, les engagements de votre caisse ne pourront dépasser les montants de Créances à l'Habitat données en garantie.

Dans le cadre de cette convention, votre société n'a pas comptabilisé de produits dans ses livres au titre de l'exercice 2016.

j) Nature et objet

Convention relative à l'avenant à la convention de garantie financière BPCE Home Loans.

Modalités

Dans sa séance du 27 septembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'avenant suivant.

L'opération consiste à autoriser votre caisse à participer à l'émission d'une nouvelle enveloppe de 50 milliards d'euros, garantie par un collatéral compris entre 57 et 60 milliards d'euros.

Votre caisse devient partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à un avenant à la convention cadre de garantie financière s'agissant de l'émission de cette nouvelle enveloppe.

A aucun moment, au titre de la Convention de Garantie Financière, les engagements de votre caisse ne pourront dépasser les montants de Créances à l'Habitat données en garantie.

k) Nature et objet

Convention relative au protocole d'accord.

Modalités

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le protocole d'accord suivant.

Le Protocole prévoit notamment les engagements suivants à la charge des Caisses d'Épargne et de Prévoyance :

- Engagement de voter, au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur (i) de la modification des statuts de CE Participations aux fins de (a) supprimer la procédure de préemption et (b) la suppression du délai de notification préalable concernant la conversion des actions de préférence, (ii) de la conversion des actions de préférence CE Participations, (iii) de la réduction de capital de CE Participations et de la réduction corrélative de la réserve légale, (iv) de la mise en réserve du report à nouveau créditeur après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2009, et (v) de la distribution des titres GCE TEO 007 détenus par CE Participations à l'issue de la réalisation de l'apport des participations détenues par CE Participations dans GCE SEM, GCE Habitat, Erixel et Nexity,
- Engagement de procéder à la cession d'actions CE Participations à BPCE postérieurement à la distribution des titres GCE TEO 007 et préalablement à la fusion afin de faciliter les opérations d'échange,
- Engagement de voter, au sein des assemblées générales extraordinaires de CE Participations et BPCE qui se tiendraient le 5 août 2010, en faveur du projet de Fusion,
- Engagement de voter, au sein de l'assemblée générale Extraordinaire de BPCE qui se tiendrait le 5 août 2010, (i) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée aux BP, (ii) en faveur de l'Augmentation de Capital Prudentielle de BPCE et engagement de souscrire à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre réductible, [et (iii) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée à l'Etat (en actions de préférence)],

- Engagement de voter, au sein de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur de l'autorisation donnée à la modification des statuts de CE Participations relative au délai de notification de conversion desdites actions de préférence ;
- Reprise par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance de la garantie Financière Océor consentie à BPCE dans le cadre de Sequana par CE Participations pour le cas où cette garantie serait mise en œuvre avant la date de réalisation de la fusion.
- Mécanisme de solidarité
S'agissant du mécanisme de solidarité, le président rappelle qu'après les Fusions, il sera maintenu, au niveau de BPCE, des fonds de garantie spécifiques séparés pour chacun des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne.

L'Opération U2 nécessitera l'adaptation du règlement du système de solidarité et de garantie des BP et des CEP. Un nouveau projet de règlement du système de solidarité figurera en annexe du Protocole d'Accord (le « Règlement du Système de Solidarité »).

l) Nature et objet

Personne concernée : M. Bernard Roux, directeur du conseil d'orientation et de surveillance.

Convention relative à la participation au nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre, constitution de sûretés et du mandat.

Modalités

Dans sa séance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé cette convention.

m) Nature et objet

Personne concernée : M. Bernard Roux, directeur du conseil d'orientation et de surveillance.

Convention de répartition de rémunération.

Modalités

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de votre caisse. Votre caisse percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

3. Avec M. Yann Le Guilloux, membre du directoire.

Nature et objet

Convention relative au contrat de travail et à l'avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M. Le Guilloux.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunérations.

4. Avec M^{me} Françoise Marcourt, membre du directoire.

Nature et objet

Convention relative au contrat de travail et à l'avenant au contrat de travail.

Modalités

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de M^{me} Marcourt.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunérations.

5. Avec la société Batigestion

Personnes concernées : votre caisse et M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention de gestion.

Modalités

Dans sa séance du 30 mars 2007, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de gestion suivante.

Les prestations effectuées par votre caisse couvrent les domaines juridiques.

La rémunération de votre caisse est de € 8.490 hors taxes par an.

6. Avec la société Batimap

Personnes concernées : votre caisse et M. Stéphane Kolb, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de financement et de garantie.

Modalités

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention suivante.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, votre caisse recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à Batimap pour l'opération et ce, à concurrence de 80 % pour la garantie financière et 20 % pour l'assistance commerciale.

7. Avec la société Promologis

Personnes concernées : votre caisse et M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention d'assistance et de prestation.

Modalités

Dans sa séance du 1^{er} avril 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention fixant les conditions tarifaires des produits et services de votre caisse.

La rémunération mensuelle est de € 1.800.

8. Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal

Personne concernée : M. Yann Le Guilloux, membre du directoire.

Nature et objet

Convention de service.

Modalités

Dans sa séance du 18 février 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention ayant pour objet le traitement des opérations de banque à distance pour le compte de votre caisse.

9. Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne

Personne concernée : le président de la SLE.

a) Nature et objet

Convention de compte courant d'associé.

Modalités

Dans sa séance du 18 décembre 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention portant sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de votre caisse en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de € 5.749.198 pour un encours de € 260.321.020.

b) Nature et objet

Convention de service.

Modalités

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention suivante.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Épargne, la Société Locale d'Épargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de € 100.000 au titre de l'exercice 2016.

10. Avec la société IT-CE (anciennement G.I.E. GCE Technologie Stratégie)

Persannes concernées

Votre caisse et M. Pierre Carli, président du directoire.

Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention suivante.

Votre caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du G.I.E GCE Technologie pour un montant de € 2.420.000 bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un encours de € 2.420.000 au titre de l'exercice 2016.

Labège et Toulouse, le 13 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Charles PIETRERA, Membre du Directoire en charge des Finances.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Charles PIETRERA
Membre du Directoire en charge des Finances

Date : 13 avril 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a horizontal line extending to the right.